

Bulletin Municipal Officiel

N° 245 bis

DECEMBRE 2021

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Prend acte			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-427
objet : Budget participatif - Lauréats
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Annexe

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Messieurs Jonathan BOCQUET et Maxime JOURDAN sont co-rapporteurs de cette communication

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération D-2021-211 du 5 juillet 2021 relative au lancement du budget participatif

Pour rappel, dans le cadre du processus de transition démocratique, la Ville de Villeurbanne a lancé son budget participatif.

Ainsi, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet dernier, a approuvé l'affectation de 500 k€ de ses crédits d'investissement à ce projet.

Les citoyennes et les citoyens se sont bien saisi du dispositif en formulant plus de 300 idées dont près des 2/3 remplissaient les critères d'éligibilité. Après une phase d'enrichissement des projets alimentée par les interactions entre porteurs de projets, élu.es et agents, la Commission Citoyenne, issue de membres (ou candidats pour le devenir) de l'Assemblée Citoyenne, en a sélectionné 57 dont 39 ont été jugés réalisables par les services de la Ville.

Plus de 2350 Villeurbannaises et Villeurbannais ont voté. Les projets qu'ils ont choisis sont particulièrement créatifs, ils expriment des attentes d'innovation pour traiter des problèmes anciens mais aussi des envies de couleurs, de nature, de liens, de vie. Voici la liste des projets retenus :

		Nom du projet	Coût prévisionnel
Lauréats	1	Une Petite Cantine à Villeurbanne, ça vous dit ?	100 000,00 €
	2	Installation de bornes anti-moustiques	15 000,00 €
	3	Installer des nichoirs pour chauve-souris	7 000,00 €
	4	Colorons notre ville !	10 000,00 €
	5	Mettre à disposition un local pour aménager un atelier partagé auto-géré	150 000,00 €
	6	Villeurbanne ville colorée et artistique !	70 000,00 €
	7	Installation de poubelles dans le parc de la Feyssine	65 000,00 €

Projets complémentaires

8	Création d'un parcours de santé au parc de la Feyssine	40 000,00 €
9	Végétalisation des abords du parc de l'Europe au Tonkin	60 000,00 €

Ces projets seront mis en œuvre dans un délai de quelques semaines à 24 mois, en association étroite des porteurs de projets souhaitant s'impliquer sur la phase opérationnelle.

Le conseil municipal prend acte de la communication.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126165-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-411
objet : Budget Primitif 2022
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Note synthétique BP 2022, Etat annuel des indemnités

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget général s'équilibre pour 2022 en mouvements réels à

216 843 266 €

En 2021, les prévisions du budget primitif s'élevaient à

197 120 298,69 €

Evolution en volume de

10,01 %

Le tableau suivant retrace les inscriptions budgétaires 2021 et 2022 (mouvements réels) et leur évolution :

	BP 2021	BP 2022	Evolution 2022/2021
Montant total du budget	197 120 299	216 843 266	10,01%
Fonctionnement			
Dépenses réelles	134 058 180	146 322 581	9,15%
Recettes réelles	154 126 539	167 310 141	8,55%
Autofinancement	20 068 359	20 987 560	4,58%
Investissement			
Dépenses réelles	63 062 119	70 520 685	11,83%
Recettes réelles	42 993 760	49 533 125	15,21%
Besoin de financement	-20 068 359	-20 987 560	4,58%

Les opérations d'ordre s'élèvent à 27 922 960 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 667 060	679 500
Investissement	6 255 900	27 243 460
Total	27 922 960	27 922 960

A. LES ELEMENTS FINANCIERS DU BUDGET PRIMITIF 2022

B. LA MISE EN CEUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES MUNICIPALES A TRAVERS LE BUDGET 2022

A- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU BP 2022

Cette présentation détaille les principaux postes de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement (I) et d'investissement (II).

- La section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes avec les mouvements d'ordre à un total de **167 989 641 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement, 146 322 581 € augmentent de 9,15 % de budget primitif à budget primitif (BP), les recettes réelles de fonctionnement, 167 310 141 €, connaissent elles, une évolution à la hausse de 8,55 %.

Il est à noter que ce budget intègre Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022, première édition nationale de ce label, dont la programmation sera complétée en cours d'exercice.

o Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011)

29 292 301 €

contre 26 168 722 € au BP 2021 (+3,12 M€ soit +11,94 % de BP à BP). Elles représentent 20,02 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe les achats (fournitures, alimentation, combustibles et carburants...), les prestations de services (contrats de prestations de services avec des entreprises, locations, charges locatives, entretien et réparations...), les autres services extérieurs (transports de biens, frais postaux et de télécommunications...) et les impôts payés par la commune (taxe foncière). Les principales évolutions de ce chapitre sont décrites ci-après.

Le poste fluides et énergies globalisé (eau, gaz, électricité, chauffage et combustible) est le poste de charges courantes le plus important avec 4,85 M€ en progression de 3,66 %. Elle provient essentiellement du poste énergie - électricité (60612) et notamment du gaz (+ 133 K€).

L'évolution des fluides intègre la prise en compte du fonctionnement d'équipements nouveaux, gymnase de Cusset, locaux pris à bail rue Verlaine, reconversion des modulaires provisoires du GS Rosa Parks pour Villeurbanne CFC 2022 notamment mais aussi l'évolution de la tarification de l'énergie.

Concernant l'électricité, la mise en œuvre d'installations de climatisation et de rafraîchissement ainsi que l'augmentation des matériels informatiques et des onduleurs associés, contribuent à la progression des consommations même si les efforts réalisés en termes de modernisation des installations d'éclairage se poursuivent.

Concernant le gaz, la baisse obtenue dans le cadre du marché du groupement d'achat du Sygerly en 2020 s'appliquera jusqu'à août 2022. Cette matière première est indexée sur les cours du pétrole pour laquelle une forte hausse est constatée depuis le début de l'année. Ceci, conjugué à l'ouverture du bassin extérieur du CNEG toute l'année conduit à une hausse conséquente du poste Energie-Gaz (+12,7 %).

Le chauffage urbain (60613), connaît une hausse limitée de 2,18 % (soit +12 K€ à 0,56 M€). La poursuite des raccordements au réseau de chauffage urbain Groupe Scolaire (GS) Jean Jaurès, la hausse du tarif (environ 15%) qui dépend des cours du gaz notamment, sont contrebalancées grâce aux travaux d'amélioration thermique du bâti réalisés GS Louis Armand et à la rénovation des installations de régulation sur 3 sites.

Les crédits destinés à régler les consommations d'eau (60611), à 0,565 M€, sont en hausse minime (+1,3 % + 7 K€) avec essentiellement l'intégration de surfaces supplémentaires mais aussi l'augmentation de la part assainissement au CNEG due à l'ouverture du bassin extérieur toute l'année (environ 15 K€) et une hausse tarifaire pour 2022 estimée à +1,5%. La hausse reste contenue au final, là aussi du fait des démarches de maîtrise et des travaux réalisés.

Les frais de combustibles (60621) sont en légère baisse (62 K€ contre 64,2 K€ en 2021) de même que les frais de carburant (60622) quasi stables à 232 K€ (235 K€ en 2021).

L'acquisition des matières premières alimentaires (60623) connaît une hausse conséquente à 2,66 M€ (+13,6 % soit + 0,318 M€). Elle prend en compte plusieurs facteurs. L'évolution de la démographie scolaire, couplée à l'ouverture des

critères d'accès au service de restauration conduit à envisager une hausse de 4 % du nombre de repas à produire, soit environ 40 000 repas supplémentaires. L'évolution du prix d'achat des matières premières alimentaires conduit à anticiper une progression des prix sur ces produits qui devrait être contenue à +1% grâce au renouvellement des marchés qui arrivent à échéance en août 2022.

La prise en compte des objectifs de la loi Egalim avec une évolution de 0,16 M€ du budget de dépenses alimentaires pour le développement des approvisionnements en produits certifiés agriculture biologique, labellisés et locaux (Bio/Locaux/SIQO) avec un minimum de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. L'objectif au 1^{er} janvier 2022 est que ces produits atteignent 50% en valeur des achats de la restauration scolaire de Villeurbanne avec 30% en valeur, de produits labellisés Bio. La cuisine centrale a mis en route en 2021, cinq nouveaux marchés spécifiques permettant l'intégration de produits bio/locaux ou à critères sociaux dans ses achats.

Enfin, la cuisine centrale poursuit sa démarche d'intégration de la production de repas auparavant sous-traitée par le CCAS à un prestataire de service, en intégrant en septembre 2022 les repas des résidents des EHPAD Camille Claudel et Henri Vincenot avec un impact de 70 K€ en termes de matières premières.

Les équipes de la restauration municipale sont par ailleurs fortement impliquées dans la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire. Elles travaillent avec la direction de l'éducation à des programmes et expérimentations d'éducation à une alimentation saine, de qualité et durable des enfants villeurbannais, clé de la réussite de la lutte contre le gaspillage et par voie de conséquence, de la maîtrise des coûts d'approvisionnement.

L'ensemble des fournitures de traitement (60624), d'entretien (60631), d'équipement (60632), non stockées (60628), administratives (6064) ou autres types (6068) est en hausse de 5,5 % (+ 0,115 M€) à 2,2 M€. Alors que les autres postes restent quasi-stables, les fournitures de petit équipement (1,54 M€) progressent de 7,4 % (+0,1 M€). Cette progression est due à la suppression par la loi Egalim du plastique pour les contenants des repas séniors, l'organisation de Villeurbanne CFC 2022 et le petit équipement informatique.

Les vêtements de travail (60636) 0,376 M€ prévus (-29,1 % soit -0,155 M€) sont en baisse globale mais hors l'effet Covid (-0,21 M€), une progression apparaît du fait de l'impact des effectifs temporaires, des nouveaux besoins de la police municipale et de l'évolution du coût des matières premières des équipements de protection jetables.

La dotation pour les livres et ouvrages (6065), destinée à permettre le renouvellement et le complément des collections reste stable à 0,36 M€. Les fournitures scolaires (6067) (+19,5 K€ à 0,382 M€ soit +5,4 %) sont en hausse avec la prise en compte des effectifs et une révision du forfait (+2 €).

Les contrats de prestations (611) sont en baisse 0,937 M€ (-1,9 % soit -18 K€). L'acquisition de 30 places de crèches de l'équipement Rue Rollet, s'étant notamment avérée moins onéreuse que prévu. A contrario, la ville renforce son action contre les nuisibles (dératisation...).

Les locations immobilières (6132), les charges locatives et de copropriété (614) à 1,58 M€ sont en hausse de 61,9 % (+ 0,6 M€) au global. Cela correspond aux frais de gestion du patrimoine immobilier nécessaire à la collectivité pour mener ses missions ou relevant de son domaine privé. Les locations immobilières (1,1 M€) progressent de 102 % (+,056 M€) et les charges locatives et de copropriété de 10,55 % (+46 K€ à 0,477 M€). Sont intégrés dans le BP 2022, les locaux du restaurant scolaire Château-Gaillard situé dans la résidence autonomie gérée par le CCAS, une provision pour les locaux administratifs de la Poste rue Verlaine et la prise en location de l'équipement du Lugdunum en attendant son rachat par la ville ainsi que les charges liées aux nouvelles acquisitions et locations.

Les locations mobilières (6135) sont en hausse de 0,11 M€ (+21,1%) à 0,63 M€ en liaison avec l'organisation de Villeurbanne CFC 2022.

Les dépenses d'entretien des terrains, du bâti et des réseaux (61521/615221/615228/615232) sont en hausse globalement à 1,69 M€ (+3,7 % soit +61 K€). La progression relève de l'entretien de l'ensemble constitué par les réseaux (vidéo-protection), terrains et bâti avec notamment la prise en charge de l'entretien des espaces verts cours E. Zola, parc E. Wiesel, campus de la Doua et autres surfaces diffuses.

La maintenance des équipements et matériels (6156) augmente (+107 K€ soit +6,8 %) à 1,69 M€ avec notamment le développement des coûts liés à la mobilité des outils de travail, la maintenance informatique pour les équipements des agents municipaux mais aussi dans les groupes scolaires ainsi qu'une ré-imputation à partir de la nature entretien des réseaux pour la vidéo surveillance.

Les frais d'assurances (6161 et 6168) (0,35 M€) sont en croissance de 3,9 % (soit +13 K€) en lien notamment avec la variation du patrimoine de la collectivité et l'évolution de la masse salariale.

Les frais d'études (617) sont en hausse de 55 K€ soit + 174 % à 87 K€. Sont prévues, des études dans le cadre de la concertation sur le PED'T, sur l'éco-mobilité, la poursuite de l'analyse de l'impact des solutions de substitution aux contenants en plastique utilisés dans le cadre de la livraison des repas de la cuisine centrale.

Le versement à des organismes de formation pour les agents municipaux (6184) progresse (+16,9% à 0,68 M€ soit +99 K€). Ce budget répond aux besoins liés au perfectionnement mais aussi aux parcours professionnels des agents et aux actions transversales identifiées dans le plan de formation. La hausse permet, d'accroître le nombre d'apprentis accueillis, des formations liées aux logiciels métiers et de répondre à l'augmentation de la demande liée au Compte Personnel de Formation.

L'ensemble des frais engagés en matière d'honoraires (6226), frais d'actes et de contentieux liées aux prestations juridiques (6227) et rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers en matière de services (6228) augmente de 42,6 % à 2,16 M€ (+0,646 M€). La variation concerne les frais d'honoraires avec des frais exceptionnels liés à Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022 en termes de conception de publicité (0,19 M€), la prise en compte de la labellisation de la ville en tant que Cité de l'emploi (0,1 M€) centrée sur les QPV et les populations les plus fragiles en termes d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, des prestations afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'action et des services à destination de la population (0,1 M€), des prestations de sécurisation de données dans le cadre du télétravail et de management de la donnée (74 K€), la conception de l'assemblée citoyenne et des actions connexes de transition démocratique (50 K€), la conception et réalisation de plans des locaux municipaux (25 K€) du bâti villeurbannais, l'amélioration de la captation et de la diffusion des conseils municipaux (26 K€) et des prestations liées aux ressources humaines avec un plan d'action pour la non-discrimination et l'égalité (38 K€) et une réflexion sur les conditions de travail (20 K€).

En matière d'annonce et insertion (6231) +388 K€ à 0,567 M€ (+218 %), l'évolution est principalement relative à une communication volontariste et adéquate avec le statut de Villeurbanne capitale française de la culture 2022 (0,3 M€).

En matière de fêtes et cérémonies (6232) l'évolution globale est de -0,55 M€ à 0,246 M€ (-69 %) avec l'absence de la manifestation des Invites.

Les frais de catalogues et imprimés (6236), de publication (6337) et divers de publicité-publications (6238) croissent de 71 K€ à 1,07 M€ soit +7 % avec là aussi une part de crédits destinés à l'organisation de Villeurbanne CFC 2022.

Les frais de transport de biens (6241), administratifs (6244), collectifs (6247) et de transports divers (6248) sont en hausse à 0,656 M€ (+13 % soit +75 K€). Sont imputés sur ces articles, des déménagements ou les frais liés à a réintégration de locaux qui font l'objet de travaux de rénovation, comme les groupes scolaires mais aussi le plan de déplacement de la collectivité, le transport des élèves des groupes scolaires pour les activités extérieures ou du fait de la saturation de certains restaurants, les transports vers Chamagnieu des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ou les séjours extérieurs et ceux liés à des manifestations comme Villeurbanne CFC 2022.

Les frais d'affranchissement (6261) sont en légère baisse à 0,238 M€ (-0,8 % environ). Les frais de télécommunication (6262) augmentent (+4,5 % soit +18 K€ à 0,398 M€) avec le développement des liaisons mobiles, de l'internet et l'utilisation de la 4G.

Les frais de gardiennage (6282) sont en baisse à 0,496 M€ (-92 K€ soit -15,6 %) en liaison avec les Invites notamment.

Les frais de nettoyage (6283) 0,99 M€ sont stabilisés (+0,2 %) avec toujours des mesures de prévention de la pandémie de Covid 19, conduisant au renforcement des prestations réalisées.

Les dépenses relatives à d'autres services extérieurs (6288) sont en hausse à 2,15 M€ (+79 % soit + 0,95 M€) en liaison essentiellement avec l'organisation des manifestations liées à Villeurbanne CFC 2022.

Les frais d'imposition (63512) diminuent légèrement en prévisionnel à 0,45 M€ (-18 K€ soit -3,9 %) pour tenir compte de l'évolution du patrimoine.

Les charges de personnel (chapitre 012)

89 830 542 €

Après **81 947 383,72 €** en 2021 (+7,88 M€ soit +9,62 % d'augmentation de BP à BP), les dépenses de personnel représentent 61,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution du chapitre 012 est liée à des mesures réglementaires ou propres à la collectivité, notamment :

- revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C (+ 0,4 M€ issu du Projet de Loi de Finances Initial 2022),
- bonification d'ancienneté de 1 an pour les agents de catégorie C (+ 0,275 M€ issu du PLFI 2022),
- Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelons, de grades) et effet Noria lié aux départs (0,58 M€),
- effet report des créations de postes réalisées au cours de l'exercice 2021 (+ 1,264 M€ pour mémoire 95 postes),
- créations au BP 2022 de 85 postes (3,35 M€) et de 27 contrats de projet (1,55 M€) : 25 à la DGA culture-jeunesse, 17 à la direction de l'éducation, 13 à la direction prévention médiation sécurité, 9 à la DGA Urbanisme, 8 à la DGA Ingénierie et Cadre de vie, 7 à la direction du sport, 6 à la DSI, 6 à la DRH...
- évolution des enveloppes de remplacement et budget contractuel (+ 0,136 M€) avec un ajustement fonction des besoins notamment en matière de petite enfance au regard des difficultés de recrutement sur les métiers du secteur,
- évolution des budgets spécifiques à la baisse hors contrats de projet (-0,314 M€) suite à la déprécarisation d'agents du service éducation,
- revalorisation du régime indemnitaire (+ 0,375 M€),
- hausse du budget consacré aux élections, 4 tours de scrutin avec les présidentielles et législatives (+ 0,1 M€),
- création de 5 postes d'apprenti.es (+ 46 K€),
- augmentation du budget lié aux risques statutaires (+ 20 K€),
- recours à des entreprises d'insertion pour le Restotem (+ 70 K€),
- évolution de la GIPA (+ 8 K€) mesure réglementaire,
- hausse du budget heures supplémentaires pour la distribution de Viva (23,6 K€).

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

24 868 374 €

contre 23 639 499 € au BP 2021 (+5,2 % soit +1,229 M€ de BP à BP). Ce chapitre représente 17 % des dépenses réelles. L'évolution est la suivante :

- les contributions obligatoires progressent de 3,3%. Si la participation au Symalim (0,41 M€) demeure stable, et celle pour l'EIRAD augmente légèrement (+1,97% à 31 K€), les contributions en faveur du PFIAL (+84% à 173 K€) et de l'ENM (+3,56% à 3,514 M€) progressent plus vivement. La hausse pour le PFIAL (+79 K€ par rapport au BP 2021) s'explique par l'intégration de charges non prises en compte jusqu'alors dans le calcul de la contribution (salaire du directeur, assurances, inhumation de défunts dépourvus de ressources) et par des frais de reprise de concessions. Pour l'ENM la hausse résulte de l'attribution d'une dotation spécifique (+0,14 M€) pour l'organisation de manifestations dans le cadre de Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022. Hors cette dotation spécifique, la contribution revient à son niveau de 2020 à savoir 3,37 M€, la dotation Covid n'étant pas reconduite.
- la subvention au CCAS est en hausse de 6,95% à 3,45 M€ (+0,22 M€), notamment pour renforcer la présence d'agents sur les résidences Tonkin et Jaurès entre 18h00 et 8h00, les aides facultatives dans un contexte de crise, favoriser l'inclusion numérique...
- la contribution obligatoire aux écoles privées est reconduite au niveau du BP 2021 (2,16 M€). Ce montant intègre la participation rendue obligatoire par la loi aux écoles privées maternelles. Elle est déterminée en fonction des coûts de

fonctionnement des écoles publiques villeurbannaises et du nombre d'élèves villeurbannais accueillis par les écoles privées. Le montant mentionné est estimatif.

Les subventions aux associations s'élèvent à 13,186 M€, en hausse de 5,9 % par rapport à 2021 soit +0,73 M€. Les enveloppes génériques feront l'objet d'une répartition au fur et à mesure de l'exercice par délibération spécifique. Les éléments principaux sont les suivants :

- reconduction de l'enveloppe affectée aux associations intervenant dans le domaine éducatif (y compris dans le cadre du contrat éducatif local) 0,56 M€,
- enveloppe en matière de soutien aux associations culturelles 4,38 M€ (soit +0,57 M€ +15%). Cette hausse est la combinaison de l'attribution de 0,67 M€ de subventions dans le cadre de Capitale Française de la Culture et l'absence de budget dédié à la biennale de la danse et au centenaire du TNP (-0,1 M€),
- enveloppes associations sportives -35 K€ à 1,6 M€ (-2,1 %). La diminution correspond à la réduction de l'ancienne enveloppe de subvention attribuée à la SASP Asvel Basket. Le solde de cette subvention permet d'apporter un soutien accru au VHA et à l'ASVEL Basket Féminin,
- enveloppes de subvention aux structures sociales et petite enfance -6,3 K€ à 2,38 M€ soit -0,3 %. Cette baisse est la conjonction d'une diminution de la somme allouée à la structure petite enfance Léa et Léo en compensation d'un trop versé en 2020 (-39,6 K€) et de la hausse de la subvention à la structure Pepilous (+33,3 K€) afin d'accueillir des enfants atteints de handicap,
- enveloppe dédiée au développement économique et à l'insertion 0,52 M€ (+15,7% soit +71 K€) dont 40 K€ pour le développement de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et 20 K€ pour soutenir l'action des structures en matière d'économie sociale.

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 656) 201 751 €

Il s'agit de la rémunération des personnels des groupes politiques et des dépenses de matériel, d'équipement et de fourniture de ces mêmes groupes. Cette inscription, stable, est fondée sur la délibération 2020-173 du 17 Juillet 2020.

Les charges financières (chapitre 66) 333 063 €

Le montant prévu au BP 2022, en recul de 17,7K€ par rapport au BP 2021 (0,35 M€ en 2021), a été ajusté aux prévisions de réalisation. En 2022, le montant des intérêts de la dette, prévu aux lignes 66111 et 66112 est de 0,26 M€. Malgré la hausse du stock de dette (+9,8 M€ fin 2021 par rapport à fin 2020), la part des charges financières demeure modeste dans nos dépenses de fonctionnement (0,23 %). Pour mémoire, la dette variable caractérisée par un niveau d'intérêt fluctuant représente environ 25 % du stock de dette.

Les agios de la ligne de trésorerie (6615) sont envisagés à 20 K€. Les charges financières (668) à 57 K€ comprennent les commissions et autres frais afférents à la conclusion de contrats d'emprunt ou éventuelles renégociations.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) 155 910 €

Au BP 2021, 0,149 M€ avait été inscrit sur ce chapitre qui représente 0,1 % des dépenses 2022. Sont regroupés ici les titres annulés sur exercice antérieur, les charges exceptionnelles ou encore les bourses et prix, les intérêts moratoires.

Les atténuations de produits perçus (chapitre 014) 1 640 640 €

Le chapitre, intègre un reversement sur le produit de notre fiscalité directe locale perçue, correspondant au Fond de Péréquation des Recettes Intercommunal et Communal (FPRIC). Cet outil de péréquation horizontale a pour objet d'assurer un prélèvement calculé au niveau du territoire intercommunal, réparti entre les communes et l'EPCI et redistribué au niveau national. Il est prévu à 1,6 M€ en 2022. La montée en puissance de ce fonds de péréquation est achevée mais la répartition des prélèvements et leur redistribution reste fonction de la richesse relative d'une structure par rapport aux autres. Il peut donc y avoir des variations à la marge d'un exercice à l'autre comme en 2021 où une hausse a été constatée. La Métropole et les communes étaient contributrices à ce fonds en 2021 à hauteur de 33,8 M€ avec une charge de 14,2 M€ pour les communes et de 19,6 M€ pour la Métropole. Le chapitre intègre aussi à la marge des reversements de taxes indues.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

10 286 260 €

Il est en hausse par rapport à 2020 (**9 564 959,16 €**)

Ce virement constitue une partie de l'autofinancement brut. Celui-ci s'élève à 20 987 560 € et représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'autofinancement brut, appelé aussi épargne brute, était de 20 068 359 € en 2021. Il sert à financer les dépenses d'investissement et vient limiter le recours à l'emprunt. Le taux d'épargne brute de la collectivité, rapport entre l'autofinancement brut et le total des recettes réelles de fonctionnement passe à 12,54 % contre 13,02 % en 2021.

Les dotations aux amortissements

11 380 800 €

(intégrées dans le chapitre 042 opérations d'ordre de section à section)

Depuis la réforme de l'instruction comptable M14 du 1/01/2006, les opérations d'ordre sont regroupées dans des chapitres globalisés. Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles constituent l'unique poste du chapitre 042 au BP 2020.

2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales, réelles et d'ordre, de fonctionnement s'élèvent à **167 989 641,00 €** au BP 2022, en hausse de 8,52 % par rapport au BP 2021 (154 806 038,88 €). Les recettes réelles représentent 167,3 M€ en hausse de 8,55 %.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

413 000 €

Une évolution de 5,4% (+21 K€) par rapport au BP 2021 (0,392 M€) est prévue sur ce chapitre qui enregistre essentiellement les remboursements sur rémunération du personnel.

Les prévisions portent principalement sur les remboursements de la sécurité sociale au titre des congés maladies des agents contractuels, ainsi que sur la prise en charge de sinistres antérieurs à la fin du précédent contrat d'assurance sur le personnel. La couverture des risques professionnels a été reprise en direct par la Ville qui s'auto-assure depuis 2018.

Les produits du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

12 431 881 €

Ce chapitre est stable (-0,2 % soit -24 K€) par rapport au BP 2021 (12,456 M€). Il représente 7,43 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il enregistre d'une part les recettes liées à la rétribution des activités de service public offertes par la ville à ses usagers et d'autre part, le produit des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public de la commune.

Il est constitué pour un tiers des recettes issues de la facturation de la restauration scolaire et des activités périscolaires (4,1 M€). Les droits de stationnement, sont la seconde recette enregistrées sur ce chapitre (2 M€ prévus).

Il n'y a pas d'évolutions significatives des inscriptions budgétaires entre 2021 et 2022. Les variations les plus notables sont les diminutions de la prévision de recettes des droits de places sur les marchés forains (-50 K€), la disparition de la redevance concession funéraire issue de la loi de finances 2021 (-70 K€) qui n'avait pu être prise en compte au BP 2021 et, la diminution des loyers perçus, notamment suite au départ d'AURA Cinéma qui sont contrebalancés partiellement par les hausses attendues des produits des crèches, du centre de loisirs de Chamagnieu et de la restauration scolaire.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

121 208 500 €

Les prévisions inscrites sur ce chapitre budgétaire s'élevaient à 113,2 M€ au BP 2021. Elles progressent de 7,06 % (+8 M€) par rapport au BP 2021, et représentent 72,45 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

La principale recette du chapitre 73 est constituée par le **produit des impositions directes**, qui correspond à la perception de trois taxes : la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la taxe d'habitation

sur les résidences secondaires (THRS). La TFB constitue au budget 2022, 98% du produit de ces impôts directs (97,34 M€ sur 99,2 M€ de recettes attendues).

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), qui prendra pleinement effet pour tous les foyers fiscaux d'ici à 2023, la commune ne bénéficie plus de ce produit fiscal depuis l'exercice 2021. En compensation de cette perte de ressources la Ville a perçu, le produit du foncier bâti de la Métropole par transfert du taux métropolitain (11,03%), portant mécaniquement le taux communal à 29,94% contre 18,91% en 2020.

Toutefois, le produit supplémentaire généré par ce transfert étant inférieur au montant de la THRP perdue par la ville, une compensation, calculée en appliquant un coefficient multiplicateur aux bases de foncier bâti, est versée chaque année à la commune. La valeur de ce coefficient correcteur a fait l'objet de plusieurs calculs successifs de la part des services fiscaux au cours de l'année 2021, avant d'être fixé à 1,437675, correspondant à une compensation de 28,99 M€ en 2021. Pour 2022, sur les 97,3 M€ de produit de taxe FB attendu, un peu plus de 30% (29,6 M€) correspondent à cette compensation. Pour mémoire, cette compensation est financée par un prélèvement de produit de taxe foncier bâti sur les territoires surcompensés.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour estimer le produit de TFB en 2022 :

- évolution forfaitaire des bases de Foncier Bâti de 1 % (revalorisation nominale fondée sur l'IPCH 2021 estimé),
 - évolution physique des bases +0,3 %,
 - retour à l'imposition de locaux temporairement exonérés, correspondant à une hausse des bases de 0,9%
 - stabilité du taux.

Cette prévision de recettes correspond à une augmentation de 2,2% du produit de TFB par rapport au montant notifié en 2021 par les services fiscaux. L'écart, plus important, avec le BP 2021 (+7,8%) est lié au caractère prudentiel de la prévision faite l'an passé en raison des incertitudes quant aux valeurs et critères de calcul de la compensation.

Les autres impôts directs sont prévus en stabilité par rapport au produit perçu en 2021, TFNB (65 K€) et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 1,79 M€.

Au global, le produit de contributions directes est estimé à 99,2 M€ en 2022, en augmentation de 2,2% par rapport au produit notifié par les services fiscaux en 2021.

L'attribution de compensation (73211) versée par la Métropole est prévue à hauteur de 8,945 M€ au BP 2022 au même niveau qu'en 2021. Cette attribution résulte du passage à la TPU (Taxe professionnelle Unique) en 2003 sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce montant n'évolue que dans l'hypothèse où il est procédé à des transferts de compétences et incidemment de charges ou recettes entre la ville de Villeurbanne et la Métropole.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) (73212) est estimée à 3,62 M€ au même niveau qu'en 2021.

Les modalités de calcul de la DSC avaient été redéfinies par la délibération communautaire du 12 décembre 2011 mettant en place 8 fractions réparties entre fractions péréquatrices et non péréquatrices. Depuis 2013 l'enveloppe de la DSC devait représenter 2 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif principal de la Métropole, Cependant, la Métropole a dérogé aux règles posées pour maintenir la DSC attribuée au même niveau jusqu'en 2018.

En 2019, la Métropole informait les communes membres qu'elle envisageait de doubler l'enveloppe globale pour passer de 20 à environ 40 M€ sur 3 ans en refondant les critères de répartition existants, validant toutefois une première hausse à hauteur de 27 M€. Le niveau de la dotation 2021 est reconduit au BP 2022 dans l'attente de nouveaux critères de répartition en cours de définition par la Métropole, pour l'instant non confirmé à ce jour.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation (7381) est par nature très sensible à l'activité économique immobilière et son historique illustre sa volatilité. Afin de tenir compte du niveau de produit enregistré lors des deux derniers exercices connus (8,3 M€ en moyenne en 2019 et 2020), tout en conservant un principe de prudence eu égard à ses spécificités, une hausse de l'inscription budgétaire est prévue à 7 M€ au BP 2022 (6,2 M€ en 2021).

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (7351) est estimée à 2,2 M€ au BP 2022. Depuis 2011, cette taxe, est assise sur la consommation et non plus sur le montant de la facture. Sa progression est donc liée au seul effet volume et non plus sur les effets prix et volume.

La taxe locale sur la publicité extérieure (7368) est évaluée à 235 K€ au BP 2022 soit un niveau équivalent à celui du BP 2021. La grille tarifaire pour 2022 a été actualisée par délibération du conseil municipal en mai 2021 dans l'objectif d'aligner progressivement les tarifs sur la grille prévue pour les ensembles intercommunaux dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants. Cependant l'évolution du parc d'enseigne, la taxation conduisant à des démontages éventuels, et le contexte économique ont justifié le maintien de la prévision de recettes pour le BP 2022 au niveau de celle du BP 2021.

Les dotations et participations (chapitre 74)

32 520 960 €

Elles sont en vive augmentation de 18,83 % comparées au BP 2021 (27,37 M€) et représentent 19,44 % des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de la ville de Villeurbanne est composée de trois dotations dont le montant total est estimé à 18,9 M€ pour 2022 (18,55 M€ en 2021). Il s'agit de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La dotation forfaitaire (7411) est estimée à 13,45 M€ un montant identique à celui inscrit au BP 2021 mais en recul de 1,1% (-0,15 M€) par rapport au montant notifié en 2021.

La dotation forfaitaire est la principale part de la dotation globale de fonctionnement, elle représente, 71% du montant de la DGF prévu au BP 2022. Le calcul de la dotation forfaitaire est fonction du montant de la dotation perçu l'année précédente, de l'évolution de la population communale et du volume des ponctions réalisées dans le cadre de l'ajustement de l'enveloppe normée.

Une somme de 5,45 M€ est inscrite au titre de la *Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (74123)*, intégrant une hausse de 2,9 % par rapport au montant notifié en 2021 (+0,15 M€) mais un écart de 6,9 % par rapport au BP 2021. Cette hausse se justifie par la proposition du PLF 2022, d'augmenter de 95 M€ l'enveloppe de la DSU.

Après être sortie du dispositif en 2020, en raison de son potentiel fiscal trop élevé, la ville est redevenue bénéficiaire de la *dotation nationale de péréquation (74127)* en 2021. Elle a perçu à ce titre un montant 7 K€. Pour le budget 2022, un montant de 5 K€ a été retenu.

La Ville bénéficie également de compensations au titre des pertes de recettes fiscales consécutives à des décisions législatives.

Depuis 2021, la Ville ne bénéficie plus de l'**allocation compensatrice versée au titre de la taxe d'habitation** mais a vu augmenter le montant des **compensations de taxe foncière sur les propriétés bâties (74834)**. Le montant de ces dernières est prévu à 1,217 M€ au BP 2022, soit le niveau notifié en 2021, mais qui correspond à une hausse de 0,86 M€ (+456%) par rapport au montant inscrit au BP 2021. La décision d'exonérer à 50% de taxe foncière l'ensemble des locaux industriels n'ayant pas été validée définitivement par la loi de finances 2021 au moment de la finalisation du BP 2021, le montant de cette compensation complémentaire n'avait pu être intégré mais avait été pris en compte sous forme de produit fiscal de base, expliquant cet écart. Dans le détail, les prévisions pour les compensations d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sont les suivantes :

- 30 K€ pour compenser l'exonération accordée aux personnes de condition modeste. Ce sont les personnes âgées de plus de 75 ans et disposant de faibles revenus, ou titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité qui bénéficient d'une exonération de taxe foncière. La Ville perçoit, en contrepartie, une compensation versée par l'État dont le montant est égal au produit des bases de taxe foncière bâtie de 1991, majoré de ceux du Grand Lyon et des syndicats, pour la même année, soit 14,60 %,
- 145 K€ pour compenser l'abattement de 30 % de taxe foncière portant sur les logements à usage locatif situés en zone urbaine sensible et appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré ou aux sociétés d'économie mixte,
- 55 K€ pour compenser des exonérations de longue durée dont bénéficient les constructions neuves de logements sociaux financées au moyen de prêts aidés.

Il est également prévu d'inscrire 0,1 M€ au titre des autres attributions de péréquation et de compensation (**7481**). Cette somme correspond à la compensation versée par l'État suite à la suppression de l'impôt sur les spectacles en 2015.

Concernant les **subventions (747...)**, le montant total inscrit s'élève à 11,61 M€ soit une évolution de 46,2 % par rapport au BP 2021 (+3,67 M€). Cette augmentation importante est pour plus de moitié liée aux participations à recevoir de l'Etat, de la Région, de la Métropole et de divers mécènes pour le financement des actions et manifestations qui se dérouleront dans le cadre de de Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022 (2,2 M€). L'autre partie de la hausse concerne le secteur de la petite enfance (+1,5 M€). Elle correspond en premier lieu à un retour à la normale du montant de la prestation de service unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Cette participation avait été amputée de 950 K€ en 2021, en raison de la fermeture des équipements de petite enfance en 2020. Il s'agissait pour la CAF de récupérer l'avance équivalente réalisée au titre de la crise sanitaire lors de l'exercice 2020.

En second lieu, l'année 2022 marque l'entrée en vigueur d'un nouveau dispositif de financement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui succède au Contrat Enfance Jeunesse. Dans ce contexte, les « bonus territoire » remplaceront la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) et donnera lieu à un chevauchement des deux dispositifs en 2022 qui verra à la fois la perception de l'intégralité de la PSEJ 2021 et celle des acomptes des bonus pour 2022, l'impact budgétaire est de 0,548 M€.

Les principales attributions, hors capitale française de la culture, portent sur :

- la participation versée par l'État au titre du financement des dispositifs de retour à l'emploi et des emplois de solidarités tel que les parcours emploi compétences, les services civiques et les apprentis ainsi que les conventions industrielles de formation par la recherche (0,24 M€),
 - les contributions perçues au titre des actions menées en matière de santé publique et de médecine scolaire pour un montant global de 0,2 M€ avec le maintien au niveau de 2021 de la subvention de l'Education nationale pour la réalisation des missions du service municipal de santé scolaire résultant des négociations menées avec le recteur,
 - le soutien de l'Etat au titre des actions relevant du contrat de ville-pour le cofinancement de postes de médiateurs sociaux (deux sur le quartier de Bel-Air - les Brosse et un sur le secteur Monod-Baratin), estimé à 64 K€,
 - les rythmes scolaires avec la participation de la CAF (1,24 M€) et le fond d'amorçage versé par l'Etat (0,67 M€),
 - les participations de la CAF en direction de la petite enfance au titre du contrat enfance jeunesse et de la convention territoriale globale (intégralité de la PSEJ 2021 et acompte des «bonus territoire») sont prévus à hauteur de 1,93 M€, la prestation de service unique en complément des heures de gardes facturées aux familles à hauteur de 3,5 M€,
1. la compensation par l'Etat de la contribution aux écoles privées accueillant des élèves villeurbannais dans les classes de maternelle est inscrite à hauteur de 0,91 M€.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

700 500 €

Ces produits sont prévus en légère hausse (+3,5 %) par rapport au BP 2021 (0,68 M€). Ils représentent 0,42 % des recettes réelles. Il s'agit essentiellement des loyers des immeubles et terrains relevant du patrimoine de la collectivité. L'évolution des prévisions sur les loyers de 7,6 % (+47,6 K€) correspond à réajustement par rapport à l'exécution budgétaire 2021 et prend en compte les évolutions indiciaires et les variations de l'occupation du patrimoine comme pour les locaux du 141 cours Emile Zola.

Les produits exceptionnels (chapitre 77)

35 300 €

Ce chapitre regroupe entre autres, le produit des quêtes des mariages, les pénalités de retard des bibliothèques, ainsi que des produits ponctuels.

Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)

679 500 €

Ce chapitre correspond à la contrepartie en dépenses d'investissement du chapitre 040. Il s'agit de la recette liée à l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la rénovation du TNP.

- La section d'investissement

Elle s'équilibre avec les opérations d'ordre à 76 776 585 € en dépenses et recettes.

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement globales s'élèvent à 70 520 685 € au BP 2022 (63 062 119 € au BP 2021). Elles sont en hausse de 11,83 %. Il convient cependant de distinguer dépenses d'équipement, subventions d'investissement versées, dépenses liées à la dette et les dépenses accessoires dont les évolutions particulières diffèrent.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23)

59 741 281 €

Les dépenses d'équipement connaissent une hausse de 16,46 % soit + 8,44 M€ comparées au BP 2021 (51,3 M€).

Le **chapitre 20 (hors subventions)** est relatif aux immobilisations incorporelles, 4,72 M€ (frais d'études préalables aux travaux d'équipement envisagés par la ville, frais d'insertion, brevets). En hausse comparé à 2021 (+15,87 % par rapport à 4,08 M€), les études porteront sur les opérations suivantes en matière :

- scolaire (0,95 M€), avec la construction d'un établissement de 20 classes ZAC Grandclément Sud (0,5 M€), d'une école transitoire secteur Croix-Luizet (0,1 M€), l'extension et la mise en accessibilité GS Lazare Goujon (0,1 M€), l'extension et la restructuration GS Croix-Luizet (45 K€), l'agrandissement et la surélévation GS Camus (60 K€ dont une participation budget transition énergétique de 30 K€), l'extension du restaurant du groupe scolaire Zola (25 K€) et les études relatives aux réparations (0,12 M€),
- sportive (0,529 M€) avec l'extension et l'isolation thermique du complexe sportif Matéo (0,13 M€), l'évolution et la modernisation de l'Astroballe (50 K€), la reprise des installations sportives du site ENGIE Lugdunum (50 K€), la couverture des bassins extérieurs du CNEG (50 K€), le traitement thermique de l'enveloppe du boulodrome des Brosses (50 K€) sur l'enveloppe de la transition énergétique, le devenir du stade Lyvet en lien avec l'extension du CNEG (30 K€), la réalisation d'un terrain synthétique pour le stade Mazoyer (30 K€), le traitement des façades et l'insertion urbaine de la salle des Gratte-ciel (25 K€), le remplacement du terrain synthétique du complexe sportif des Iris (20 K€), la création d'un terrain sportif de proximité rue Arago (10 K€), les études liées aux réparations (79 K€),
- d'administration générale (0,26 M€) avec la rénovation de l'accueil du CCAS à l'hôtel de ville (0,1 M€), le regroupement de la DGICV sur le site de Dupeuble (50 K€), l'aménagement en bureaux des locaux rue Verlaine (30 K€), la signalétique des équipements publics (20 K€), l'aménagement de la maison René Dumont (20 K€) et des études pour réparations ainsi que les levers de plans avant travaux (42 K€),
- de culture - jeunesse (0,16 M€) avec la construction de salles de cinéma et la relocalisation de la direction de la jeunesse ZAC Gratte-ciel (0,1 M€), le traitement thermique des façades de la MJC (50 K€) dans le cadre de la transition énergétique), les aménagements de la médiathèque du Tonkin sur le site Capio (25 K€), des intérieurs du TNP (10 K€) et les études pour réparations (25 K€),
- de petite enfance (45 K€) avec construction de l'EAJE ZAC Gratte-ciel (20 K€) et pour les réparations (25 K€),
- de centres sociaux (86 K€) avec la restructuration de la maison Croix-Luizet (50 K€), la relocalisation ou la restructuration du centre social de Cusset (30 K€) et les études de gros entretien (6 K€),
- de vie associative (10 K€) avec les études pour grosses réparations,
- de solidarité (30 K€) avec les études pour la création d'une maison de l'égalité et des droits,
- de cimetières (0,105 M€) avec la construction d'un ossuaire (0,1 M€),
- de réalisation de diagnostics réglementaires et avant démolition sur le patrimoine diffus (50 K€),
- de travaux thermiques, de développement durable et de transition énergétique (0,53 M€) avec en complément des études déjà mentionnées, la fin de l'audit énergétique global (0,21 M€), les études confiées à la SPL Oser pour la rénovation énergétique des GS Jouhaux et Moulin (0,15 M€), la faisabilité de réalisation d'installations photovoltaïques (0,1 M€), diverses études liées à la transition énergétique (38 K€) et la rénovation des installations thermiques et le raccordement au réseau de chauffage urbain de bâtiments communaux (33 K€),
- de travaux d'accessibilité pour les personnes porteuses de handicaps (14 K€),
- d'espaces publics et naturels, (0,74 M€) avec les études de sols, préalables ou de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école (0,3 M€), la démolition du bâti sur le foncier du futur parc du PUP Mansard (0,105 M€), la définition du programme d'aménagement du futur Parc Grandclément (30 K€), la requalification du Parking Raphael de Barros (30 K€), divers travaux d'éclairage public (30 K€) et l'élaboration d'un schéma directeur de mise en lumière des bâtiments communaux (30 K€),
- en matière informatique (80 K€) avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude parcours usagers multicanal (60 K€) et la démarche de renouvellement du système d'information de gestion des ressources humaines (20 K€).

Concernant les concessions et droits similaires (2051) 0,95 M€. Ils portent essentiellement sur l'acquisition de logiciels et droits d'utilisation pour permettre l'évolution des processus de travail. Cela concerne notamment les évolutions du dispositif de gestion de la relation usagers/citoyens et sites internet (0,14 M€) l'évolution des logiciels métiers existants (0,17 M€), la mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation, de signature électronique, de gestion électronique des documents et d'archivage numérique probant (68 K€), l'évolution de l'infrastructure et des licences bureautiques du système d'information (0,51 M€).

Des frais de publication (0,1 M€) sont inscrits dans le cadre de la mise en concurrence des marchés publics.

Le **chapitre 21** immobilisations corporelles augmente de 28,1 % soit +3,54 M€, passant de 12,6 M€ à 16,13 M€. Ce chapitre porte sur les achats d'équipements en biens mobiliers, matériels, véhicules et informatiques mais aussi de terrains et biens immobiliers. Les dépenses principales portent sur l'acquisition :

- avec 4,7 M€, notamment des terrains d'assiette du futur parc rue Mansard, de lots au sein du 88 rue H. Kahn de lots de copropriété pour la réalisation d'un groupe scolaire, de biens rue Cerdan afin d'assurer une maîtrise publique d'un foncier délimité par le canal, le pont de Cusset et l'avenue Cerdan, du foncier du pôle sportif Cusset auprès de la métropole et des volumes du pôle cinéma/ jeunesse et de l'équipement petite enfance de la Zac Gratte-Ciel avec les premiers versements afférents,
- d'immobilisations autres (5,69 M€) en forte progression avec la création du GS préfigurateur Lafontaine (3 M€), du GS transitoire Croix-Luizet (0,9 M€), une partie de l'enveloppe du budget participatif (0,6 M€) ainsi que l'acquisition de divers biens d'équipement,
- de mobiliers (1,24 M€) pour l'équipement des services et établissements municipaux,
- d'installations de voirie (0,99 M€) avec notamment le mobilier urbain qui sera installé avenue H. Barbusse,
- de matériels de transport (0,78 M€) qui concourent à la poursuite du renouvellement du parc automobile dans le cadre du respect des normes posées par l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions pour les véhicules utilitaires sur le territoire métropolitain et l'augmentation du parc de 2 roues,
- du matériel et outillage de voirie (0,586 M€) avec notamment une extension du stationnement payant sur Grandclément et Flachet/Cusset qui conduit à l'acquisition d'horodateurs (0,3 M€),
- de matériels informatiques et de téléphonie fixe ou mobile (0,69 M€). Cela doit permettre l'évolution de l'infrastructure technique et des outils pour le développement des systèmes connectés (55 K€), le renouvellement partiel du parc informatique, les nouvelles dotations (0,44 M€) et la mise à niveau des serveurs informatiques, de la sécurité, du réseau informatique et téléphonique (0,2 M€).

Le **chapitre 23** "travaux en cours" croît encore de 12,29 % de BP à BP, +4,257 M€ à 38,88 M€ (34,63 M€ en 2021). Cette ligne correspond aux travaux réalisés sur les équipements municipaux et notamment en matière :

- scolaire et restauration (16,77 M€) avec l'extension et la rénovation du groupe scolaire Renan Sud (2,1 M€), la construction du GS Simone Veil (6,7 M€), le réaménagement de l'orangerie du Centre de Plein Air (CPA) de Chamagnieu (1,69 M€), les travaux de l'école préfiguratrice Lafontaine (0,8 M€), le mandat relatif à la restructuration du GS Croix Luizet (0,6 M€), les travaux préparatoires de l'école provisoire Croix Luizet (0,5 M€), le traitement thermique des façades GS Armand (0,3 M€) et l'achèvement de celui des façades GS Armand (0,4 M€) au titre de la transition énergétique, l'extension de la maternelle Sud GS Saint Exupéry (0,3 M€), le démantèlement de l'école préfiguratrice Rosa Parks et la remise en état des terrains (0,25 M€), la réalisation de bureaux complémentaires sur le site de la cuisine centrale (0,335 M€), le réaménagement des espaces de restauration (0,1 M€).

A cela s'ajoute , le gros entretien des groupes scolaires, de la cuisine centrale et du CPA de Chamagnieu (2,57 M€) avec notamment la rénovation des installations thermiques au titre de la transition énergétique (0,43 M€), la réfection de peintures intégrant la suppression des peintures au plomb GS Armand, Ferry, France, Herriot, Jaurès, Jouhaux, Lakanal, Pasteur, Perrin, Nigritelle, Zay, (0,536 M€), la reprise des enveloppes des bâtiments et des aménagements intérieurs (0,355 M€), la rénovation des espaces sanitaires GS Armand, Guesde, Jaurès, Pasteur, Renan, (0,265 M€), la réfection des sols GS Camus, Château Gaillard, Croix Luizet, France, Goujon, Herriot, Jouhaux, Moulin, Zola... (0,26 M€), la poursuite du déploiement du contrôle d'accès des écoles (0,16 M€), le remplacement du transformateur et de menuiseries extérieures au CPA de Chamagnieu (0,15 M€), la rénovation des installations électriques (seconde tranche) du GS Armand (0,11 M€) et la rénovation des BCD, GS Moulin et Zay (0,1 M€),

- culturel et jeunesse (1,55 M€) avec entre autres, l'installation d'un système de rafraîchissement à la MLIS comprenant également le changement des faux-plafonds (0,65 M€). Au titre du budget de la transition énergétique, le traitement thermique des façades de la MJC ainsi que la rénovation des installations de chauffage urbain (0,35 M€), le changement de l'éclairage en Leds de l'ENM (90 K€) et la réfection des installations thermiques de la médiathèque du Tonkin (55 K€). S'ajoute le gros entretien de divers bâtiments culturels et jeunesse (0,29 M€),

- sport (7,27 M€) avec l'achèvement du gymnase Cusset/Bonnevay (3,15 M€), le démarrage de la construction de la tribune et des vestiaires rugby du site Boiron Granger (1,5 M€), la réalisation du complexe sportif ZAC Carré de Soie (0,5 M€), d'un espace convivial complexe sportif des Iris (0,47 M€), d'un terrain sportif de proximité rue Arago (0,24 M€); dans le cadre de la transition énergétique, le traitement thermique de l'enveloppe du boulodrome des Brosses (150 K€), la récupération des eaux grises pour le préchauffage des eaux de bassin (0,25 M€), le changement de l'éclairage en Leds des salles De Barros (0,105 M€), Gratte-ciel (85 K€), du complexe sportif Fournière (45 K€), du gymnase Mollier (50 K€), le remplacement de l'échangeur de chauffage urbain (45 K€) et le gros entretien des gymnases, stades, terrains et piscines dont les mises en conformité et le déploiement du contrôle d'accès (0,6 M€),

- administration (2,41 M€) avec la mise en place d'un système de rafraîchissement en mairie annexe (0,55 M€), l'aménagement de locaux en bureaux rue Verlaine (0,35 M€), l'installation de systèmes vidéo et son pour les salles du conseil et de l'ancienne bibliothèque de l'hôtel de ville (0,22 M€), divers travaux dans les locaux administratifs dont les maisons de service public (0,19 M€), la rénovation de l'accueil du CCAS dans sa phase transitoire (0,12 M€), la création de vestiaires pour la police municipale (30 K€) et les travaux pour de petites opérations et les grosses réparations (0,12 M€). S'ajoutent la mise en accessibilité du patrimoine bâti, tous secteurs confondus, annexe hôtel de ville, MJC, médiathèque du Tonkin, gymnase Jouhaux, ASVEL omnisport, salle des Gratte-ciel, stade Cyprien, maison du citoyen, espace Tonkin, GS Descartes, CPA Chamagnieu et classes ULIS (0,706 M€),

- petite enfance (2,08 M€) comprenant la construction de l'EAJE Ellen Key ZAC Carré de Soie (1,3 M€), la reconstitution du RAM Renan (0,5 M€), le gros entretien des structures municipales (0,23 M€), le changement de l'éclairage en Leds de la crèche Nelly Roussel au titre du budget de la transition énergétique (22 K€),

- centres sociaux (89 K€) concernant le gros entretien des centres sociaux,

- vie associative (0,15 M€) concernant le gros entretien des structures municipales et du patrimoine diffus accueillant les associations,

- solidarité (0,4 M€) relatif à la construction d'un pôle alimentaire en bâtiments modulaires sur le site de Barros,

- cimetières concernant le gros entretien (85 K€).

- travaux divers et démolitions concernant le patrimoine diffus (0,24 M€),

- participation au traitement thermique des bâtiments ainsi qu'aux actions de développement durable, de transition énergétique et de sécurisation avec une enveloppe de 2,86 M€ intégrant outre les actions précédemment citées, la rénovation des réseaux principaux de chauffage (0,1 M€), d'équipements de sécurisation portes incendie, onduleurs, téléalarmes, ascenseurs... (51 K€) et divers travaux de chauffage, courants forts et faibles (0,15 M€),

- espaces publics et naturels, (5 M€) avec pour les espaces verts, déplacement du skate-park et du square du Parking Raphaël de Barros, (0,25 M€), réaménagement du square de la Roseraie (0,42 M€), aménagements du jardin partagé Gervais Bussière (0,3 M€) et du futur parc PUP Alsthom (0,31 M€), travaux de végétalisation sur le domaine public (0,2 M€), dans les jardins urbains cultivés existants (0,1 M€), gros entretien sur l'ensemble du patrimoine (0,15 M€) et aménagement, végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles (1,15 M€).

En matière d'éclairage public, des travaux de rénovation, de dissimulation des réseaux, de génie civil et de fibre optique (0,65 M€), mise en lumière du TNP, tranche 2022, (0,1 M€), déplacement du marché Grandclément boulevard Réguillon avec installation de bornes foraines (0,14 M€); réaménagement du cours Emile Zola (0,37 M€), de la rue du 8 mai 45 (0,25 M€) et l'accompagnement du PUP Lafontaine (0,1 M€). S'ajoutent dans le domaine de la sécurité, des installations de vidéosurveillance (0,23 M€).

Des crédits sont prévus pour faire face à l'éventuelle acquisition par préemption de biens immobiliers susceptibles d'avoir un intérêt stratégique pour la collectivité (1 M€), le règlement des travaux de raccordement dans le cadre d'extension de réseaux (0,23 M€) et une enveloppe pour le budget participatif (0,6 M€).

Les subventions d'équipement versées (chapitre 204) 5 791 404 €

7,71 M€ avaient été inscrits au BP 2021 (-24,97 % soit -1,937 M€). Les subventions d'équipement sont accordées à des organismes publics ou privés pour leur permettre de réaliser des opérations d'investissement présentant un intérêt pour la collectivité. Cela concerne notamment :

- la poursuite du soutien au CCO La Rayonne - L'autre Soie, afin de construire de nouveaux locaux pour développer son projet (1,5 M€),
- le développement de la performance énergétique et l'aide aux constructions neuves PLUS / PLAI réalisées par les bailleurs sociaux (1 M€),
- des participations versées à la Métropole dans le cadre des projets ZAC la Soie (0,628 M€), du réaménagement de la rue du 8 mai 1945 (0,44 M€) et T6 (50 K€),
- diverses aides à des structures associatives (0,52M€),
- la remise à niveau numérique des équipements médicaux-sociaux du CCAS (0,5 M€),
- le soutien à l'amélioration de la performance énergétique du parc privé (0,49 M€),
- les actions dans le cadre de la politique de la ville Pipa (70 K€), des Programmes Intérêt Général immeubles sensibles (57 K€) et loyers maîtrisés (15 K€) ou le soutien à la restructuration de la copropriété Saint-André (0,46 M€).

Les remboursements d'emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 4 160 000 €

Ils s'élevaient à 3,44 M€ au BP 2021. Les crédits inscrits correspondent aux remboursements des emprunts conclus à la date de vote du budget primitif 2022. La hausse par rapport à 2021 est liée à l'augmentation de l'encours de dette qui s'établit à 44,43 M€ au 31/12/2021.

Les participations et créances rattachées (chapitre 26) 650 000 €

Cette inscription correspond à une provision en vue de l'augmentation de la participation de la ville dans le capital de la SVU, afin de soutenir son action en matière de développement économique.

Les autres immobilisations financières (chapitre 27) 118 000 €

Ce chapitre comprend une enveloppe relative à l'aide financière à caractère social. Il s'agit de prêts sans intérêts, attribués au personnel municipal selon des critères sociaux. Une recette de 36 K€ correspondant au remboursement de ce type de prêts (sur une durée maximale de 5 ans) est inscrite au même chapitre en recette d'investissement. Est intégré par ailleurs, le versement d'une caution pour la prise à bail de locaux rue Verlaine destinés à accueillir des services administratifs municipaux.

Les travaux exécutés pour le compte de tiers (chapitre 45) 60 000 €

Ce chapitre regroupe les travaux que la Ville peut être amenée à réaliser au profit de tiers notamment pour des raisons de sécurité ou salubrité. Ces tiers devant rembourser la collectivité, une somme équivalente est inscrite en recettes.

Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) 679 500 €

Il s'agit de l'amortissement de subventions perçues pour la réalisation d'un équipement lui-même amortissable.

Les opérations d'ordre patrimoniales (chapitre 041) 5 576 400 €

Ce chapitre enregistre les opérations d'ordre réalisées au sein de la section d'investissement. Il inclut les crédits nécessaires aux opérations d'intégration sur un compte d'actif définitif, d'avances réalisées notamment sur le compte 238, de frais d'études, d'insertion d'annonces dans le cadre des marchés.

2. Les recettes d'investissement

Les prévisions de recettes réelles d'investissement s'élèvent à 49 533 125 €. Elles sont en augmentation de 15,21 % par rapport au BP 2021 (42 993 760 €).

Les subventions d'investissement (chapitre 13) 4 229 821 €

Les subventions d'investissement sont en baisse de 49,76 % (-4,19 M€) par rapport au BP 2021 (8,42 M€).

Par nature, ces recettes ne sont pas stables d'un exercice à l'autre car elles sont liées à des projets spécifiques et ne sont donc pas pérennes. Les projets mis en œuvre par la Ville demeurent essentiellement entrepris dans des secteurs faiblement générateurs d'aides.

Sont notamment inscrites des participations pour la construction du pôle alimentaire Archipel (0,46 M€), du gymnase Desparmet-Ruello à Cusset (0,3 M€), de l'EAJE ZAC Carré de Soie (0,2 M€) et l'extension du GS Renan Sud (0,2 M€), pour l'audit énergétique (72 K€) et la rénovation thermique des façades du groupe scolaire Armand (90 K€) dans le cadre du programme ACTEE.

D'autre part, sont prises en compte les participations versées par les aménageurs et les promoteurs immobiliers dans le cadre des opérations d'aménagement (ZAC) ou des projets urbains partenariaux (PUP), afin de participer à la construction d'équipements publics. Elles concernent principalement pour 2022 :

- PUP Alstom (0,2 M€),
- PUP Mansard (0,41 M€),
- PUP Liberté-Faÿs (0,49 M€),
- PUP du 1^{er} Mars (0,86 M€),
- PUP Lafontaine (0,35M€).

Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) 41 252 304 €

Il s'agit quasi totalement du besoin de financement externe connu lors de l'établissement du BP et d'une provision pour le remboursement de cautions perçues par la ville dans le cadre de locations à des tiers (1,5 K€).

Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10) 3 895 000 €

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé sur la base des investissements réalisés lors de l'exercice N-1 et vient compenser une partie de la TVA réglée à cette occasion par la collectivité. Le montant des investissements réalisés en 2021 n'étant pas exactement connu au moment de l'adoption du budget primitif, l'inscription de 3,7 M€ pourra être corrigée en cours d'exercice.

La taxe d'aménagement, estimée à 0,195 M€, est perçue par la Métropole et reversée pour partie à la Ville. Elle a remplacé la taxe locale d'équipement et fait participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs hors les secteurs de ZAC et PUP.

Les autres immobilisations financières (chapitre 27) 36 000 €

Cette somme correspond au remboursement par les agents de l'aide à caractère social accordée par la Ville. Il s'agit de la contrepartie de dépenses prévues au même chapitre.

Les produits des cessions d'immobilisation (chapitre 024) 60 000 €

Ce chapitre regroupe les prévisions de recettes relatives aux biens inscrits à l'actif de la Ville et faisant l'objet d'une cession onéreuse. L'exécution de la recette est effectuée en section de fonctionnement au chapitre 77. Les recettes envisagées en 2022 concernent principalement des cessions de véhicules usagés.

Les travaux exécutés pour le compte de tiers (chapitre 45)

60 000 €

Il s'agit des recettes prévues au titre du remboursement des travaux effectués par la Ville au profit de tiers. Le montant de ces derniers est inscrit à un montant identique en dépense d'investissement au chapitre 45.

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

10 286 260 €

Cette somme, contrepartie de la dépense de fonctionnement inscrite au chapitre 023, contribue au financement de la section d'investissement.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)

11 380 800 €

Ce chapitre constitue le pendant en recettes, des sommes inscrites sur le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il regroupe les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement (chapitre 041)

5 576 400 €

Il s'agit de la contrepartie des dépenses réalisées au chapitre 041, solde comptable d'avances réalisées sur le compte 238 et intégration d'études principalement.

B- LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES MUNICIPALES DANS LE BUDGET 2022

Le plan de mandat de la majorité a été présenté lors du conseil municipal de juillet dernier. Les développements qui suivent visent, de manière non exhaustive et en suivant la structuration du plan de mandat, à illustrer sa mise en œuvre dans le cadre du budget 2022. En revanche, ne sont pas retracées de manière consolidée, les politiques transversales dans le domaine de la lutte contre les discriminations et les inégalités, la transition écologique et la transition démocratique. Chacune de ces politiques transversales fera par ailleurs l'objet de bilans.

VILLE HOSPITALIERE, SURE ET SOLIDAIRE

Dans le domaine de la santé publique, l'année 2022 verra, grâce au renforcement du service en moyens humains, l'élaboration du nouveau contrat local de santé, signé avec l'Agence Régionale de Santé et de nombreux partenaires. L'élaboration de ce contrat sera l'occasion de renforcer le lien avec l'ensemble des acteurs de la santé de notre commune, dans la suite des nombreuses actions conduites depuis le début de la crise sanitaire mais en les inscrivant dans le long terme, dans une logique de prévention et de réduction des inégalités. Ce contrat sera un outil majeur pour la mise en œuvre du plan de mandat dans le domaine de la santé avec le renforcement des actions conduites et la mise en place de nouveaux projets opérationnels. Les équipes poursuivront les actions de sensibilisation et d'accès à la vaccination dans une logique de «d'aller-vers». Une forte vigilance sera maintenue pour faire face aux suites éventuelles ou aux conséquences de la crise sanitaire. Seront poursuivis les efforts initiés en 2021 en matière de santé mentale pour les jeunes (renforcement des équipes du Point Accueil Ecoute Jeune) mais aussi l'expérimentation pour les adultes.

Au croisement des politiques de santé et d'activité physique, la dynamique du programme «En Forme à Villeurbanne» sera amplifiée autour de la maison sport santé et le doublement des patients pouvant être orientés par les médecins vers le dispositif Sport sur Ordonnance. Cette action structurante permettra de renforcer notre impact vis-à-vis de nombreux publics (seniors, personnes en difficultés financières, personnels de la collectivité...).

Le projet de lutte contre les discriminations et de ville inclusive se met en œuvre notamment à travers un équipement, la maison de l'égalité, qui prend sa place au niveau de la programmation d'investissement, mais aussi en termes de réseau d'acteurs et de conception progressive du projet d'équipement. Pour autant, la démarche de lutte contre les inégalités va aussi prendre une actualité particulière en 2022 avec, l'ouverture du tiers-lieu alimentaire **Archipel**, co-construit avec les associations des Restos du Cœur et le Mas sur le parking Raphael De Barros. Ce projet marquera fortement l'engagement de la Ville et de son CCAS dans la lutte contre la précarité alimentaire. D'un caractère innovant, il a été retenu dans le cadre d'un appel à projet national et bénéficiera de plus de 1,4 M€ de financement de la part de l'Etat.

Plus globalement, l'aide aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité sera renforcée et le CCAS soutenu pour faire face aux demandes de la population en matière d'aides financières et de domiciliation. Les moyens visant à faire face, au quotidien, aux conséquences du sans-abrisme (veille, orientation, sécurisation des lieux de vie informels...) seront eux aussi renforcés ainsi que ceux destinés au pilotage à plus long terme, avec l'Etat et la Métropole, de la stratégie de réduction du sans-abrisme. Au-delà des très nombreuses actions déjà conduites, un plan d'action global et partenarial «Ville accueillante» sera élaboré en 2022.

La Ville lancera un appel à manifestation d'intérêt en vue de créer un circuit de reconditionnement de matériels informatiques de seconde main donnés par des professionnels et des particuliers à redistribuer à des publics qui en sont démunis.

L'action pour une égalité réelle d'accès aux loisirs durant les vacances d'été, pensée et expérimentée à l'été 2020, sera inscrite dans la durée. Cette action vise deux objectifs, d'une part faciliter l'accès pour tous les enfants à un accueil et à des activités collectives de loisirs et d'autre part, prioriser l'accès à une offre réservée pour des familles n'ayant pas ou peu d'accès spontanément aux ressources.

L'année 2022 verra l'aboutissement du travail engagé pour l'élaboration collective et la formalisation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la ville. Cette démarche intervient pour stabiliser un partenariat multiple et assurer la mise en œuvre d'un plan d'actions dans le temps.

Elle intervient alors que les éléments forts de la politique de prévention et de sécurité ont déjà très largement été mis en œuvre : actions de la politique municipale en proximité avec la question de l'attractivité, des recrutements (7 postes supplémentaires en 2022 – 4 postes d'ASVP), de la mise en place du poste mobile; déploiement de la vidéosurveillance (0,23 M€ en investissement), élargissement des fonctions et du fonctionnement du centre de supervision urbaine, articulation avec la police nationale; mise en place d'équipes de médiateurs sur 3 nouveaux quartiers (Bel-air-Les Brosses, Saint Jean, Ferrandière).

Enfin, en matière de logement, la ville consacrera en 2022 près de 2 M€ à la production du logement social et au soutien des personnes privées et copropriétés pour la réhabilitation du parc ancien. 1 M€ seront mobilisés pour accompagner la réalisation de programmes de logements sociaux dont 0,55 M€ sur des programmes déjà engagés les années précédentes et 0,45 M€ pour des projets à venir.

Afin de permettre à des Villeurbannais à revenus modestes ou intermédiaires, de faire face aux enjeux de réhabilitation énergétique de leur logement, la ville de Villeurbanne souhaite apporter des aides complémentaires à celles proposées par la Métropole de Lyon dans le cadre d'Ecorenov 2, lesquelles constituent un levier incitatif. Le dispositif d'animation pour accompagner les personnes privées et copropriétés dans la réhabilitations énergétique de leur logement sera maintenu et permettra par ailleurs de sensibiliser ces derniers sur les enjeux d'accessibilité et de désimperméabilisation. Ainsi 0,49 M€ sont consacrés à des subventions d'investissement pour des ménages engagés dans un programme de travaux d'amélioration énergétique. Parallèlement, la ville de Villeurbanne accompagnera la copropriété Saint André dans la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde prévoyant une intervention ambitieuse de réhabilitation énergétique ; des financements de près de 0,46 M€ sont inscrits au BP 2022 et seront reconduits pour les 2 années à venir. Des financements de la ville de Villeurbanne seront par ailleurs nécessaires dans les prochaines années dans le cadre d'une intervention sur le volet urbain afin de créer une structure d'espaces publics et de voirie suite à la mise en place d'un plan de scission de la copropriété Saint André.

VILLE SOBRE, RESPIRABLE ET ECOLOGIQUE

Dans le cadre d'un urbanisme de la transition écologique, la ville de Villeurbanne réalisera plusieurs parcs et jardins pour assurer par la présence du végétal un cadre de vie apaisant et source de biodiversité. Au cours de l'année 2022, près de 1,2 M€ sera consacré à l'acquisition de parcelles au sein du projet urbain partenarial Mansard qui prévoit la réalisation d'un parc public.

La lutte contre les îlots de chaleur adossée aux enjeux de biodiversité, est un axe majeur d'orientation des actions mises en œuvre. Dans ce contexte, un programme de réaménagement des espaces extérieurs des équipements publics vise à la

fois, à valoriser la place du végétal et, maîtriser les enjeux autour de l'eau pluviale notamment. La concertation avec les usagers doit permettre de repenser la manière d'aménager ces espaces dans la ville.

Concernant le développement de l'agriculture urbaine, la politique municipale vise à développer la dimension pédagogique et bénévole du maraichage urbain, en valorisant tout ce qui est lié à la production locale et en créant un dialogue et une interface avec les exploitants périurbains. La recherche d'identification de foncier soit sur une parcelle unique soit de façon morcelée, reste un point d'incertitude de ce projet à ce stade. Requalifié il y a une vingtaine d'années, le Parc de la Feyssine doit évoluer vers de nouveaux usages tout en préservant la biodiversité spécifique au site. Ainsi une réflexion stratégique globale, sur l'évolution des paysages et le renouvellement du végétal de cet espace complexe, permettra de répondre à ces attentes, tout en conservant les objectifs de préservation de la biodiversité.

Avec ses 14 jardins familiaux d'une surface de 92 500 m², ses 10 jardins partagés d'une surface de 4 300 m², et ses 2 jardins pédagogiques de 1 400 m², la ville porte un enjeu fort de maraichage urbain et de nature en ville. L'ouverture en 2022 de 2 nouveaux jardins partagés, Jardin Gervais Bussière d'une surface de 750 m² et au cœur du futur parc du PUP Alstom d'un jardin d'environ 200 m², confirme cette orientation.

On dénombre plus de 26 sites de plantations citoyennes conduisant environ 160 villeurbannais à s'approprier l'espace public. En 2022, le Festival Villeurbanne Côté Jardin va mettre en lumière les actions citoyennes mises en œuvre et permettra d'inciter d'autres publics à jardiner la ville.

En 2022 toujours, de nouveaux parcs publics vont voir le jour, parc du PUP Alstom d'une surface de 1 700 m², d'autres vont faire l'objet de requalification comme le square de la Roseraie d'une surface de 2 850 m².

L'enjeu de 2022 sera aussi de faire de la pédagogie non seulement sur la réduction des déchets mais également sur le tri. Ainsi, au travers des événements de type « Faites de la propreté », ou la semaine européenne de réduction des déchets, la ville incite à la valorisation des bio-déchets. Actuellement 80 composteurs partagés sont installés sur Villeurbanne dont 19 sites de compostage de quartier. L'installation de déchetteries mobiles, sur 4 sites différents, permet d'offrir aux Villeurbannais une alternative aux déchèteries fixe pour l'évacuation des déchets encombrants.

Initiée en 2019, l'expérimentation du tri des déchets issus des marchés forains sera poursuivie en 2022 en lien avec la Métropole de Lyon avec comme objectif de trouver des solutions de réduction des quantités et la responsabilisation des forains à l'horizon 2024 pour des marchés propres.

En matière de mobilités, de nombreuses actions sont entreprises en faveur du développement des transports en commun et des mobilités actives sans trouver en 2022 une traduction budgétaire en investissement conséquente dès lors que leur démarrage opérationnel est programmé pour l'essentiel en 2023. Pour autant, les crédits dédiés à la semaine de la mobilité et au soutien à diverses associations œuvrant au développement du vélo seront maintenus.

L'enjeu de la maîtrise des dépenses d'énergie malgré une augmentation soutenue de notre patrimoine (+ 8 625 m² en 2022), la hausse des matières premières et une multiplication des installations ou des usages nécessitant des apports énergétiques est essentiel. Nous poursuivons nos actions de modernisation des installations de chauffage et d'éclairage, de traitement thermique des enveloppes des bâtiments, de développement des énergies renouvelables. Les conclusions de l'Audit Énergétique Global qui seront présentées au printemps 2022 aideront la collectivité à planifier les adaptations techniques nécessaires sur nos ouvrages, pour une meilleure efficacité sur le plan des consommations d'énergie.

Dans le cadre du soutien aux initiatives des villeurbannais et en s'appuyant sur l'association CoopaWatt, la ville accompagne un collectif d'habitants afin de développer une communauté énergétique citoyenne villeurbannaise dans le quartier Buers-Croix Luizet pour le développement d'énergies renouvelables.

La ville de Villeurbanne souhaite s'engager dans l'obtention du label Citergie afin de s'inscrire dans une démarche opérationnelle en cohérence avec la formalisation et la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial en valorisant ses actions et en confortant ses décisions. Cette labellisation constituera un outil au service de l'évaluation et de la réalisation de la politique communale sur le territoire.

Enfin, la ville poursuit le remplacement des véhicules les plus polluants, dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions de la Métropole, pour les véhicules légers, les véhicules utilitaires et les poids lourds. Par ailleurs, Villeurbanne met en œuvre différentes mesures pour optimiser les usages, en mutualisant les véhicules par exemple, ou pour développer les modes de déplacement alternatifs (vélo musculaire et vélo électriques) pour les agents municipaux.

VILLE EPANOUISSANTE, FACILE A VIVRE ET ANIMEE

En matière de petite enfance, l'offre d'accueil sera renforcée en 2022 au plan qualitatif, par le soutien au positionnement de la crèche spécialisée Pépilous en tant que structure ressource en matière d'accueil des enfants en situation de handicap. Pour ce faire, une subvention complémentaire de 33 K€ est proposée. L'ambition de faire des structures petite enfance des lieux porteurs des transitions écologique et démocratique se concrétise par l'engagement de la démarche de labellisation «écolo-crèche» dans l'ensemble des crèches municipales. Cela se traduit par l'inscription d'une enveloppe de 30 K€ pour financer la formation et l'accompagnement des équipes à la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue dans leurs équipements. Cette démarche doit aboutir à la labellisation effective à l'issue d'une durée de 3 ans, soit à l'horizon 2025.

Concernant la jeunesse, la Ville de Villeurbanne confortera son soutien à la Mission locale dont la subvention sera portée à hauteur de 283 000 € pour assurer en partie la charge des locaux complémentaires nécessaires au déploiement de la garantie jeune. 1,24 M€ sont inscrits au budget pour permettre l'acquisition des volumes bâtis du pôle cinéma-jeunesse et de l'équipement petite enfance au sein de la ZAC des Gratte-Ciel et le paiement du foncier dédié au gymnase de Cusset.

Mais dans ce domaine et celui de la politique culturelle, l'exercice restera un moment historiquement exceptionnel, marqué par la désignation de la ville de Villeurbanne en mars dernier, comme première Capitale Française de la Culture en 2022. Le projet de la ville de Villeurbanne a été construit selon deux axes :

- Un socle pérenne qui, à travers la création des 14 premiers mini-mixes en 2021, sera conforté par 4 nouvelles créations sur le dernier trimestre 22. Ces équipements recouvrent le développement d'activités culturelles autour des bibliothèques centres de documentation des groupes scolaires. Cette nouvelle politique intègre la création de médiateurs, coordonnateurs culturels (1 pour 2 mini-mixes). 7 postes ont ainsi été créés en 2021, 2 le seront en 2022 pour atteindre 13 à 14 postes en fin de mandat afin de couvrir l'ensemble des groupes scolaires que comptera le territoire villeurbannais. Ces coordonnateurs sont encadrés par la direction du service du prêt aux collectivités/bibliobus et, a nécessité la création d'un poste de bibliothécaire adjointe de la direction. En complément de la coordination générale des mini-mixes, 1 poste d'animateur intervenant musical a été créé en 2021 et deux autres, en charge de l'instrumentarium développé au sein de ces équipements par l'Ecole nationale de Musique (ENM), seront créés en 2022.

L'ENM va structurer la coordination de ses interventions dans les quartiers et dans les mini-mixes en créant par transformation, un poste de responsable des actions décentralisées. Pour le RIZE, en charge de la création des balades et parcours du patrimoine, 1 poste d'animateur du patrimoine a également été créé en 2021.

Ce socle pérenne de Capitale Française de la Culture fonde les bases d'une évolution de la politique culturelle, s'articulant autour du développement des relations au territoire. C'est une nouvelle gouvernance qui s'amorce par l'activation de partenariats avec tous les opérateurs culturels et artistes du territoire villeurbannais et métropolitain. A terme, les mini-mixes offriront à l'ensemble des scolaires, (quels que soient leur âge, leurs origines sociales, géographiques et culturelles), une offre complète de découvertes et de pratiques culturelles. Cette politique est également appelée à se développer dans les collèges et dans les lycées. Le fonctionnement des mini-mixes prévoit aussi la création de commissions culture de quartiers afin de mettre en relation l'ensemble des acteurs du territoire en synergie avec la communauté éducative.

- Un socle évènementiel. L'année 2022 sera exceptionnellement marquée par de grands évènements (plus de 700 au total), financés par des budgets spécifiques Capitale Française de la Culture. On peut citer les principaux à savoir, l'évènement d'inauguration et de lancement de l'année Capitale début janvier, la grande fête de la jeunesse entièrement organisée par des groupes de jeunes de 12 à 25 ans au parc de la Feyssine début juin, la grande fête de la musique du 21 juin organisée entre Lyon et Villeurbanne sur un parcours de 6,5 km (cours Emile Zola/cours Vitton), 2 soirées Nuits de Fourvière début juillet en ouverture de Vivez l'Eté, la caravane des quartiers des ateliers Frappaz avec le géant Tchangara et enfin, la grande création de la Compagnie Royal de Luxe fin septembre 2022.

L'ensemble des évènements organisés dans le cadre des deux socles a nécessité la création de 5 contrats de projet auxquels s'est rajouté un sixième pour la direction de la communication.

Concernant les équipements culturels, la mise en place des mini-mixes nécessite d'étoffer l'équipe de l'atelier d'équipement des documents du réseau de lecture publique par la création d'un poste de catégorie C. Par ailleurs, un poste de contractuel de la MLIS jeunesse sera pérennisé par une création. Pour le RIZE, notons la création d'un poste de catégorie B en 2022 pour le service des archives. Ce poste permettra d'accompagner la démarche d'archivage électronique des documents de l'administration municipale, en soutien à la direction des systèmes d'information.

Concernant la Direction de l'Action et du Développement Culturel, l'année 2022 sera également l'année de redéfinition de la production de la Fête du livre jeunesse et de sa gouvernance puisqu'il est prévu de transférer la production de cet événement au sein du réseau de lecture publique. L'édition 2023 de la Fête du livre sera redéfinie en 2022 à l'occasion du changement de direction artistique. Le concept de l'édition des Invites 2023 sera également réexaminé en 2022. Forte de toutes ces évolutions en matière de politique culturelle, la direction de l'action et du développement culturels devra également étudier sa réorganisation en 2022, et ce à moyens constants. L'implication des opérateurs et des équipements culturels du territoire restera un enjeu majeur de politique culturelle pour les mini-mixes mais également pour l'opération Vivez l'Été qui sera coordonnée par la direction Jeunesse, membre de la même DGA.

Concernant l'éducation, le budget 2022 accompagne en fonctionnement les projets d'investissement dans les secteurs où la croissance urbaine se traduit par une forte augmentation de la démographie scolaire, en renforçant les équipes ATSEM, pôles de service et périscolaires. C'est le cas des écoles Rosa Parks et Simone Veil (97 K€), ainsi que de l'école préfiguratrice qui ouvrira à la rentrée 2022 sur le terrain Lafontaine (78 K€) pour accueillir les nouveaux élèves et alléger les effectifs des groupes scolaires Jean Jaurès et Antonin Perrin. Autre projet d'investissement, le réaménagement des BCD s'accompagne du déploiement d'un plan d'équipement en numérique éducatif des écoles, co-financé par l'éducation nationale, qui nécessite d'augmenter les crédits de maintenance à hauteur de 20 K€ pour 2022.

Projet majeur de la priorité donnée à la transition écologique, la mise en œuvre d'un écocentre à Chamagnieu intègre en 2022 la transformation des postes d'animateurs en médiateurs développement durable, ce qui conduit à les faire évoluer en catégorie B pour un coût annuel de 42 K€. D'autres dépenses spécifiques sont prévues à hauteur de 30 K€ dans le cadre du déploiement du projet :

- la finalisation de l'étude de faisabilité d'un maraîchage pour 10 K€,
- la mise en place d'un partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et l'achat de matériel pédagogique adapté pour 10 K€,
- un accompagnement de CANOPE sur le volet pédagogique du projet pour 7 K€,
- des prestations de communication et d'animation du comité scientifique pour 3 K€.

Toujours en matière de transition écologique, l'année 2022 sera marquée par l'atteinte de l'objectif de 50% d'approvisionnements en produits bio, de qualité et locaux dans la restauration scolaire. Pour ce faire, une enveloppe de 160 K€ est prévue au budget de la restauration municipale, qui permettra de financer les surcoûts liés à la montée en qualité des produits. Des prestations sont également prévues à hauteur de 40 K€ pour accompagner les changements de pratiques et les tests nécessaires dans le cadre de l'évolution des conditionnements des repas produits. Le budget de la restauration scolaire intègre enfin 60 K€ de dépenses supplémentaires correspondant à l'augmentation des effectifs accueillis dans les cantines, sous l'effet de la démographie scolaire mais aussi du travail mené pour améliorer chaque année l'accessibilité de tous les enfants à la restauration scolaire.

En matière de réussite éducative, l'année 2022 sera marquée par l'aboutissement de la concertation pour le renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT). Le financement de l'accompagnement de la dernière étape de concertation est prévu à hauteur de 20 K€. Le budget prévoit aussi la montée en charge du programme de réussite éducative (PRE) avec le passage à plein temps et en catégorie A du poste de coordinatrice (20 K€) et la pérennisation du 2ème poste de référent de parcours (24 K€), les deux postes étant co-financés par l'Etat. Cette évolution permettra d'étendre l'intervention du PRE à l'ensemble des quartiers en politique de la ville en 2022. Le budget intègre enfin le co-financement des postes de chef.fe de projet et d'assistance administrative de la cité éducative (50 K€), dans l'attente de la réponse de l'Etat sur la candidature villeurbannaise. Pour soutenir la réussite de tous les enfants et lutter contre les inégalités, il est proposé d'augmenter les crédits versés par la Ville aux écoles dans le cadre de la caisse des écoles, permettant l'achat de fournitures, de matériels, d'ouvrages..., pour un montant total supplémentaire de 44 K€.

Le projet éducatif de la Ville porte aussi sur le développement de l'offre de loisirs extrascolaires, pour répondre aux besoins de toutes les familles. Pour cela, la subvention au centre social des Buers est augmentée de 7 K€, ce qui

permettra d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH 3-6 ans au pôle petite enfance Helen Keller. Les crédits du centre de Chamagnieu intègrent également une augmentation de 10 K€ pour poursuivre le développement d'une offre spécifique de séjours et d'accueil en journée dans le cadre de Vivez l'été.

Le budget 2022 prévoit enfin des crédits à hauteur de 10 K€ pour financer la réalisation d'un diagnostic global et d'un plan d'actions pour accompagner le développement de l'éco-mobilité scolaire.

Dans le cadre de son plan d'investissement Ecoles 2020-2030, la ville entend réaliser plusieurs groupes scolaires; dès 2022, elle consacrera près de 1,4 M€ d'euros à l'acquisition d'un foncier sur la rue des Fleurs destiné à la réalisation d'un groupe scolaire au sein de la ZAC Grand Clément. Près de 1 M€ seront par ailleurs mobilisés pour finaliser les acquisitions engagées dans le précédent mandat, pour un équipement sur l'ilot République / Kahn.

Concernant les personnes âgées, un grand plan de mise aux normes et à niveau des établissements et services médico-sociaux du CCAS dans le domaine du numérique sera soutenu par la Ville. Il permettra notamment de moderniser, uniformiser les infrastructures et les logiciels au bénéfice de la sécurité, du développement de nouveaux usages pour les résidents et leurs familles et aussi pour les personnels (modernisation des logiciels métiers...).

L'année 2022 verra aussi la poursuite de la mise en œuvre du Ségur de la Santé et de la prime Grand Age pour le personnel soignant et des EHPAD, ce qui constitue une juste reconnaissance pour des professionnels essentiels. Un renforcement de la sécurité et de la veille, avec une présence accrue du personnel en soirée et le week-end dans les résidences autonomie, sera aussi mis en œuvre en 2022.

Le projet d'intégration de la production culinaire seniors à la direction de la restauration municipale sera poursuivi avec notamment l'ouverture d'une nouvelle cuisine de production sur le site de la résidence Jean-Jaurès qui permettra de produire les repas de tous les équipements et services, y compris pour les EHPAD, jusqu'alors fournis par un prestataire externe faute de capacité suffisante.

Enfin, de manière plus structurelle, sera acté le développement d'une politique municipale de maintien à domicile et la coordination du partenariat «seniors» en lien avec la métropole.

Au niveau du sport, l'ouverture du nouveau complexe sportif Jeanne Desparmet-Ruello à Cusset renforcera la pratique sportive et d'activité physique tant au plan éducatif que dans un cadre associatif. L'année 2022 verra aussi la mise à disposition d'une nouvelle salle d'activité au sein du complexe sportif des Iris et la prise en gestion par la Ville, dans le cadre d'une convention, du site sportif situé rue du 4 août sur un foncier appartenant à Engie. Le budget 2022 intègre les moyens humains et de fonctionnement destinés à faire vivre et entretenir ces équipements pour permettre une qualité d'accueil et une ouverture la plus large possible.

Enfin, pour concrétiser son soutien au sport féminin, la Ville accroît son soutien au club de basket Asvel Villeurbanne Basket Féminin et l'inscrit dans la durée en complément des actions qui seront conduites et soutenues dans le cadre de « Villeurbanne – terre de basket », dynamique fédérant les cinq clubs de basket du territoire.

VILLE ACTIVE, CREATIVE, STIMULANTE

La ville de Villeurbanne intensifiera son action en faveur de l'économie et consacrera près de 0,65 M€ pour permettre à la SVU recapitalisée, de mener une politique foncière économique dédiée au maintien et développement des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), des artisans et jeunes entreprises; elle consacrera par ailleurs près de 50 K€ de subventions d'investissement aux acteurs de l'ESS qui pourront par ailleurs être accompagnés dans leurs fonctionnements à hauteur de 25 K€. Les crédits dédiés aux actions de management du centre-ville et plus généralement au soutien des commerces et de l'économie de proximité de Villeurbanne seront portés à hauteur de 45 K€ afin de soutenir la consommation et l'achat local.

La Ville de Villeurbanne s'est engagée de longue date dans la résorption du chômage; elle consacrera près de 0,48 M€ pour soutenir l'intervention des acteurs locaux d'insertion (PEF, ADL, Mission locale) mais aussi pour la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée à Saint-Jean et développer une nouvelle expérimentation TZCLD dans le quartier des Brosses. L'action de la ville de Villeurbanne en matière d'emploi lui a permis d'être lauréate des Cités de

l'emploi. Elle pourra ainsi déployer un plan d'actions plus ambitieux en particulier dans les quartiers politiques de la ville moyennant la perception de de 0,1 M€ de subventions.

Par ailleurs, le conseil consultatif de la vie associative sera mis en place à partir du travail et des dialogues Ville/associations qui se sont déroulés en 2021. En complément, un observatoire local de la vie associative sera créé pour répondre à quatre enjeux : dessiner une identité locale de la vie associative, identifier les enjeux propres à la vie associative et leur évolution dans le temps, disposer d'un outil d'aide à la décision pour accompagner les élus et promouvoir, mieux faire connaître le tissu associatif et son utilité sociale.

Concernant les centres sociaux, la Ville, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales, poursuit son engagement dans le cadre de la convention pluriannuelle qui fixe des objectifs communs et garantit les moyens financiers alloués.

En ce qui concerne la qualité du service public sous ses différentes formes et le déploiement accru de l'administration électronique, ils restent au cœur d'une démarche qui mobilise plusieurs directions.

Cette démarche prend appui notamment sur le Schéma directeur de transformation numérique qui doit se déployer tout au long du mandat 2020-2026, et porte sur près de 150 projets répartis autour de 5 axes d'action :

- déployer le service public numérique,
- permettre l'inclusion numérique,
- développer le numérique responsable,
- opérer la transformation numérique de l'administration,
- placer les agents au cœur de la transformation numérique.

Il s'agit d'un outil fondamental qui incarne l'ambition d'un déploiement numérique sobre, inclusif et responsable de la collectivité, qui ne laisse aucun usager du service public de côté, et facilite «d'aller vers». Il doit participer à la fois de la simplification du service public pour toutes et tous, du renouvellement des relations avec les citoyens et citoyennes et, offrir de nouvelles opportunités pour préparer le service public qualitatif de demain. Il doit également contribuer à l'amélioration des processus et des conditions de travail des agents de la Ville.

Dès 2022, les actions prioriseront dans le domaine :

- de l'accueil, de la qualité du service public, l'amélioration et la simplification des parcours usagers et des télé services ; le développement des services en ligne (renforcement des possibilités de prise de rendez-vous et de réservations en ligne); le développement des possibilités de paiement en ligne (en particulier mise en œuvre d'un portail internet pour les adhérents aux piscines municipales pour réservations, paiement, recharge des cartes d'entrée); l'amélioration et la mise en accessibilité de l'accueil téléphonique de la ville; ceci s'accompagnera d'un plan de formation des agents aux enjeux d'accueil,
- de l'inclusion numérique, la constitution d'un réseau de vigilance sur le droit au non numérique, le soutien à un accès autonome au numérique (projet de collecte et redistribution de matériels informatiques reconditionnés), mais aussi de mise en place de médiateurs numériques,
- de l'amélioration des conditions de travail des agents avec un travail préparatoire au nouveau dispositif de gestion des ressources humaines (SIRH), la facilitation des échanges entre les agents et les services des ressources humaines par un travail de dématérialisation des processus et l'élaboration d'un plan de formation numérique,
- du numérique comme levier de transition écologique avec un projet d'innovation pour des espaces publics plus connectés (éclairages intelligents, outils de gestion technique centralisée et mobiliers urbains connectés).

Par ailleurs, pour marquer l'engagement de la collectivité en faveur du numérique au service de l'action publique, la Ville travaillera en 2022 à l'obtention du label Ville internet qui doit mettre en avant un certain nombre d'actions déployées sur le territoire villeurbain.

VILLE COLLABORATIVE, PARTICIPATIVE, CITOYENNE

La politique RH, sur la base du plan de mandat, a fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales afin d'élaborer les lignes directrices de gestion. Ce document constitue l'architecture de la politique de gestion des ressources humaines de la ville de Villeurbanne et s'articule autour de 7 axes :

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin d'accompagner la mise en œuvre du plan de mandat,
- le recrutement avec la nécessité de pourvoir les 112 postes créés,

- la formation et la reconversion professionnelle avec en particulier des actions de formation pour accompagner les 3 transitions ainsi que l'impact du numérique,
- le dialogue social,
- la rémunération, la protection sociale et les avantages sociaux avec l'inscription de 375 000 euros pour accompagner la revalorisation du régime indemnitaire en plus des 675 000 euros liées à la revalorisation des bas salaires,
- l'organisation du travail et du temps de travail,
- la prévention et la qualité de vie au travail.

C'est autour de ces grands axes que la direction des ressources humaines va déployer un plan d'action.

Les taux d'imposition des taxes foncier bâti et non bâti resteront stables pour la 4^{ème} année consécutive, le premier demeurant parmi les plus bas des villes de plus de 100 000 habitants.

Le budget participatif va monter en puissance avec les premiers projets retenus qui seront mis en œuvre courant 2022 et verront la concrétisation des idées issues des propositions citoyennes sur la base d'une enveloppe globale de 1,2 M€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver le Budget Primitif 2022 de la ville de Villeurbanne qui s'équilibre à 169 989 641 € en section de fonctionnement et 76 776 585 € en section d'investissement.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-D-2021-411-DE*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	6	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-392
objet : Garantie d'emprunt Alliade Habitat- Acquisition en VEFA de 8 logements situés 5, Impasse Clémenceau à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat, Plan , Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

Absent-e-s :

Monsieur Frédéric VERMEULIN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 15 octobre 2021, la Société Alliad Habitat a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant cinq lignes de prêts :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 166 678,00 euros,
- PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier) 141 080,00 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 229 476,00 euros,
- PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social Foncier) de 261 910,00 euros,
- PHB 2.0 (Prêt Haut de Bilan) de 72 000,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 8 logements situés 5, impasse Clémenceau à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 740 472,40 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La Société Alliad Habitat sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 130 671,60 euros.

Au 30 novembre 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la Société Alliad Habitat pour 13 435 258,38 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 871 144,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127823 constitué de cinq lignes : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 166 678,00 euros, PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier) de 141 080,00 euros, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 229 476,00 euros, PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social Foncier) de 261 910,00 euros, et PHB2.0 (Prêt Haut de Bilan) d'un montant de 72 000,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 8 logements situés 5, impasse Clémenceau à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la Société Alliad Habitat, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Alliad Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Alliad Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la Société Alliad Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la Société Alliad Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Alliad Habitat.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126094-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	6	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-398
objet : Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Délégation du maire

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

Absent-e-s :

Monsieur Frédéric VERMEULIN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne souhaite mener une politique de gestion active de sa dette. Cette stratégie vise à protéger la collectivité contre le risque financier et notamment les risques de variation des taux d'intérêt et /ou à réduire les frais financiers. Dans cette optique, il est souhaitable d'avoir la possibilité de recourir aux instruments de couverture du risque de taux, d'effectuer des remboursements anticipés d'emprunts, des décaissements temporaires de capital ou encore de procéder à des réaménagements de prêts.

Les instruments financiers de couverture permettent :

- soit de modifier la structure de l'endettement existant ou budgété, en procédant par exemple à un échange de taux d'intérêt ou "swap" qui permet de passer d'une dette à taux fixe à un endettement à taux indexé ou inversement qu'il soit en euros ou en devises, ou bien en signant un contrat d'accord de taux futur (FRA) qui permet de figer le taux d'un emprunt ultérieur,
- soit de fixer des limites à la variation des taux, en mettant en place par exemple des "tunnels" (collars) qui combinent l'achat d'une option de taux plafond (cap) et la vente d'une option de taux plancher (floor).

L'article 44.1 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a étendu les possibilités de délégation données au maire, pour faciliter la gestion de ce type d'opérations. Il a ainsi modifié l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : "le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat [...] : de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, [...] et de passer à cet effet les actes nécessaires".

La délibération n° D-2020-172 du 4 juillet 2020, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité, donne sur le mandat, délégation au Maire de Villeurbanne afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives.

Les opérations relatives à la gestion active de la dette nécessitent de la souplesse et de la réactivité afin de saisir les opportunités détectées dans le cadre du suivi régulier des marchés financiers étant précisé que les conditions de réalisation de ces opérations de renégociation et de refinancement sont revues et fixées annuellement par une nouvelle délibération.

L'encours en capital de la dette au 1er janvier 2022 devrait être d'environ 44,35 M€. La ville de Villeurbanne souhaite être en capacité de modifier l'exposition de sa dette au risque de taux, afin de maîtriser et de réduire ses frais financiers en fonction de l'évolution des taux sur les marchés financiers tout en conservant une logique prudentielle.

Le cadre de contractualisation et de mise en œuvre d'opérations de couverture, sera le suivant :

- la négociation des contrats se fera après mise en concurrence de plusieurs établissements présentant une bonne surface financière et un risque de contrepartie faible, mesuré par une notation de bon niveau,
- les index choisis pourront être notamment les suivants : EURIBOR, T4M, TMM, TAM, TAG, TEC10, TME, TMO, OAT, BTF, BTAN, ESTER et leurs index liés,
- le notionnel global mis en jeu, c'est-à-dire le capital de référence pouvant faire l'objet d'opérations financières d'échange de taux ou de garantie, ne dépassera en aucun cas l'encours restant dû.
- la limite restrictive ci-dessus sera appréciée à l'occasion du lancement de chaque opération,
- l'échéance des contrats sera liée à celle des emprunts constituant le notionnel de référence et n'excédera pas le 1^{er} février 2038 (dernière échéance de la dette actuelle). A cette date, comme à tout moment de la période, le capital restant dû des emprunts de la Ville représentera un montant égal ou supérieur au notionnel résiduel afin de ne pas exposer la Ville à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Les primes payées et les différentiels négatifs relatifs aux opérations seront comptabilisés à l'article 6688 (autres charges financières) ; les primes perçues et différentiels positifs d'intérêts seront inscrits à l'article 7688 (autres produits financiers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire jusqu'au 31 décembre 2022 :

- à lancer des consultations auprès des établissements de crédit dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération et retenir les meilleures offres,
- à signer et mettre en œuvre les contrats d'opérations financières (renégociation, réaménagement et remboursement anticipé ou temporaire de la dette et avancée d'échéance des emprunts en place) et leurs documents annexes permettant de gérer activement la dette et de couvrir le risque de taux lié à l'endettement existant ou futur, par des instruments d'échange de taux d'intérêt ou par des instruments de couverture du risque de taux : garanties des taux plafond, plancher, "tunnels", accord de taux futur et autres instruments tels que définis par les normes de l'Association Française de Banque,
- à résilier les contrats déjà conclus en fonction des fluctuations des taux d'intérêt aux fins de se prémunir contre cette fluctuation ou d'en tirer parti.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126096-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	6	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-376
objet : Affectation du produit de la quête des mariages au CCAS
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

Absent-e-s :

Monsieur Frédéric VERMEULIN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Chaque année le produit des quêtes des mariages est affecté au Centre communal d'action sociale (CCAS). La somme est ensuite répartie par le CCAS entre une ou plusieurs associations villeurbannaises à caractère social.

Le produit des quêtes d'octobre 2020 à septembre 2021 s'élève à 2 303,06 euros.

Il était de :

- 1 499,59 € en 2020 (d'octobre 2019 à septembre 2020)
- 1 766,02 € en 2019 (d'octobre 2018 à septembre 2019)
- 3 016,01 € en 2018 (d'octobre 2017 à septembre 2018)
- 4 251,30 € en 2017 (de septembre 2016 à septembre 2017)
- 3 496,00 € en 2016 (d'octobre 2015 à août 2016),
- 3 005,25 € en 2015 (d'octobre 2014 à septembre 2015)
- 2 114,09 € en 2014 (d'octobre 2013 à septembre 2014)

La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021, fonction 022.1, nature 67.13.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser l'intégralité du produit des quêtes des mariages au CCAS.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre
2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126121-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	6	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-408
objet : Cession à la Métropole de Lyon de parcelles, propriétés de la ville de Villeurbanne, composant le terrain familial situé 1 rue Eugène Pottier.
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

Absent-e-s :

Monsieur Frédéric VERMEULIN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du transfert de compétence acté par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM », la Métropole de Lyon souhaite acquérir une emprise foncière située 1 rue Eugène Pottier.

Il s’agit d’un terrain familial locatif assurant l’accueil des gens du voyage.

Cette emprise est composée de deux parcelles cadastrées AM 77 d’une surface de 5 970 m² et AM 20 d’une surface de 10 m², correspondant au transformateur qui alimente la zone et qui ne saurait être dissocié de cette cession. L’ensemble est cédé à la Métropole à titre gratuit.

Compte tenu que cette cession intervient dans le cadre d’un transfert de compétence, il n’y a pas d’avis de la DIE à fournir (article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- d’approuver la cession des parcelles à la Métropole de Lyon,
- d’autoriser la signature de l’acte et de tous documents afférents.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l’affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l’acte : 069-216902668-20211216-lmc126123-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	6	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-426
objet : Modification numéro 3 du PLU-H de la Métropole du Grand Lyon - demandes de la Commune relatives aux réservations foncières pour équipements publics
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : PLAN, PLAN, PLAN, PLAN, PLAN, PLAN, PLAN, PLAN, PLAN, PLAN, PLAN, PLAN

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

Absent-e-s :

Monsieur Frédéric VERMEULIN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été approuvé en mai 2019.

Afin de renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, la Métropole de Lyon a approuvé par délibération du 15 mars 2021, l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU-h, visant tout particulièrement les objectifs suivants :

- en matière d'urbanisme : le développement urbain autour des gares, le complément des protections sur le patrimoine bâti et paysager,
- en matière d'habitat : l'actualisation du volet habitat du PLU-H, le renforcement en matière de secteurs de mixité sociale (SMS) dont logements sous bail réel et solidaire et déploiement des secteurs de taille minimale des logements,
- en matière de mobilité : le renforcement des normes pour le stationnement des vélos et l'adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation,
- en matière d'économie : la suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, le renforcement de l'activité en ville,
- en matière de végétal : le renforcement de la trame verte, le complément des protections du végétal,
- en matière d'énergie : l'amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Il est demandé aux communes ayant souhaité l'inscription ou la modification d'emplacements réservés ou de localisations préférentielles pour équipement à leur bénéfice, de délibérer afin de confirmer leur demande. La confirmation des demandes de réservations en matière d'équipements publics doit parvenir à la Métropole en amont de l'ouverture de l'enquête publique, dont le démarrage est prévu courant février, soit au 31 janvier 2022 au plus tard.

Dans le cadre de cette procédure, les demandes de la ville de Villeurbanne en matière d'emplacements réservés et de localisations préférentielles pour équipement sont les suivantes :

- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CD 138, CD 139, et CD 140, pour extension du groupe scolaire, côté Ouest de la rue Séverine,
- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts, sur la parcelle cadastrée BL 231, au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'un jardin public ou de jardins familiaux, au droit du 79 rue des Charmettes,
- modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts n°102, inscrit au bénéfice de la commune pour réalisation d'un parc, situé entre la rue Primat au Nord et la ligne de transport T3 Rhône Express, afin de prendre en compte l'actualisation du projet urbain de la ZAC,
- inscription de trois emplacements réservés (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour création de terrains de sports, sur les parcelles encore non maîtrisées du village de la Feysine, cadastrées :
 - AL 6, AL 7 et AL 9, situées à l'angle des rues du Capitaine Ferber et Rouget de l'Isle,
 - AL 50, située rue Rouget de l'Isle,
 - AL 17, située à l'angle de la rue de la Cloche et de l'avenue Monin. Afin de prendre en compte les besoins des habitants du Nord de la commune en matière d'équipements sportifs,
- suppression des emplacements réservés (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°12 et n°14, et aux espaces verts n°79, inscrits au bénéfice de la commune, suite à la réalisation de ces équipements dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves,
- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CK 78 et 79, du 8 au 10 rue des Fleurs, pour un groupe scolaire, afin de répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC Grandclément
- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour extension du groupe scolaire Descartes, sur les parcelles cadastrées BE 164 et 165, situées 16 rue Alexis Perroncel,
- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CN 154, CN 155 et CN 156, situées du 55 au 61 avenue Antoine de Saint Exupéry, pour la réalisation d'un groupe scolaire,

- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BD 38, allant du cours Émile Zola à l'esplanade Agnès Varda, afin d'élargir le passage Rey au droit de son accès sur le cours Emile Zola.
- inscription d'un emplacement réservé aux équipements publics au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BX 40, 42 et 44 localisées rue Marcel Cerdan, pour la création d'espace vert et l'extension du stade Georges Lyvet, afin de prendre en compte l'abandon du projet de salle Aréna sur le stade Georges Lyvet,
- inscriptions d'une localisation préférentielle pour équipements au bénéfice de la commune, à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein, pour la réalisation d'un groupe scolaire d'une part, et d'un emplacement réservé aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AI 113, au 18 rue du Canada, pour la réalisation d'équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la liste des créations, modifications ou suppressions d'emplacements réservés et localisations préférentielles pour équipements publics au bénéfice de Villeurbanne, à inscrire dans le PLU-H à l'occasion de cette modification.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126142-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-395
objet : Acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier situé 71 rue Magenta
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis domanial, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPi, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Le 9 aout 2021, la Ville a réceptionné une DIA qui porte sur la cession d'un bien constitué par une parcelle BN64 de 387 m², construite d'une maison individuelle à usage professionnel et d'habitation. Le bien est cédé par la SCI DH Services Entreprises à SNC DALACH Masséna (adressée à St Didier au Mont d'Or). La vente s'effectue sur un montant de 542 000 euros, auquel s'ajoutent 67 500 euros de commission à la charge de l'acquéreur. Le Pôle d'Evaluation Domaniale a établi un avis de valeur conforme à la DIA.

Cette propriété est localisée dans un secteur éminemment stratégique, au sein de l'îlot République / Anatole France / Magenta / Becker, îlot au sein duquel la Ville maîtrise déjà des terrains, non loin de l'ENM également propriété Ville. Cet îlot, essentiellement couvert par un zonage UEi1 (économique non tertiaire), est visé par une étude « centralité Villeurbaine » interrogeant sa mutation pour un avenir de court-moyen terme. En complément à l'enjeu d'une maîtrise du tènement République / Kahn (objet d'un Emplacement Réserve pour équipements publics au PLU-H), ce secteur constitue l'un des derniers grands secteurs mutables des abords de l'hyper-centre villeurbain, capable en ce sens de participer à l'effort d'équipement de ce quartier (entre Centre Gratte-Ciel et secteur Dedieu-Charmettes, en bordure de l'axe République).

Dans ce contexte, la Ville a demandé à la métropole de préempter ce bien, pour compléter la maîtrise publique Ville au sein de cet îlot stratégique, être à même par ce biais de participer et négocier la mutation plus complète de l'îlot avec d'éventuels opérateurs, et permettre la réalisation de nouveaux équipements municipaux nécessaires aux habitants du secteur.

Elle confirme par ailleurs, qu'elle s'engage à préfinancer cette acquisition et à assurer les frais que la Métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans le cadre de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de cette propriété,
- d'autoriser la signature de l'acte et de tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126102-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-396
objet : Acquisition d'une maison située 13 avenue de la Rize
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Plan, Avis domanial

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPi, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La Ville négocie à l'amiable l'acquisition d'une propriété située 13 avenue de la Rize formée de deux parcelles, AS 15 et AS 47, d'une contenance respective de 915 m² et 47 m².

Cette propriété composée d'une maison à usage d'habitation surélevée d'un étage, d'un garage et de dépendances, est cédée sur la base de l'avis de valeur estimé par le Pole d'évaluation domaniale au prix de 600 000 euros.

Cette acquisition permet de confirmer la mise en place d'une politique de réserve foncière en vue d'envisager à moyen et long terme la requalification de tout ce secteur situé à l'entrée sud du quartier Saint Jean.

Le principe d'une maîtrise foncière publique de ce site pourrait permettre d'améliorer par ailleurs les questions d'accessibilité et de valoriser les berges du canal dans le cadre du plan paysager envisagé dans la continuité du Parc de la Rize sur Vault en Velin.

De plus et pour compléter, cette maîtrise foncière publique pourrait permettre d'inciter au développement économique sur ce site particulièrement bien situé au regard des accès routiers et des futures lignes de transport.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la poursuite de la maîtrise foncière sur ce secteur, la ville de Villeurbanne souhaite engager l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver l'acquisition de la propriété,
- d'autoriser la signature de l'acte et de tous documents afférents.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126159-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-198
objet : Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif conclu entre la ville de Villeurbanne et l'association Pôle Pixel pour un local sis 24 rue Emile Decorps (Studio 24)
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Bail, Annexe financière

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 mars 2002, la ville de Villeurbanne concluait un bail emphytéotique administratif (BEA) avec Rhône Alpes Cinéma devenu Auvergne Rhône-Alpes Cinéma (AURAC) aux fins de mettre à disposition le Studio 24, sis au 24 rue Emile Decorps.

L'objectif était de poursuivre la concrétisation d'un projet d'intérêt général consistant à créer et animer un « espace polyvalent à vocation de tournage de films, de représentations théâtrales et de répétition ».

Le Bail portait sur une parcelle du domaine public cadastrée sous le numéro CI 190 d'une surface d'environ 2 196 m² sur laquelle est édifié un bâtiment technique – le Studio 24. Ce terrain, compte tenu de sa proximité avec les ateliers de construction de décors du TNP, devait permettre de créer une véritable synergie avec lesdits ateliers.

Aux termes du Bail, le Cédant s'engageait à :

- consacrer 70 % du temps d'occupation à l'activité cinématographique et audiovisuelle ;
- réserver 30 % aux activités spectacle vivant, dont 10 journées à la libre disposition de la Ville de Villeurbanne pour lui permettre de proposer le bâtiment à des utilisateurs qu'elle choisirait.

Dès 2002, le Studio 24 a accueilli le tournage de ses premiers films, puis des séries, et notamment la série « Kaamelott ». Compte tenu du succès de la série, le producteur a été approché par le promoteur ICADE pour porter un projet d'extension des studios sur le terrain mitoyen rebaptisé les « Grands Moulins de Strasbourg ».

L'objectif était d'étendre l'activité immobilière autour de deux nouveaux studios afin de développer l'ensemble de la filière audiovisuelle. Le projet a ainsi contribué et favorisé la création du Pôle PIXEL. A partir de 2007, le Studio 24 a connu une baisse significative d'utilisation, compensée, dans un premier temps, par le TNP dont le théâtre faisait l'objet de travaux de rénovation. Le chiffre d'affaires du Studio 24 a considérablement diminué, passant de 76 000 € en 2011 à 37 000 € en 2017: Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma et la Ville ont constaté que le cinéma et le spectacle vivant ne permettaient plus d'assurer l'équilibre financier du studio et, *a fortiori*, le versement du loyer prévu à la Ville et dû à compter de la 16^{ème} année.

Dès lors, la Ville et AURAC ont conclu un protocole d'accord, le 30 juin 2018, dans l'attente qu'une réflexion soit menée sur la modification du projet d'intérêt général initial. Ce protocole visait, dans le respect tant de l'économie générale du BEA que de son projet d'intérêt général, à permettre à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma de faire face aux contraintes économiques d'exploitation du Studio 24. Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2020, les effets dudit protocole ont été prolongés jusqu'au 31 juillet 2021, par avenant signé le 23 février 2021.

Parallèlement, le Pôle PIXEL a vu son activité se développer fortement et a affiché un taux d'occupation de 100% avec plus de 120 entreprises installées. Dès 2018, la nouvelle directrice de Pôle PIXEL a manifesté son souhait de voir le Studio 24 devenir le « lieu totem » du Pôle permettant de porter différents projets collaboratifs.

Parallèlement, Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma a souhaité recentrer ses activités autour des axes suivants :

- accompagner (financement, fabrication, diffusion) les projets de long métrage cinéma, de l'écriture jusqu'à leur sortie dans les salles de cinéma ;
- développer des partenariats avec les festivals et événements cinématographiques situés dans la région ;
- apporter sur le Pôle et en région, son savoir-faire en matière de financement et d'ingénierie de projets notamment pour les nouvelles formes hybrides de production ;

Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma a transféré des actifs, des compétences et des responsabilités vers le Pôle PIXEL. Enfin, et plus largement, il convient de souligner le fait que la crise sanitaire a considérablement impacté l'activité de la filière cinéma.

C'est dans ce contexte que, compte tenu du projet porté par le Pôle PIXEL, des ambitions de la Ville de Villeurbanne et des nouvelles activités exercées par Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, les Parties se sont rapprochées afin de procéder à une cession pure et simple du Bail, dans les conditions prévues par l'article 4 du Bail. C'est dans ce contexte que le Conseil municipal de la commune de VILLEURBANNE, examinant et appréciant les garanties professionnelles et

financières présentées par l'association POLE PIXEL, a, par délibération en date du 31 mai 2021, agréé la cession du BEA conclu entre la Ville et Rhône-Alpes Cinéma devenu AURAC au bénéfice de l'association POLE PIXEL qui se substitue dans les droits et obligations d'AURAC.

Par un avenant de cession signé le 1^{er} juin 2021, les Parties ont convenu que le Bail en date du 4 juillet 2002 était cédé à l'association POLE PIXEL dans toutes ses stipulations, sans limitation ou réserve d'aucune nature.

L'association POLE PIXEL s'est par conséquent substituée, purement et simplement, dans l'intégralité des droits et obligations qu'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma tenait du bail emphytéotique administratif en date du 4 juillet 2002. Ledit bail porte sur une parcelle du domaine public cadastrée sous le numéro CI 190 d'une surface d'environ 2 196 m² sur laquelle est édifié un bâtiment technique – le Studio 24.

Aux termes du bail, le Cédant s'engage à :

- consacrer 70 % du temps d'occupation à l'activité cinématographique et audiovisuelle ;
- réserver 30 % aux activités spectacle vivant, dont 10 journées à la libre disposition de la Ville de Villeurbanne pour lui permettre de proposer le bâtiment à des utilisateurs qu'elle choisirait.

De sorte que la réalisation de l'opération d'intérêt général comporte deux volets :

- d'une part « *le soutien au développement de la production et de la coproduction cinématographique et audiovisuelle dans la région Rhône-Alpes* »
- d'autre part, « *l'action en faveur de la création théâtrale du spectacle vivant* ».

L'association Pôle PIXEL présente un nouveau projet global de construction d'un tiers-lieu collaboratif dans ce local, suite aux transformations du monde du travail et celles que le secteur de l'image a connues au cours des 10 dernières années.

Ce tiers-lieu permettrait de répondre au besoin d'un espace fédérateur dans lequel seraient organisés des temps de rencontres, de formation, des avant-premières de productions locales n'ayant pas accès aux salles classiques, des espaces de recherche et d'information.

Ce nouveau projet porté par l'Association nécessite en conséquence de compléter la réalisation de l'opération d'intérêt général telle que définie par le BEA et sus rappelée.

En outre, une clause de réexamen stipulée au dernier alinéa de l'article « Redevance » prévoit que le montant de la redevance du BEA sera révisé d'un commun accord entre les parties au regard des résultats des quinze premières années d'exploitation, des conditions économiques en vigueur et des nouveaux investissements que le preneur devra éventuellement consentir pour continuer l'exploitation du bâtiment conformément à sa destination.

Or, compte tenu du contexte de pandémie mondiale déclaré en France par l'état d'urgence sanitaire depuis le 12 mars 2020, le processus de réexamen amorcé entre AURAC et la ville de Villeurbanne n'a pu aboutir dans les délais prévus par le BEA. Aussi, et sans remettre en cause l'équilibre du contrat, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au BEA initial à la demande de l'Association POLE PIXEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'agréer la modification du Bail emphytéotique administratif conclu désormais entre la Ville et l'association POLE PIXEL substituée dans les droits et obligations d'AURAC,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant audit bail ci-annexé.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126155-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-378
objet : Tarification des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour 2022
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La tarification des droits de voirie appliquée à partir du 1er janvier 2019 selon les termes de la délibération 2018-346 du 19 novembre 2018 doit être révisée afin d'être applicable à compter du 1er janvier 2022.

Les tarifs connaîtront une augmentation de 1.5 % correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur un an.

Le décret n° 2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire intègre les pharmacies comme acteurs de la vaccination contre la COVID 19. Dans ce cadre, pour soutenir la mobilisation de ces acteurs qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, la ville accepte d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les pharmacies lorsqu'elles pratiquent la vaccination dans des structures installées sur le domaine public.

Cette mesure d'exonération ne pourra être consentie que sous réserve de l'acceptation par la ville d'une demande d'occupation faite en bonne et due forme par ces professionnels jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

1. Droit fixe :

Toute occupation taxée du domaine public fait l'objet d'un droit fixe : 10 euros.

2. Occupation temporaire du domaine public :

Occupation liée à des chantiers (démolition, construction, réhabilitation, travaux divers). Toute occupation par un chantier, délimitée ou non par une palissade ou une clôture (selon plan d'occupation du domaine public joint à la

	Tarif 2022 en euros
2.1.1 - Chantier de strictement plus de six mois : construction, démolition, réhabilitation, aménagement de devanture, travaux intérieurs, échafaudage ou travaux confortatifs sur des bâtiments sinistrés	
1ère année droit annuel par m ²	52,86
2e année droit mensuel par m ²	9,52
3e année et plus droit mensuel par m ²	22,32
2.1.2 - Chantier de six mois et moins : construction, démolition, réhabilitation, aménagement de devanture, travaux intérieurs, échafaudage ou travaux confortatifs sur des bâtiments sinistrés	
Droit mensuel par m ²	10,02
2.1.3 - Chantier de 15 jours et moins	
Droit par m ²	5,56
2.1.4 – Benne	
Droit journalier	11,09
2.1.5 - Bulle de vente	
Droit mensuel	446,12
2.1.6 - Cabane de chantier ou bungalow hors emprise chantier	
Droit à la semaine par m ²	5,56
2.1.7 - Poteaux de chantier et/ou coffret électrique	
Droit d'installation à l'unité	66,92
2.1.8 - Engins de chantier dont engins élévateurs	
Droit journalier au m ²	2,28

demande).

2.1 Occupation liée à des activités événementielles

	Zone 1	Zone 2
2.2.1 - Exposition, vente ou dégustation à l'étalage, ventes diverses	3,37	2,28
Droit journalier au m ²		
2.2.2 - Vente de fleurs à la Toussaint aux abords des cimetières, vente de sapins de Noël	5,56	
Droit au m ²		
2.2.3 - Cirque, caravanes, stands, manèges	0,21	
Droit journalier au m ²		
2.2.4 - Occupation du domaine public	1,75	
Droit journalier au m ²		

2.2 Occupation liée à des activités saisonnières

Les catégories et saisons citées sont référencées dans l'arrêté du 12 décembre 2008 :

- terrasse et contre-terrasse sur trottoir, dalles piétonnes, voie piétonne, chaussée, place, square :
Saison A : du 1^{er} mars au 1^{er} novembre inclus,
Saison B : du 2 novembre au 28 février inclus,
- terrasse sur stationnement :
Saison C : du 1^{er} mai au 30 septembre inclus.

	Zone 1 en euros	Zone 2 en euros
2.3.1 - Équipement de commerce accessoire (banque de vente, glace...)		
Droit saisonnier au m ² - Saison A et saison B	83,65	83,65
2.3.2 - Terrasse et contre-terrasse sur trottoir ou dalle piétonne		
Droit saisonnier au m ²		
Saison A - catégories 1, 2 et 3	44,54	22,32
Saison B - catégories 1 bis, 2 bis et 3 bis	22,32	11,09
2.3.3 - Terrasse sur voie piétonne, chaussée, place, square		
Droit saisonnier au m ²		
Saison A - catégorie 6	66,87	33,43
Saison B - catégorie 6 bis	33,43	16,76
2.3.4 - Terrasse sur stationnement		
Droit saisonnier au m ² - Saison C		
Stationnement payant	78,09	55,76
Stationnement non payant	55,76	27,89

3. Occupation annuelle du domaine public

	Zone 1 en euros	Zone 2 en euros
3.1 - Camion de restauration et terrasse attenante	1,05	
Droit au m ² par jour de déballage		
3.1.1 - Consommation électrique pour camion de restauration	0,84	
Droit par jour de déballage		
3.2 - Droit de stationnement des taxis	26,46	
Droit semestriel		
3.3 - Emplacement réservé	1 115,31	
Droit annuel par emplacement		
3.4 - Kiosque à journaux		
Droit annuel au m ²	41,28	33,43
3.5 - Mobilier d'extérieur divers (présentoirs, chevalet, fleurs, porte prospectus, porte-menu, étalage, contre étalage et autres...)		
Droit annuel au m ²	33,43	22,32

3.6 - Stationnement des deux roues lié à une activité commerciale		
Sur trottoir – droit annuel au m ²	50,10	39,11
3.7 - Stationnement des deux roues lié à une activité commerciale		
Sur stationnement – droit annuel au m ²	44,54	33,43
3.8 - Rôtissoires, appareil distributeur de pain, boissons et autres...		
Droit annuel au m ²	66,87	44,54
3.9 - Stationnement de véhicules en autopartage sans station d'attache	240	
Droit annuel par véhicule (pro-rata au temps de présence effectif)		

Pour l'ensemble de la tarification et selon les modalités spécifiques précisées dans chaque rubrique :

- toute période commencée sera due,
- les droits annuels s'entendent en année civile, à l'installation au 1er janvier,
- les droits seront perçus en une fois (sauf droit camions snacks, article 3-1. et 3-1.1.),
- le minimum de perception est fixé à un m², (toute fraction de m² sera arrondie au m² supérieur),
- les taxes établies en mètre linéaire seront facturées par nombres entiers (toute fraction de mètre linéaire étant arrondie au mètre linéaire supérieur) sauf cas spécifiques mentionnés dans les articles,
- les périmètres de sécurité des chantiers de constructions sont exclus de l'emprise taxable.

4. Application d'une décote en cas de travaux sur le domaine public

Lors de travaux menés sur le domaine public, certains établissements détenteurs d'une autorisation d'occupation du domaine public ne peuvent bénéficier d'une utilisation normale de leurs terrasses ou leurs mobiliers correspondant aux taxations des catégories « 2-3 Occupation liée à des activités saisonnières » et « 3. Occupation annuelle du domaine public ». Pour ces établissements, les avantages retirés de l'occupation du domaine public sont inférieurs aux avantages des établissements ne subissant pas de travaux. Conformément aux arrêtés pris par le maire pour autoriser les occupations du domaine public, une décote dégressive sera appliquée dans le cas de la réalisation de travaux. La décote sera strictement proportionnelle à la durée de la gêne. Par exemple, pour une durée de travaux empêchant une utilisation normale de l'autorisation pendant 2 mois sur les 8 mois que durent l'autorisation, la décote sera de 25 %.

5. Classement des voies publiques

Zone 1 :

- Place Albert Thomas
- Rue Anatole France
- Avenue Henri Barbusse
- Avenue Aristide Briand
- Rue Léon Blum (dans toute sa longueur)
- Cours Emile Zola (dans toute sa longueur)
- Place Jules Grandclément
- Rue Gabriel Péri
- Rue Jean Jaurès
- Place Lazare Goujon
- Place des Maisons Neuves
- Rue Michel Servet
- Rue Paul Verlaine
- Cours Tolstoï
- Avenue Roger Salengro
- Place Wilson
- Place Charles Hernu

Zone 2 :

Toutes les autres voies publiques de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette nouvelle tarification applicable à compter du 1er janvier 2022.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126103-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-405
objet : Tarification des emplacements dans les cimetières de Villeurbanne(modificatif)
rapporteur : Madame Laura GANDOLFI
pièce(s)-jointe(s) : Tarifs concession 2022, Tarifs redevance 2022

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 25 mars 2010 et 28 septembre 2017,

Vu le règlement intérieur.

Des concessions funéraires peuvent être attribuées dans les cimetières de Villeurbanne pour une durée perpétuelle à tout usager remplissant les conditions fixées au règlement intérieur des cimetières.

Les surfaces proposées de ces concessions peuvent être variables, essentiellement 1 m², 2 m², 2,4 m² et 5,4 m².

Le tiers du produit de ces attributions est versé au Centre Communal d'Action Sociale (délibération du Conseil municipal du 25 mars 2010 suite à l'instruction n° 00.078 du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique).

La pandémie de la Covid-19 a provoqué une crise économique et sociale impactant les usagers de la commune. De plus, la Ville souhaite s'inscrire dans une démarche de révision des tarifs, en s'appuyant sur une analyse des tarifs de concessions perpétuelles appliqués dans d'autres communes d'importance similaire, pour les rendre plus accessibles.

Aussi, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ce service sans pour autant engendrer un risque de saturation des cimetières, il est aujourd'hui proposé de diminuer le montant au mètre carré des concessions perpétuelles, ce qui permettra également d'uniformiser nos tarifs avec les communes voisines, notamment la ville de Lyon.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la diminution des tarifs d'attribution de concessions perpétuelles en vigueur (fixés par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017) comme exposé ci-après :

Surface au m ²	Tarifs 2021 en euros	Tarifs 2022 en euros
1 m ²	10 784	5 625
2 m ²	21 568	11 250
2,4 m ²	25 881,60	13 500
5,4 m ²	58 233,60	30 375

Les autres tarifs de concessions restent inchangés.

Redevance

Les Cimetières ancien et nouveau sont dotés respectivement de 2 et 4 caveaux provisoires. Il s'agit d'équipements permettant le dépôt temporaire de cercueils en attente d'inhumation. Ce dépôt ne peut excéder une durée de 6 mois.

Il est proposé d'instituer un droit de dépôt, contrepartie du service rendu, d'un montant de 7 euros par jour d'occupation, excepté les week-ends et jours fériés.

Il est également proposé d'appliquer une exonération de redevance pour les défunts ayant atteint au plus l'âge de 3 ans.

Les autres redevances restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux tarifs.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126120-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-389
objet : Révision du cadre du personnel - Evolution du tableau des effectifs
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Tableau

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.

Modification du tableau des effectifs : le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions.

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
Filière administrative			
Rédacteur	Attaché	DED	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	Rize	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Attaché principal	DRH	1
Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	DRH	1
Adjoint technique	Adjoint administratif	DRH	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	DRH	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DDVQ	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	DED	1
Filière technique			
Ingénieur principal	Ingénieur	DCO	1
Ingénieur	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	DCO	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	DEPN	1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	DRM	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	DSPO	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DEPN	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DED	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	DED	1
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DED	2
Filière culturelle			
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	RLP	2
Assistant de conservation	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	RLP	1
Filière sanitaire et sociale			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Educateur de jeunes enfants	DPE	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	DPE	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	DED	1
Astem principal de 1 ^{ère} classe	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	DED	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Astem principal de 1 ^{ère} classe	DED	1
Filière animation			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	DED	1

Créations de postes : lors du CTP du 30 novembre, a été actée la création de plusieurs postes :

- Onze postes de gardien-brigadier de police municipale et un poste d'attaché directeur adjoint pour la DPMS
- Deux postes de rédacteur chargé.e de carrière et un poste de rédacteur assistant.e paie retraite pour la DRH
- Un poste d'attaché chargé.e de gestion informatique financière et données pour la DSF
- Un poste d'ingénieur chef de projet informatique pour la DSI
- Un poste d'ingénieur conductrice d'opérations service grands projets pour la DCO
- Un poste d'ingénieur chargé.e des études prospectives et urbaines pour la DDU
- Un poste de rédacteur instructeur.trice polyvalent.e et un poste d'adjoint administratif agent.e d'accueil pour la DUR

Contrats de projets : l'article 3 II de la loi statutaire offre aux collectivités la possibilité de recruter des agent.es sur des emplois non permanents, par contrats de projet. Ainsi, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée, la collectivité peut recruter un.e agent.e par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Il concerne toutes les catégories hiérarchiques A, B et C.

Il est proposé de créer le contrat de projets suivant :

Direction	Emploi/niveau hiérarchique	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée du contrat	Temps de travail
DGPRRST	Attaché Catégorie A	Chef.fe de projet utilisateurs du SIRH	Accompagne la DRH, la MPRH et la DSI dans le projet d'évolution du SIRH	3 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la conduite de projets et dans l'utilisation d'outils d'analyse et d'aide à la décision. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés.					

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les évolutions et créations de postes mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126125-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-412
objet : Règlement général du temps de travail
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Règlement intérieur

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'avis émis le 30 novembre 2021 par la Comité Technique Paritaire consacré au règlement général du temps de travail.

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 relatif à la journée de solidarité ;

Vu l'article 47 de la loi n°2019-828 dite de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2005-266 du 20 décembre 2005 relative à l'application de la loi du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité ;

Vu la délibération n°2014-316 du 20 novembre 2014 relative à la journée de solidarité ;

Vu la délibération n°2018-394 du 17 décembre 2018 sur les autorisations spéciales d'absence ;

Vu la délibération n°2019-573 du 19 décembre 2019 relative au télétravail ;

Vu la délibération n°2019-523 du 19 décembre 2019 relative aux modalités de gestion du compte épargne temps.

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de la possibilité de maintenir les régimes de travail dérogatoires mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique met un terme à cette pratique en posant le principe d'un retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles effectives de travail à compter du 1er janvier 2022, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

A cet effet, un délai d'un an a été accordé aux collectivités et établissements à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour délibérer. Autrement dit le régime dérogatoire prend fin au 31 décembre 2021.

Il s'agit donc, pour les collectivités et établissement concernés, de définir les nouvelles règles de durée de travail et d'aménagement du temps de travail de leurs agent.es par délibération de leur organe délibérant après saisine du comité technique paritaire pour avis.

Les régimes dérogatoires fondés sur les sujétions liées à la nature des missions ne sont pas concernés (travail de nuit, de dimanche, travail en horaires décalés, travail pénible ou dangereux, modulation importante du cycle de travail, etc.) ainsi que les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière tels que l'enseignement artistique.

La démarche de travail retenue par la collectivité s'articule en deux temps :

-en 2021 : engager une démarche d'ajustement et de mise en conformité sur le temps de travail qui aboutit à la rédaction d'un nouveau règlement général du temps de travail ;

-en 2022 : engager une réflexion plus large au sein de la collectivité sur la modernisation de l'organisation du temps de travail afin de répondre, en outre, aux évolutions des besoins de l'organisation, aux enjeux d'attractivité, aux objectifs du plan d'action pour la non-discrimination et l'égalité professionnelle et afin de prendre en compte les spécificités, contraintes et conditions de travail de certains postes.

A compter du 1er janvier 2022, la ville de Villeurbanne fera application de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement général du temps de travail,
- d'abroger la délibération du 13 décembre 2001 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre
2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126113-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-418
objet : Création de postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Afin de répondre à d'éventuelles charges de travail supplémentaires et permettre le fonctionnement des services, la collectivité a voté pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, des enveloppes nécessaires au paiement d'agents contractuels.

Ces agents seront recrutés selon les besoins des différents services, pour faire face, de manière ponctuelle, à un accroissement temporaire d'activité, afin d'aider le personnel dans ses missions de service public.

Ainsi, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose, dans son article 3, que « des collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, pendant la même période de 18 mois consécutifs ».

Conformément aux dispositions de cette même loi, ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Grade	Fonctions	Nombre de postes
Attachés	Agents qui participent à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs	5
Rédacteur principal de 2ème classe	Agents chargés de l'instruction des dossiers, de préparation de décisions et de tâches administratives	5
Rédacteur	Agents chargés de l'instruction de dossiers, de préparation de décisions et de tâches administratives	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agents chargés de l'accueil du public et de diverses tâches administratives d'exécution en bureautique	5
Adjoint administratif	Agents chargés de l'accueil du public et de diverses tâches administratives d'exécution en bureautique	10
Ingénieur	Agents chargés de missions dans les domaines de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'informatique ou tout autre domaine technique	5
Technicien principal de 2ème classe	Agents chargés de l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien	5
Technicien	Agents chargés de l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien	5
Agent de maîtrise	Agents chargés de la réalisation et du contrôle de la bonne exécution de travaux	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agents chargés de tâches techniques d'exécution nécessitant une formation préalable	5
Adjoint technique	Agents chargés de travaux d'entretien et de nettoyage	10
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Agents chargés de la promotion de la lecture publique	5
Assistant de conservation	Agents chargés de la promotion de la lecture publique	5
Adjoint du patrimoine	Agents chargés de la mise en place, du classement, de l'équipement et de l'entretien des collections	10
Educateur des APS principal de 2ème classe	Agents chargés de la coordination et l'encadrement d'enfants qui pratiquent les activités sportives	5

Educateur des APS	Agents chargés de la coordination et l'encadrement d'enfants qui pratiquent les activités sportives	5
Puéricultrice de classe normale	Agents chargés de la direction d'un équipement petite enfance	5
Educateur de jeunes enfants	Agents chargés de l'éveil et du développement des enfants d'âge préscolaire	5
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Agents chargés du développement des enfants d'âge préscolaire	5
ATSEM principal de 2ème classe	Agents chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants et de la propreté des locaux	10
Animateur principal de 2ème classe	Agents chargés de la coordination et de la mise en œuvre des activités d'animation	5
Animateur	Agents chargés de la coordination et de la mise en œuvre des activités d'animation	2
Adjoint d'animation	Agents qui participent à l'organisation d'activités d'animation et de loisirs	5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création de postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126110-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-422
objet : Création de postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Afin d'assurer la continuité du service public durant les vacances scolaires, en raison de l'augmentation de la fréquentation de certains établissements municipaux, nous devons créer des postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.

En dehors de ce cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent également procéder au recrutement d'agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Ces deux sortes de recrutements, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, doivent faire d'objet d'une délibération spécifique.

Secteur de l'animation (jeunesse, animation socio-sportive, Chamagnieu et maison de quartier des Brosses) :

Période	Fonction	Nombre de postes
du 12 février au 27 février 2022	Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	5
	Directeur CLSH pour camps de - 50 enfants	5
	Directeur adjoint	5
	Animateur	40
	Responsable de chantier	5
	Educateur sportif	15
du 16 avril au 1er mai 2022	Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	5
	Directeur CLSH pour camps de - 50 enfants	5
	Directeur adjoint	5
	Animateur	40
	Responsable de chantier	5
	Educateur sportif	15
du 15 juin au 15 septembre 2022	Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	5
	Directeur CLSH pour camps de - 50 enfants	5
	Directeur adjoint	55
	Animateur	40
	Responsable de chantier	5
	Educateur sportif	15
du 22 octobre au 6 novembre 2022	Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	5
	Directeur CLSH pour camps de - 50 enfants	5
	Directeur adjoint	55
	Animateur	40
	Responsable de chantier	5
	Educateur sportif	15
du 17 décembre 2022 au 2 janvier 2023	Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	5
	Directeur CLSH pour camps de - 50 enfants	5
	Directeur adjoint	55
	Animateur	40

Période	Fonction	Nombre de postes
	Responsable de chantier	5
	Educateur sportif	15

Service piscines

Période	Fonction	Nombre de postes
du 15 juin au 15 septembre 2022	Adjoint technique	10
	Educateur des APS	40

Service équipements sportifs

Période	Fonction	Nombre de postes
du 15 juin au 15 septembre 2022	Adjoint technique	8

Direction des espaces publics et naturels

Période	Fonction	Nombre de postes
du 1er avril au 1er octobre 2022	Adjoint technique	10

Service transport

Période	Fonction	Nombre de postes
du 1er avril au 1er octobre 2022	Adjoint technique	20

La rémunération des agents contractuels sur accroissement saisonnier est déterminée par un grade (déterminé par la direction procédant à son recrutement) et son classement à un échelon de l'échelle indiciaire qui s'y rapporte.

Pour les vacataires, le taux horaire est calculé sur la base d'un grade et d'un échelon de la grille de l'échelle indiciaire qui s'y rapporte.

Pour chaque fonction, la grille est la suivante :

Secteur de l'animation (jeunesse, animation socio-sportive, Chamagnieu et maison de quartier des Brosses) :

Fonction	Qualification	Grade	Echelon
Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	BAFD complet ou équivalence jeunesse et sport	Animateur	5
	BAFD stagiaire		2
Directeur CLSH pour camps de - 50 enfants	BAFD complet ou équivalence jeunesse et sport	Animateur	4
	BAFD stagiaire		
	BAFA complet	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4
Directeur adjoint	BAFD complet ou équivalence jeunesse et sport	Adjoint d'animation	7
	BAFD stagiaire		6
	BAFA complet		5
	Sans qualification		4
Animateur	BAFD complet ou équivalence jeunesse	Adjoint d'animation	6

Fonction	Qualification	Grade	Echelon
	et sport		
	BAFD stagiaire		5
	BAFA complet ou équivalence		4
	BAFA stagiaire		3
	Sans qualification		1
Responsable de chantier	Sans condition de diplôme	Animateur	2
Educateur sportif	BEES 2 et 3°	Educateur des APS	4
	BEES 1°		3
	BEESAPT		2
	Diplômes sportifs fédéraux ou équivalents		1
	Sans diplôme	Adjoint d'animation	3

Service piscines

Fonction	Echelons
Adjoint technique	1
Educateur des APS	5 ou 8

Service équipements sportifs, Direction des espaces publics et naturels et Service transport

Fonction	Echelon
Adjoint technique	1

De plus et afin mettre en œuvre les temps périscolaires, le recrutement de 700 intervenants périscolaires est autorisé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création de postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126114-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-414
objet : Convention de mise à disposition partielle de personnel entre la ville de Villeurbanne et la Mutuelle Nationale Territoriale
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Projet convention avec la MNT 2022 et 2023

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation en vigueur, et pour faire suite à la proposition qui lui a été adressée de nouveau par la Mutuelle nationale Territoriale (MNT), la ville de Villeurbanne souhaite participer à l'action du secteur mutualiste à destination de la fonction publique territoriale.

Il est proposé que cette collaboration repose sur la mise à disposition partielle d'un agent dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour les années 2022 et 2023.

Cette mise à disposition, à hauteur de 10 jours par an, fera l'objet d'un remboursement intégral de la part de la MNT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre
2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126106-DE-1-1*

Cédric Van Styvendaël
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-413
objet : Convention avec le comité social du personnel de la ville de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) : Projet de Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Villeurbanne souhaite participer, sous forme de subvention, à l'action sociale à destination du personnel municipal au titre de l'année 2022.

La Ville de Villeurbanne entend soutenir, comme les années précédentes, la démarche et l'action du C.S.V. ayant pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents, toute forme d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs. L'action du C.S.V. se décline dans différents domaines :

Dispenser une aide sociale aux adhérents lors d'événements familiaux ou professionnels particuliers,

Permettre aux adhérents d'accéder dans de meilleures conditions aux loisirs culturels, sportifs, temps libre.

En fonction des objectifs présentés, la Ville de Villeurbanne apportera, pour l'année 2022, sa contribution au comité social du personnel de la ville de Villeurbanne à concurrence de 377 000 euros.

Les crédits nécessaires au financement du comité social du personnel de la Ville de Villeurbanne sont inscrits au budget 2022 sous fonction 020 et nature 6574-800.

Messieurs Ali Mohamed Mohamed-Ahamada, Olivier Glück, Gaëtan Constant, et Madame Christine Goyard-Gudefin, ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126118-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-416
objet : Convention d'accès et d'utilisation du restaurant municipal aux agents de la DDETS
rapporteur : Monsieur Alain BRISSARD
pièce(s)-jointe(s) : Règlement Intérieur, Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), issue de la réorganisation des services de la DIRECCTE et de la DDCS, vient d'emménager dans des locaux au 8/10 rue du Nord à Villeurbanne. La direction de la DDETS a sollicité la Ville pour permettre l'accès du restaurant municipal, le Restotem, à ses agents.

Le besoin représente environ 30 à 40 convives par jour. La capacité d'accueil du Restotem permet de répondre positivement à cette demande.

Les conditions proposées sont celles de la convention jointe.

Les repas seront facturés à la DDETS au tarif « extérieur », qui correspond au coût de revient du repas en intégrant l'ensemble des charges du Restotem, dont les amortissements immobiliers, matériels, aménagements.

Cet accueil permet donc d'améliorer l'équilibre budgétaire de fonctionnement du Restotem.

Cet accès élargi à des agents extérieurs à la Ville de Villeurbanne rend par ailleurs nécessaire la modification de l'article 4 du règlement intérieur du restaurant municipal, en ajoutant à la liste des bénéficiaires les agents de la DDETS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accueil des salariés de la DDETS au Restotem aux conditions de la convention,
- d'approuver la convention annexée au présent rapport, et notamment les conditions tarifaires et d'autoriser le maire à signer cette convention avec la DDETS,
- de valider la modification de l'article 4 du règlement intérieur annexé au présent rapport.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126116-DE-1-1

Cédric Van Styvendaël
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021**

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-420
objet : Convention de coopération avec Pôle Emploi
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

L'agence Pôle Emploi de Villeurbanne et la Ville sont engagées de longue date dans un partenariat étroit dont l'objectif est de favoriser le retour à l'emploi des Villeurbannais et surtout ceux qui en sont le plus éloignés.

Les orientations de Pôle Emploi visent notamment à faire plus pour ceux qui en ont besoin, à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi au plus près des territoires, à coopérer avec les partenaires de façon efficace afin d'assurer la complémentarité des offres de service sur le territoire et dans le cadre de ce partenariat.

C'est à ce titre, et également dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville, que l'agence de Villeurbanne a souhaité à partir de janvier 2020 mettre en place la tenue d'une permanence hebdomadaire délocalisée dans un quartier politique de la ville afin de :

- permettre la mise en réseau d'acteurs opérationnels de l'emploi et de l'insertion à l'échelle du territoire pour optimiser la réponse aux publics les plus fragilisés,
- amener les publics les plus fragilisés vers le service public de l'emploi,
- repérer les « invisibles » et les raccrocher au droit commun,
- contribuer à l'inclusion numérique.

La Ville et l'agence Pôle emploi de Villeurbanne avaient choisi de mettre en œuvre cette expérimentation dans le quartier de Saint-Jean pour une période d'un an. L'expérimentation a fait l'objet d'un suivi associant l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Le bilan de cette expérimentation fait apparaître un fort taux de présentéisme lors de la permanence (75 % contre 50 % en agence). Les habitants de Saint-Jean ont exprimé leur satisfaction d'avoir à faire à une conseillère plus disponible et en proximité. Enfin, la tenue de cette permanence a permis de renforcer les relations partenariales, de tisser des liens avec les acteurs sociaux du territoire, et de changer l'image du service de l'emploi au sein du quartier de Saint-Jean.

Bien que la crise sanitaire n'ait permis de tenir la permanence que pendant 5 mois sur l'année 2020, les contacts avec les demandeurs d'emploi se sont poursuivis de façon dématérialisée pendant le confinement et le bilan est globalement positif. L'année 2021 a permis aux permanences de se tenir régulièrement et de maintenir le lien avec les demandeurs d'emploi, tout en dynamisant leur recherche d'emploi. C'est pourquoi la Ville et l'agence Pôle Emploi de Villeurbanne souhaitent reconduire les permanences hebdomadaires délocalisées à Saint-Jean pour l'année 2022, par le biais d'une convention d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de coopération,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126115-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-406
objet : Conventions avec diverses associations "vie associative"
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) : Avenant JP Lachaize, Convention JP Lachaize, Convention UCAV, Avenant Miete, CPCOM Miete

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne conforte le partenariat entre la ville et certaines associations par la signature de conventions d'objectifs et de moyens :

Concernant le CCO Jean-Pierre Lachaize :

- une convention-cadre 2017/2020 a été signée entre la Ville, l'Etat et l'association le 14 février 2017,
- une convention financière 2019/2023 a été signée entre la Ville et l'association le 22 mars 2019, portant spécifiquement sur le projet CCO la Rayonne au sein de l'opération l'Autre Soie.

Pour mémoire, le projet « CCO la Rayonne » développe 4 domaines d'activités d'intérêt général (pépinière associative et ESS, événements artistiques et manifestations associatives, cultures numériques, fabrique de l'innovation sociale et culturelle) et prévoit la construction d'une salle de spectacle, d'espaces de travail et de création (1880 m²) et la rénovation de 880 m² pour les activités associatives, l'accès aux cultures numériques, des espaces de réunion/formation ainsi qu'un amphithéâtre. La Ville soutient ce projet par une subvention d'investissement de 5 millions d'euros votée en mars 2019 dont 1 250 000 € HT ont été versés en 2021 au CCO à la signature du contrat de VEFA avec Rhône Saône Habitat, et 1 250 000 € HT en 2021 aussi sur présentation du permis de construire purgé de tout recours. 30 % supplémentaires seront versés en 2022 sur présentation des justificatifs certifiés des dépenses réalisées par la structure portant sur le montant des deux premiers versements.

Il est proposé de décliner ces deux conventions en une convention financière 2022 pour actualiser les montants proposés (jointe au rapport). Par ailleurs, d'autres subventions de plus faible montant sont accordées tout au long de l'année, par délibération du conseil municipal. Afin de rendre plus lisibles les divers soutiens, il est proposé de rédiger un avenant récapitulatif de l'intégralité des subventions versées au CCO sur l'année 2021. L'avenant récapitulatif 2021 est également joint à cette délibération.

Concernant la Maison de la culture arménienne de Villeurbanne :

Une convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été votée le 18 décembre 2018. Il est proposé de prolonger d'un an cette convention afin de prendre le temps, courant 2022, de mettre en cohérence la future convention d'objectifs et de moyens avec les objectifs de la nouvelle équipe municipale (convention 2022 jointe au rapport).

Concernant la Maison de l'Initiative, de l'Engagement, du Troc et de l'Echange (MIETE) :

Une convention 2018/2020 avait été signée le 22 décembre 2017, et prolongée d'un an en 2021. Après plusieurs temps d'échanges entre élus et techniciens de la ville et de la Miete destinés à l'évaluation et à la mise en cohérence avec les objectifs de la nouvelle équipe municipale, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant sur la période 2022 – 2025 est soumise à l'approbation du conseil municipal (jointe au rapport).

Par ailleurs, d'autres subventions de plus faible montant sont accordées tout au long de l'année, par délibération du conseil municipal. Afin de rendre plus lisibles les divers soutiens, il est proposé de rédiger un avenant récapitulatif de l'intégralité des subventions versées à la Miete sur l'année 2021. L'avenant récapitulatif 2021 est également joint à cette délibération.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au Conseil municipal pour 2022.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
CCO Jean-Pierre Lachaize	39 rue Georges Courteline 69100	Laboratoire d'innovation sociale et culturelle, pépinière d'initiatives	Fonctionnement de l'association dans le cadre de la convention financière 2021	161 200

	Villeurbanne	collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel, lieu de vigilance et de débats. Accompagnement et soutien aux associations.	Développement culturel	19 200
			Communication, valorisation et animation du projet CCO La Rayonne	27 000
			Investissement en équipement	24 000
			Investissement : réalisation des travaux du CCO la Rayonne au sein de l'opération l'Autre Soie (cf convention financière 2019/2023)	1 500 000
Maison de la culture arménienne de Villeurbanne, union culturelle arménienne de Villeurbanne (MCAV)	68 avenue Marcel Cerdan 69100 Villeurbanne	Etude, promotion et diffusion de la langue, de l'histoire et de la culture arménienne.	Fonctionnement de l'association dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 prolongée d'un an en 2022.	40 850
Maison de l'Initiative, de l'Engagement, du Troc et de l'Echange (MIETE)	150 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	Espace de vie sociale. Promotion de la démocratie culturelle, développement de l'accessibilité aux loisirs et à la culture pour tous les publics, mutualisation des moyens entre les associations adhérentes	Fonctionnement de l'association dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2022/2025	12 000
TOTAL				1 784 250

Les crédits sont inscrits au budget 2022 pour un montant total de 1 784 250 € répartis de la façon suivante :

- sous-fonction 422.1, nature 6574.114 « diverses associations vie associative » pour un montant de 241 050 €,
- sous-fonction 313, nature 6574.1113 « Diverses associations équipements culturels » pour un montant de 19 200 €,
- sous-fonction 422.1, nature 20421.3 « CCO - investissement » pour un 1 524 000 €.

Monsieur Julien Ravello, ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver les conventions et avenants pour l'exercice 2022 et d'autoriser monsieur le Maire à les signer,
- d'approuver les avenants récapitulatifs 2021 et d'autoriser Monsieur le maire à les signer,
- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2022.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126160-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-402
objet : Conventions avec les centres sociaux villeurbannais
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Avenant 2021 Buers, Avenant 2022 Buers, Avenant 2021 Charpennes / Tonkin, Avenant 2022 Charpennes / Tonkin, Avenant 2021 Cusset, Avenant 2022 Cusset, Avenant 2021 Cyprian / Les Brosses, Avenant 2022 Cyprian / Les Brosses, Avenant 2021 Ferrandière, Avenant 2022 Ferrandière, Avenant 2021 Saint-Jean, Avenant 2022 Saint-Jean

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La relation entre la Ville et les centres sociaux est régie par:

- une convention cadre entre la Ville, la CAF du Rhône et les 6 centres sociaux pour 2019/2022 approuvée au conseil municipal du 17 décembre 2018,
- une convention locale entre la Ville, la CAF du Rhône et chacun des centres sociaux pour 2019/2022 approuvée au conseil municipal du 17 décembre 2018,
- un avenant financier chaque année entre la Ville et chacun des centres sociaux, les avenants 2021 ayant été approuvés au conseil municipal du 17 décembre 2020.

Les avenants financiers précisent le montant des subventions allouées par la Ville pour le fonctionnement global, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ainsi que l'insertion pour les centres sociaux ayant des permanences Emploi Formation et la médiation sociale pour le centre social de Cusset.

Néanmoins, d'autres subventions de plus faibles montants sont accordées tout au long de l'année, par délibération du conseil municipal. En effet, les centres sociaux émergent à de nombreux dispositifs : Contrat Éducatif Local, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Fonds Initiatives Jeunes, etc.

Afin de rendre plus lisibles les diverses interventions de la Ville, il a été choisi de rédiger, pour chaque centre social, en fin d'année, un avenant récapitulatif de l'intégralité des subventions versées. Les avenants récapitulatifs 2021 sont ainsi joints à cette délibération.

Les avenants financiers précisent les montants attribués à chacun des centres par la Ville en 2022. Ils seront complétés par des avenants récapitulatifs en fin d'année. Les financements proposés ont été reconduits à l'identique par rapport à l'année 2021.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des subventions proposées au conseil municipal pour l'exercice 2022.

Nom et objet de l'association		Motif du subventionnement	Montant en euros
Centre social de Cusset	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Fonctionnement	197 300
		Petite enfance	128 964
		Enfance	32 512
		Jeunesse	80 214
		Insertion	26 800
		Prévention, médiation, sécurité	37 600
Centre d'animation Saint-Jean	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Fonctionnement	258 500
		Petite enfance	211 032
		Enfance	83 601
		Jeunesse	14 407
		Insertion	22 950
Centre social des Buers	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Fonctionnement	189 100
		Petite enfance	78 160
		Enfance	52 512
		Jeunesse	10 720

Nom et objet de l'association		Motif du subventionnement	Montant en euros
		Insertion	24 500
Centre social et culturel Charpennes/Tonkin	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Fonctionnement	204 600
		Petite enfance	73 275
		Enfance	60 379
		Jeunesse	600
Centre social et familial de la Ferrandière	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Fonctionnement	191 000
		Petite enfance	16 609
		Enfance	65 023
		Jeunesse	25 951
Maison sociale Cyprian les Broses	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Fonctionnement	245 400
		Petite enfance	135 510
		Enfance	102 082
		Insertion	20 639
Total			2 589 940

Les crédits sont inscrits au budget 2022 pour un montant total de 2 589 940 € répartis ainsi :

- sous-fonction 422.3, nature 6574.873, « divers centres sociaux fonctionnement », pour un montant de 1 285 900 €,
- sous-fonction 64, nature 6574.1115, « Divers centres sociaux crèches et garderies », pour un montant de 643 550 €,
- sous-fonction 421.1, nature 6574.1114, « Divers centres sociaux ALSH », pour un montant de 396 109 €,
- sous-fonction 422.5, nature 6574.996, « Diverses associations Contrat Enfance Jeunesse », pour un montant de 131 892 €,
- sous-fonction 90.3, nature 6574.670, « Divers centres sociaux PEF », pour un montant de 94 889 €,
- sous-fonction 114, nature 6574.1033 « Diverses associations de prévention et de sécurité » pour un montant de 37 600 €.

Mesdames Aurélie Loire, Mélouka Hadj-Mimoune, Aurore Gorriquer, Laure-Emmanuelle Pradelle, Christine Goyard-Gudefin et Messieurs Gaëtan Constant, et Julien Ravello ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants récapitulatifs pour chacun des centres sociaux pour l'exercice 2021 et d'autoriser monsieur le maire à les signer,
- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2022,
- d'approuver les six avenants financiers 2022 et d'autoriser Monsieur le maire à les signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126108-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-403
objet : Convention avec la Maison de Croix Luizet
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) : Avenant financier, Avenant récapitulatif

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La Maison de Croix-Luizet est une association gérant :

- un établissement d'accueil de jeunes enfants, « Tom Pouce » (30 places),
- des accueils de loisirs le mercredi et lors des vacances scolaires, à destination de plusieurs tranches d'âge :
- accueil des 3-4 ans (18 places),
- accueil des 4-5 ans (24 places),
- accueil des 6-9 ans (36 places),
- accueil des 10-15 ans (24 places),
- des ateliers et animations à destination des adolescents et des adultes portés par l'association (Zumba, chorale...) réunissant environ 80 inscrits.

La Maison de Croix Luizet accueille par ailleurs des associations qui proposent des activités: le club des nouveaux retraités de Croix-Luizet « Ninon Vallon », l'association « Amitié nature » de Villeurbanne qui propose du yoga, l'association de gymnastique chinoise de Lyon qui propose du Tai Chi et l'association « Silver XIII » qui propose des activités physiques adaptées aux seniors.

Afin de soutenir ces actions, une convention a été établie sur l'année 2021, précisant les montants alloués par la Ville pour le fonctionnement global, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Mais l'association a aussi bénéficié de deux subventions de projets en cours d'année: pour l'accueil d'enfants en situation de handicap en ALSH et pour l'accompagnement à la scolarité. C'est pourquoi, afin de rendre plus lisible le soutien de la Ville, il a été choisi de rédiger en fin d'année un avenant récapitulatif 2021, joint à cette délibération.

La Ville souhaite poursuivre son soutien à cette association, en renouvelant pour un an la convention d'objectifs et de moyens.

La Ville accompagne également l'association à travers des comités de suivis et comités de pilotage en cours d'année. Les montants de subvention proposés dans le tableau ci-dessous ont été établis pour permettre le maintien des activités de l'association (petite enfance, enfance, jeunesse).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des subventions proposées au conseil municipal pour l'exercice 2022.

Nom et objet de l'association		Motif du subventionnement	Montant en euros
Association la Maison de Croix-Luizet	Concevoir, animer, gérer et promouvoir des activités et services à caractère social, culturel, sportif, éducatif, de loisirs ou socio-économique pour et avec les habitants : crèche, accueil de loisirs enfance et jeunesse, club de retraités, etc.	Fonctionnement	10 000
		Petite enfance	124 079
		Enfance	106 877
		Jeunesse	38 000
		Jeunesse	600
Total			279 556

Les crédits sont inscrits au budget 2022 pour un montant total de 279 556 € répartis de la façon suivante :

- sous-fonction 422.1, nature 6574.114 « diverses associations vie associative » pour un montant de 48 000 €,
- sous-fonction 64, nature 6574.1115, « Divers centres sociaux crèches et garderies », pour un montant de 124 079 €,
- sous-fonction 421.1, nature 6574.1114, « Divers centres sociaux ALSH », pour un montant de 106 877 €,
- sous-fonction 422.5, nature 6574.996, « Diverses associations Contrat Enfance Jeunesse », pour un montant de 600 €.

Madame Virginie Demars ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant récapitulatif pour l'exercice 2021 et d'autoriser monsieur le Maire à le signer,
- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2022,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2022 Ville/Maison de Croix Luizet et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre
2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126117-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-373
objet : Renouvellement des conventions entre la Ville et les associations œuvrant pour les personnes âgées
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Avenant, Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de solidarité, souhaite lutter contre l'isolement des personnes âgées en soutenant :

- les associations de loisirs et d'animations proposant des actions en faveur de ce public,
- les associations spécialisées et partenaires de la Ville dans les domaines du maintien à domicile ou encore de la prévention de l'autonomie des plus vulnérables.

C'est le cas de deux associations conventionnées avec la Ville : **l'OVPAR et Cyprian services.**

En effet, un partenariat historique existe entre la Ville, le CCAS et l'association OVPAR, partenariat qui était formalisé par une convention d'objectifs et de moyens arrivant à échéance fin 2021 et des conventions de mise à disposition de locaux et de personnel.

Ces conventions ont été réactualisées et regroupées en une convention de partenariat et ses annexes portant sur la période 2022-2027 et ce afin de :

- prendre en compte les orientations du nouveau projet associatif de l'OVPAR portant sur la période 2021-2026 et du nouveau plan de mandat municipal,
- rendre plus aisé le pilotage du partenariat.

Les grands axes de ce partenariat renouvelé porteront ainsi sur :

- l'accès à l'information pour toutes les personnes âgées et de leurs proches, l'accès aux droits, l'inclusion numérique,
- l'aide aux aidants, le partenariat entre les structures de répit et d'aide aux aidants du CCAS et de l'OVPAR, le maintien à domicile,
- l'accès aux loisirs, aux activités physiques et à la santé, la lutte contre l'isolement et la vie sociale, l'intergénérationnel,
- la participation au réseau partenarial, l'habitat adapté, le conseil des aînés.

Quant à l'association Cyprian services, sa convention a été renouvelée en 2021 pour la période 2021-2024.

Il convient donc de renouveler le soutien municipal 2022 à l'aide d'un avenant pour lui permettre de mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 16 décembre 2021 et ce, pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en euros)
Office villeurbannais des personnes âgées et des retraités (OVPAR)	Maison des Aînés 56 rue du 1er Mars 1943	Favoriser l'inscription de l'adulte vieillissant dans la vie sociale et citoyenne	Subvention de fonctionnement	236 000
Cyprian services aides à domicile	Actimart de la Rize 109 rue du 1er mars 1943	Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées	Subvention de fonctionnement	30 000
Total				266 000

Les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, sous fonction 61 nature 6574.907 "diverses associations en faveur des personnes âgées".

Mesdames Cristina Martineau, Antoinette Butet et Monsieur Antoine Pelcé ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus et autoriser monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant annexés.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre
2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126097-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-410
objet : Convention de missions d'intérêt général avec le Villeurbanne Handball Association (VHA) et la SAS Villeurbanne Lyon Métropole Handball (SAS VLM)
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) : Cve mission intérêt général

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive vise à soutenir l'ensemble du mouvement sportif villeurbannais et ses initiatives. C'est pourquoi, elle entend soutenir le Villeurbanne Handball Association (VHA) qui est constitué d'une association et d'une Société Anonyme Simplifiée (SAS) VLM au titre de la saison sportive 2021-2022.

Les missions d'intérêt général concernent la participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale ainsi que la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Le programme d'actions a été défini à partir des actions menées lors de la saison précédente et des projets du club. Ce programme d'actions fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, le VHA et la SAS VLM.

En fonction des missions d'intérêt général définies par la présente convention et sous la condition de leur respect, la ville de Villeurbanne apportera sa contribution à la SAS VHA et le VHA, pour l'année 2021-2022, à concurrence des sommes définies ci-dessous :

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Villeurbanne Handball association (VHA)	98 rue F. de Pressensé Villeurbanne	Pratique du handball, de l'initiation (mini hand à partir de 6 ans) à la haute compétition ; section loisir en parallèle	Réalisation des objectifs communs définis dans la convention d'intérêt général tripartite entre la ville, le VHA et la SAS VLM	91 916 Restant à verser : 66 916 *
SAS Villeurbanne Lyon Métropole (SAS VLM)		Pratique du handball Gère et anime des activités donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à des versements de rémunérations		66 916
Total				158 832
Total restant à verser				133 832

Pour mémoire, 25 000 € ont déjà été versés à l'association en 2021 au titre d'une avance sur subvention (conseil municipal du 05/07/2021, délibération n°2021-242). Le reste à percevoir pour la saison est donc de 66 916 € pour la SAS VLM et 66 916 € (91 916 – 25 000) pour le VHA.

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 40, nature 6574.112, libellé de la nature « diverses associations sportives », pour un montant de 158 832 € dont 25 000 € ont déjà été versés. Le total à verser sera donc de 133 832 €. Ce concours sera versé au cours de la saison à laquelle il est affecté selon un échéancier défini dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- valider la subvention,
- signer les documents liés au versement de la subvention.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126093-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-387
objet : Approbation de la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : Convention, Tableau équipements, Fiche, Fiche, Fiche, Fiche, Fiche, Plan d'actions, Indicateurs d'évaluations, Diagnostic CTG

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations Familiales réforme son mode de financement et de partenariat avec les collectivités. Elle ne conclut plus de Contrats Enfance Jeunesse, dont les derniers ont été signés en 2019, au profit de Conventions Territoriale Globale (CTG).

Il s'agit d'un contrat politique partenarial qui fixe des engagements de maintien et de développement sur les territoires, dans les champs suivants :

- petite-enfance (EAJE, Relais d'Assistants Maternels, crèches AVIP, etc.)
- enfance (Accueils de loisirs, PEDT et Plan Mercredi, etc.)
- jeunesse (Accueils de loisirs, PS Jeunes, Ville-Vie-Vacances, etc.)
- parentalité (CLAS, médiation familiale, REAAP, etc.)
- animation de la vie sociale (Centres sociaux et Espaces de vie sociale)
- logement (non-décence, impayés, prévention des expulsions locatives, etc.)
- accès aux droits (France Services, accès au numérique, etc.)
- accompagnement social (accompagnement individuel et actions collectives)
- des thématiques transversales (handicap par exemple) traitées par le biais des champs d'intervention principaux

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 5 ans, avec la possibilité de conclure des avenants chaque année.

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Villeurbanne travaille à l'élaboration de cette CTG depuis le printemps 2021. Une réunion, organisée le 7 juin 2021, a permis de partager avec les associations le diagnostic co-élaboré par la caisse d'allocations familiales et les services municipaux et de définir conjointement les enjeux prioritaires à inscrire dans la convention.

A l'issue de ces échanges, il a ainsi été décidé d'inscrire dans la CTG, dès cette année, les actions relatives aux domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale. Les domaines « accès aux droits » et « accompagnement social » seront mis en travail en 2022.

En matière de petite enfance, les objectifs définis sont :

- Assurer une continuité éducative entre la crèche ou l'assistant.e maternel.le et l'école ;
- Agir contre les discriminations pour favoriser l'inclusion ;
- Maintenir voire développer le taux de couverture et assurer un équilibre entre les différents modes d'accueil ;
- Accompagner les familles à la recherche d'un mode d'accueil ;
- Augmenter l'adhésion des assistants maternels dans les relais et aller au plus près de leur habitation ;
- Soutenir les assistant.es maternel.les dans leur pratique professionnelle.

En matière d'enfance, la Ville souhaite que les établissements qui accueillent quotidiennement les enfants soient en cohérence avec ses ambitions : l'accompagnement à la réussite de tous et le bien-être de l'enfant dans son environnement sont des axes prioritaires. En cohérence avec les orientations du mandat et le futur projet éducatif de territoire, les principaux enjeux identifiés sont :

- Développer l'éducation à l'environnement et porter la transition écologique ;
- Favoriser la réussite éducative ;
- Soutenir l'inclusion et l'éducation à la citoyenneté et développer le lien avec les familles ;
- Renforcer le dialogue avec l'ensemble de la communauté éducative, dont les parents ;
- Mettre en cohérence des trois temps de l'enfant ;
- Développer l'offre de loisirs extrascolaire pour répondre aux besoins de toutes les familles par une meilleure structuration de l'offre municipale et associative (couverture territoriale qui puisse répondre aux besoins) ;
- Développer la qualité du périscolaire.

Concernant la jeunesse, les enjeux identifiés sont :

- Disposer d'un encadrement formé et diplômé d'autant plus lors des animations de proximité que la ville souhaite promouvoir ;
- Disposer d'équipes diplômées dans les différentes structures de la ville (centres sociaux, MJC, MQB, Maison de Croix Luizet, structures ville (DJ, MQB, périscolaires) ;
- Développer l'offre de loisirs pour les jeunes en leur permettant de partir en séjours ;
- Permettre l'accès aux loisirs pour tous.

En matière de parentalité, les objectifs prioritaires sont :

- Etayer la fonction parentale ;
- Orienter les familles si besoin ;
- Donner confiance aux parents dans leur rôle ;
- Articuler les actions des différents services et institutions.

Enfin, s'agissant de l'animation de la vie sociale, il s'agira de travailler les axes suivants :

- Evaluer et reconduire la convention cadre ville/Caf/centres sociaux ;
- Conforter les centres sociaux et espaces de vie sociale dans leur rôle d'animation globale du territoire en particulier sur les territoires prioritaires de la politique de la ville ;
- Maintenir et renforcer l'aller vers les publics fragiles ;
- Porter une attention particulière à la jeunesse et aux actions hors les murs ;
- Accompagner l'évaluation de l'utilité sociale des centres sociaux notamment dans leur contribution à la cohésion sociale et au vivre ensemble.

Plus particulièrement à l'échelle des quartiers :

- Maintenir une présence du centre social Tonkin sur la dalle des Samourais ;
- Renforcer l'animation de la vie sociale sur les quartiers de Buers Nord Croix Luizet en créant un deuxième centre social sur ce territoire ;
- Accompagner la viabilisation du Centre d'Animation Saint Jean et de son projet d'agrément ;
- Pérenniser l'offre d'animation de la vie sociale sur La Perralière ;
- Accompagner les réflexions sur le développement et la complémentarité de l'offre d'animation de la vie sociale sur le quartier Cyprien les Brosses.

La convention territoriale globale comprend, outre la convention en elle-même, les annexes suivantes :

- les fiches thématiques reprenant les éléments du diagnostic, les objectifs, les atouts et faiblesses identifiés pour les mener à bien et les actions qui vont permettre d'atteindre ces objectifs ;
- Un tableau récapitulatif des différentes actions par thématique ;
- Les indicateurs qui vont être suivis et permettront de dresser le bilan de la CTG.

Le volet financier de la CTG se concrétisera quant à lui par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la caisse d'allocations familiales et chaque gestionnaire.

Dès 2022, les bonus territoires viendront remplacer la prestation de service enfance (PSEJ) et seront versés directement aux gestionnaires, contrairement à la PSEJ perçue jusqu'à présent par la Ville et reversée aux gestionnaires.

Par ailleurs, le contrat enfance jeunesse s'achèvera le 31 décembre 2021, après la signature de l'avenant qui permet un cofinancement de deux nouvelles structures, le relais petite enfance Emi Pikler et la crèche Bottines et Bottillons Services Villenciel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre
2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126124-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-388
objet : Avenant 2021 au 4ème Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Villeurbanne et la Caisse d'Allocations familiales du Rhône
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : Fiche projet 1, Fiche projet 2, Fiche projet 3

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, un quatrième Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé entre la Ville de Villeurbanne et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (Caf) pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Dans ce cadre, la Caf cofinance :

- la création de places en crèche, de relais assistants maternels et de lieux d'accueil enfants parents ;
- des postes de coordination. Les coordinateurs ont pour mission d'accompagner les projets de développement
- à la marge, d'autres types d'action comme la formation au BAFA

Il est possible d'ajouter, chaque année, les actions nouvelles de développement, sous forme d'un avenant.

En 2021, le pôle de coopération petite enfance et parentalité a ouvert ses portes 41 rue Rollet. Il a donné naissance à deux nouvelles structures : le relais petite enfance municipal Emi Pikler et la crèche Bottines et Bottillons Services Villenciel. La Ville a acheté les places de cette dernière et décide ainsi des admissions qui y sont faites.

Il a été demandé à la Caisse d'allocations familiales d'inscrire ces deux nouvelles structures dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour leur inscription effective dans ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse conclu pour la période 2019-2022.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126119-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-381
objet : Attribution d'une subvention à la Mission locale pour l'année 2022
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La Mission Locale a pour objet la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes qui n'accèdent pas au monde du travail, et prioritairement pour les publics les plus en difficultés.

Des jeunes de 16 à 25 ans sont inscrits à la Mission Locale à l'issue d'un parcours scolaire, d'une fin de contrat, ou en cas de besoin d'une réorientation professionnelle.

L'accueil est la première étape qui permet d'élaborer un diagnostic personnalisé et partagé, de définir le phasage du parcours et le processus d'accompagnement mis en place pour favoriser la réussite des objectifs définis.

Le jeune est accompagné dans sa globalité et dans différents domaines : accès à la formation et l'emploi, mais aussi accès à la santé, logement, etc. Différentes modalités peuvent être proposées telles que le conseil en évolution professionnelle ou la garantie jeunes, entre autres. Plus de 3000 jeunes sont inscrits chaque année à la Mission Locale.

L'année 2021, encore marquée par les crises sanitaire, sociale et économique, a particulièrement impacté les jeunes dans leurs situations sociales et professionnelles.

Dans ce contexte, le rôle de la Mission Locale doit être réaffirmé pour accompagner l'ensemble des jeunes qui en ont besoin, y compris ceux qui ne font pas la démarche de solliciter la Mission Locale grâce à la démarche « d'aller vers » dans le cadre de l'appel à projets « plan d'investissement dans les compétences – invisibles ».

C'est également dans ce contexte de crise que le gouvernement a lancé le plan #1Jeune1Solution qui s'est traduit pour la Mission Locale de Villeurbanne par une augmentation de plus de 100 % des places en Garantie Jeune, dispositif d'accompagnement intense sur une durée de un an. Cela engendre pour la Mission locale des coûts supplémentaires en termes de loyers et de personnels.

La Ville entend soutenir la Mission Locale dans la réalisation de ses objectifs et des actions prévues conventionnellement en 2022. Ce soutien se traduit par l'écriture de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2020-2022.

Le soutien de la Ville se traduit aussi par une subvention de fonctionnement de 283 129 €, comprenant le coût des personnels en contrat aidé précédemment mis à disposition, complétée par la mise à disposition de locaux, et de fournitures diverses, et également par des partenariats opérationnels avec différents services de la Ville, en particulier la direction de la Santé publique, la direction de la Démocratie locale, développement et vie des quartiers, la mission Lutte contre les discriminations, la direction de la Jeunesse et la direction du Développement économique, de l'emploi et de l'insertion.

L'augmentation du montant de la subvention par rapport à l'année 2021 vient en soutien du déploiement de la Garantie Jeunes, afin de permettre à la Mission locale d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat. Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant en euros
Mission locale pour l'insertion économique et sociale des jeunes	50, rue Racine 69100 Villeurbanne	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	Fonctionnement de l'association	283 129

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 90.3, nature 6574.993, subventions aux associations et autres personnes de droit privé/diverses associations d'insertion, pour un montant de 283 129,00 €.

Messieurs Paul Campy, Yann Crombecque, Julien Ravello, et Mesdames Muriel Betend, Caroline Roger-Seppi, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention à l'association ci-dessus désignée,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre
2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126090-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-380
objet : Attribution d'une subvention à l'association de développement local (ADL) pour l'année 2022
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

L'Association de Développement Local pour l'emploi et la formation (ADL), a une vocation sociale à but non lucratif dont l'objet concerne l'emploi, la formation et la création d'entreprise pour contribuer au développement économique et social et à la solidarité.

L'association intervient en complémentarité des services publics de l'emploi pour permettre un accueil dans la proximité et un suivi rapproché et inscrit dans la durée de demandeurs d'emploi villeurbannais.

Le travail d'accompagnement a pour finalité l'accès à l'emploi, à la formation, à la création d'activité, et le public qui s'adresse à l'association (moyenne de 350 personnes par an) cumule des difficultés de tous ordres face au marché de l'emploi. C'est aussi un public confronté à des risques multiples de discriminations (origine, genre et âge en particulier). Bon nombre de personnes accueillies sont intégrées dans un dispositif, bénéficiant ainsi d'un accompagnement spécifique.

C'est le cas de l'accompagnement individualisé et renforcé dans le cadre de l'itinéraire emploi renforcé, mis en place par la Métropole avec le concours de fonds européens. C'est également dans ce cadre qu'ADL développe des actions spécifiques et adaptées aux publics cibles :

- atelier de préparation active à l'emploi en particulier pour les seniors,
- atelier bureautique et Internet visant à développer les capacités d'autonomie du chercheur d'emploi et à favoriser une meilleure compréhension des nouvelles formes d'organisation du travail,
- pôle création d'entreprises pour faciliter l'accès aux outils, dispositifs de droit commun et aides à la création d'activités afin de renforcer le potentiel de réussite des nouvelles entreprises sur le territoire.

L'année 2021, encore marquée par les crises sanitaires, économique et sociale, a particulièrement impacté les personnes les plus fragiles, notamment dans l'accès à l'emploi. Dans ce contexte le rôle d'ADL est réaffirmé.

La Ville entend soutenir ADL dans la réalisation de ses objectifs et des actions prévues en 2022. Ce soutien se traduit par une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 548 € dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal du 16 décembre 2021 :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Association de Développement Local de l'emploi et de la formation	13, rue du Dr Ollier 69100 Villeurbanne	Emploi, formation et création d'entreprise pour contribuer au développement économique et social et à la solidarité	Fonctionnement de l'association	60 548

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 90.3, nature 6574.993, subventions aux associations et autres personnes de droit privé/diverses associations d'insertion, pour un montant de 60 548,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention à l'association ci-dessus désignée,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126089-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-421
objet : Attribution de subventions aux acteurs de la politique de la ville au titre de l'année 2021
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPi, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La politique de la ville a été réformée par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (Loi Lamy). Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

L'organisation du Contrat de ville 2015-2020 comprend un volet métropolitain, le Contrat de ville d'agglomération signé le 2 juillet 2015, et un volet local, adopté en conseil municipal le 14 décembre 2015. Ces contrats ont été prolongés jusqu'en 2022.

La convention locale de Villeurbanne décline les priorités suivantes :

- développement urbain et économique des quartiers prioritaires et amélioration du cadre de vie des ensembles d'habitat collectif ;
- égalité dans l'accès et le déroulement des activités ou projets proposés, et lutte contre les discriminations liées notamment à l'origine ;
- mobilisation de politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse sur les quartiers prioritaires ;
- emploi, formation et insertion professionnelle ;
- soutien aux initiatives portées par des habitant.e.s ou des collectifs d'habitant.e.s.

Tout en privilégiant ces axes, les projets liés à d'autres priorités, tels que le développement culturel, la réussite éducative, la promotion de la santé, le développement sportif et la prévention de la délinquance peuvent également être examinés s'ils prennent en compte la population jeune des quartiers prioritaires.

Ainsi, des projets sont proposés par les acteurs de la politique de la ville pour répondre à ces orientations. Ils sont présentés et cofinancés dans le cadre de la programmation annuelle et partenariale du contrat de ville.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées :

Nom des structures	Siège social	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Institut National des Sciences Appliquées de Lyon	Bâtiment INSA - Direction 37 avenue Jean Capelle 69621 Villeurbanne Cedex	Création chorégraphique in situ - Soeurs dans le quartier des Buers à Villeurbanne	5 000
Les cités d'or	2 rue Commarmot 69001 Lyon	Fonctionnement de l'association	10 000
Total			15 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0500, sous-fonction 824.2, nature 6574.105, libellé de la nature « diverses associations politique de la ville », pour un montant de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126099-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-394
objet : Attribution de subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine des déplacements urbains
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPi, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de déplacements, vise à soutenir les associations menant des projets de mobilité durable.

C'est pourquoi, elle entend soutenir les associations suivantes, dans la continuité des actions entreprises et suivies depuis plusieurs années :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant en euros
Le Cyclub	1 rue Charny, 69100 Villeurbanne	Promouvoir et soutenir l'usage des cycles	Renouvellement du soutien à l'association	980
La Prévention Routière	64 rue Pierre Corneille – 69006 Lyon	Lutte contre l'insécurité routière	Renouvellement du soutien au comité du Rhône de l'association	750
Pour la cité humaine Les Droits du Piéton	7 rue Major Martin – 69001 Lyon	Promouvoir la marche en tant que moyen de déplacement universel en ville et défense de l'espace piétonnier.	Renouvellement du soutien à l'association	380
Total				2 110

Les crédits sont inscrits au budget 2022 au service 01101, nature 6574.911, libellé de la nature " diverses associations Action Sécurité Route ", sous-fonction 114.

Madame Pauline Schlosser, ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de ces subventions,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces subventions.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126092-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-391
objet : Attribution d'une subvention d'investissement à Weeefund dans le cadre du programme d'aide à la création et au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire - Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2022-2024
rapporteur : Monsieur Julien RAVELLO
pièce(s)-jointe(s) : Note appel à candidature de 2021, Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de Développement urbain et économique, vise à défendre l'économie plurielle, et plus particulièrement :

- en soutenant l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui regroupe les entreprises visant à concilier activité économique et utilité sociale,
- en rendant accessible ce mode entrepreneurial, afin de soutenir la création d'emplois non délocalisables par la création d'entreprises sur Villeurbanne,
- en favorisant l'innovation sur son territoire, notamment en impliquant les entrepreneurs ESS sur des actions ou des projets visant à répondre aux besoins des habitants.

Dans un objectif de développement économique de proximité et de maintien de l'emploi non délocalisable, la Ville de Villeurbanne affecte un budget annuel de 25 000 € à un programme d'aide depuis 2015. Ce dernier vise à soutenir, par une subvention d'investissement, la création ou le développement des entreprises de l'ESS villeurbannaises.

En 2021, 2 candidatures ont été réceptionnées. Une seule respectait les critères de recevabilité. Cette dernière totalise un montant de demandes de subvention de 21 084 euros.

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes suivants ont été utilisés :

- le respect des principes de l'ESS par l'entreprise, au-delà du statut : utilité sociale sur le territoire local, principes de gouvernance démocratique, absence de lucrativité ou lucrativité limitée,
- la qualité du projet : choix de fournisseurs et de prestataires locaux, impacts positifs des investissements et de l'aide sur la création ou le développement de l'entreprise en termes de production et/ou de perspectives d'emploi,
- le cofinancement du projet : la priorité est donnée au projet dont l'aide municipale est cumulée avec un cofinancement public, ou de l'appui de dispositifs d'accompagnement dédiés à l'ESS ou encore de mécénats privés.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention sélectionnée :

Nom de l'entreprise	Statut de l'entreprise	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en euros)
WeeeFund	Association loi 1901	97 rue Octavie à Villeurbanne	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	Aide au développement – Aménagement de l'atelier de production	19 600 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021 : service 01106, sous-fonction 90.5, nature 20421.98, libellé « Diverses associations économie sociale et solidaire ».

La convention annexée au présent rapport fixe les objectifs attendus sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, au regard de la subvention allouée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette subvention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126104A-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-375
objet : Attributions de subventions aux structures et aux associations culturelles
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Convention CMTRA, Convention CNAREP, Convention IAC, Convention Iris, Convention le Zola, Convention TNP, Convention Ucbl, Convention Urdla, Protocole financier, Convention MJC, Convention Léo Lagrange, Convention KxK

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire et dans des domaines artistiques variés tels que l'art, le théâtre, la danse, la musique. Elle entretient une relation partenariale et pluriannuelle avec les associations et structures dont les objectifs rejoignent ceux qu'elle défend, à savoir : la création, l'innovation et la diffusion en matière culturelle.

En 2022, la ville de Villeurbanne renouvellera son soutien aux structures qui figurent dans les tableaux ci-dessous et pour lesquelles des attributions de subventions ou de participations font l'objet d'une délibération en conseil municipal.

S'agissant des aides de fonctionnement :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Motif du subventionnement	Nature	Montant (en €) de la subvention
Syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique de danse et d'art dramatique (ENMDAD)	46 cours de la République 69 100 Villeurbanne	participation au syndicat mixte de gestion de l'ENM	311/65548.6	3 373 000
Syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique de danse et d'art dramatique (ENMDAD)	46 cours de la République 69 100 Villeurbanne	aide au contrat enfance jeunesse	65738.3	33 373
Université Claude Bernard Lyon1 (UCBL1)	43 bld du 11/11/1918 69 622 Villeurbanne cedex	aide au fonctionnement du théâtre Astrée	313/65738.3	50 000
Institut d'art contemporain (IAC)	11 rue du Dr Dolard 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	312/6574.1113	255 000
URDLA	207 rue F. de Pressensé 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	312/6574.1113	78 700
Théâtre national populaire (TNP)	8 place L. Goujon 69100 Villeurbanne	aide en complément de prix	313/6574.1113	1 980 040
Association Les Ateliers Frappaz	14-16 rue du Dr Frappaz 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	313/6574.1113	239 500
Théâtre et compagnie de l'Iris	331 rue F. de Pressensé 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	313/6574.1113	120 000
Association Euréka (Komplex Kapharnaüm)	60 avenue de bohlen 69100 Vaulx-en-Velin	aide de fonctionnement	313/6574.1113	48 000
Association pour le Cinéma (Cinéma le Zola)	117 cours E. Zola 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	314/6574.1113	177 600
Association Centre Léo Lagrange	51 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	33/6574.1113	401 200
MJC de Villeurbanne (MJC V)	46 cours J. Damidot 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	33/6574.1113	300 000
MJC de Villeurbanne (MJC V)	46 cours J. Damidot 69100 Villeurbanne	aide au contrat enfance jeunesse	422.5/6574.996	8 164
Centre de musique traditionnelle en Rhône-Alpes (CMTRA)	46 cours J. Damidot 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	33/6574.1113	14 000
TOTAL				7 078 577

Sur l'ensemble de ces crédits :

- un montant de 7 037 040 € est à inscrire au budget 2022 du service 0842 ;
- un montant de 41 537 € est à inscrire au budget 2022 du service 0502 au titre du dispositif « contrat enfance jeunesse ».

S'agissant des subventions d'investissement :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Motif du subventionnement	Nature	Montant (en €) de la subvention
URDLA	207 rue F. de Pressensé 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	312/20421.87	11 460
Théâtre et compagnie de l'Iris	331 rue F. de Pressensé 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	313/20421.87	13 193
Théâtre national populaire (TNP)	8 place L. Goujon 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	313/20421.87	185 495
MJC de Villeurbanne (MJCv)	46 cours J. Damidot 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	30/20421.87	10 000
Association Centre Léo Lagrange	51 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	33/20421.87	15 000
Association Les Ateliers Frappaz	14-16 rue du Dr Frappaz 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	33.1/20421.87	15 000
TOTAL				250 148

L'ensemble de ces crédits d'un montant total de 250 148 € est à inscrire au budget 2022 du service 0842.

Par ailleurs, et en application des alinéas 3,4 et 5 de l'article de la loi du 12 avril 2000 et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques une convention d'objectifs et de moyens, une convention financière ou un avenant financier est rédigé dès que le montant annuel de subventionnement dépasse le seuil des 23 000 €.

Mesdames Aurélie Loire, Laure-Emmanuelle Pradelle, Christine Goyard-Gudéfin, Caroline Roger-Seppi, Messieurs Stéphane Frioux, Cédric Van Styvendael, Gaétan Constant, Olivier Glück, Julien Ravello, Mathieu Garabédian, ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à attribuer des subventions en faveur des associations et structures culturelles et de signer les conventions financières afférentes.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126105-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-386
objet : Attribution de subventions à diverses associations "petite enfance"
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) : Convention ADPEP69, Arc en GratteCiel, Haya, Croq'Nuages, Chat perché, Mouchka, Petit Némò, Colin Maillard, Galopins Galipettes, Pôle

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville de Villeurbanne poursuit plusieurs objectifs :

- garantir à tout enfant et à sa famille l'accès à un environnement propice à son épanouissement et à son développement cognitif, moteur, affectif, social, émotionnel,
- participer à l'égalité femmes-hommes afin de permettre aux Villeurbannais.es de concilier vie professionnelle et vie familiale, notamment pour un meilleur équilibre entre les mères et les pères,
- lutter contre les inégalités sociales dans une logique d'investissement social.

La Ville a ainsi pour ambition de développer et renforcer l'offre d'accueil collectif, de faire des structures petite enfance des lieux porteurs des transitions écologique et démocratique, de renforcer l'accompagnement des familles en situation de fragilité économique, sociale et médicale et faciliter leur accès à l'accueil collectif, de faciliter le passage à l'école maternelle en renforçant les partenariats entre la crèche et l'école maternelle et de faire du Pôle petite enfance de la rue Rollet un lieu de coopération en matière de petite enfance et parentalité, favorisant l'émergence d'une communauté d'acteurs.

Les associations, gestionnaires de crèche et/ou porteuses d'actions de soutien à la parentalité, sont essentielles dans la mise en œuvre de cette politique petite enfance. En partenariat avec la Ville, elles contribuent à une meilleure réponse aux besoins des familles.

La Ville se doit donc de soutenir ces associations en leur apportant les moyens nécessaires pour fonctionner.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées :

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en euros)
Crèche parentale "Le chat perché"	3 rue professeur Emile Bouvier	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	175 860
Association Petit Némo	22 rue de France	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	210 055
Crèche l'arc en Gratte-Ciel	42 rue Anatole France	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	190 515
Croqu'nuages	15 cours André Philip	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	146 550
ADPEP 69/ML	109 rue du 1er mars 1943 Parc Actimart de la Rize bat D	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	260 000
Crèche parentale Haya	293 rue Francis de Pressensé	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	24 425
Jardin Passerelle Mouchka	293 rue Francis de Pressensé	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	58 620
Galopins Galipettes	15 rue Clément Michut	Gestion d'une ludothèque	Participe au soutien à la parentalité	34 195
Le Pôle – Pôle de coopération petite enfance et parentalité	41 rue du Docteur Rollet	Gestion d'un pôle petite enfance	Fonctionnement de l'association	40 000

Ces crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, sous-chapitre 64, article 6574.1071.

Association Colin-Maillard	5 rue professeur Emile Bouvier	Aide aux familles	Participe au soutien à la parentalité	43 965
----------------------------	-----------------------------------	-------------------	--	--------

Ces crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, sous-chapitre 63, article 6574.1071.

Mesdames Sonia Tron et Cristina Martineau ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de décider l'attribution des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens placées en annexe.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre
2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126095-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-401
objet : Attribution de subventions aux diverses associations sportives pour 2022 - Acomptes
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

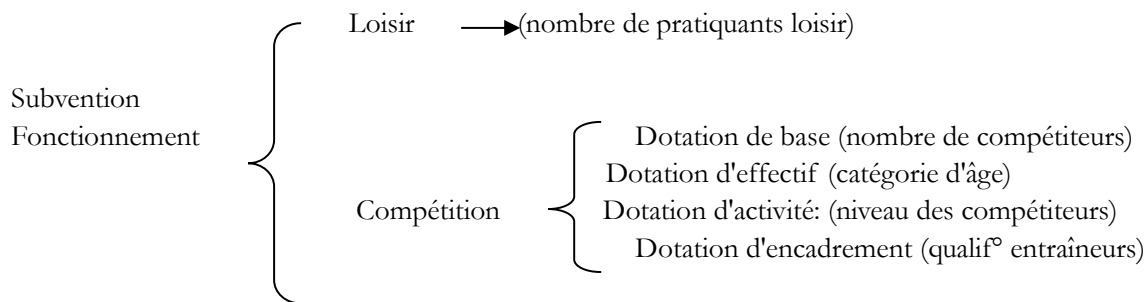
Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive, vise à soutenir le tissu associatif villeurbannais dans ses actions.

1/ Aide au fonctionnement des associations sportives pour l'année 2022

L'enveloppe de subvention de fonctionnement est répartie entre les clubs villeurbannais selon le système de critères actualisé par la délibération n°2001227 du 19/11/2001.

La subvention de fonctionnement se subdivise en une enveloppe dédiée au loisir et une autre dédiée à la compétition. Voici ci-dessous un schéma explicatif des critères pris en compte dans l'étude.



Le système prévoit tout d'abord, sous forme d'acompte, une reconduction de 50 % des sommes attribuées l'année précédente aux associations sportives. Le calcul du montant définitif des subventions de fonctionnement, et donc le solde à verser, intervient ensuite, sur la base des données fournies par les associations sportives à la direction du sport.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 16 décembre 2021.

Nom Association sportive	Adresse	Activités	Subvention 2021	Acompte 2022
Amicale Laïque Antonin Perrin - omnisports	14 rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne	Natation, parcours découverte, basket-ball, Escalade, ski, randonnées pédestres, ...	12 461,00 €	6 230,00 €
Amicale Scolaire Laïque des Gratte-Ciel - omnisports	16 rue Raspail 69100 Villeurbanne	Pratique de l'éducation physique, sportive, culturelle, danse...	20 475,00 €	10 237,00 €
Amicale Sporting Club des Electro-Mécaniciens	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique d'activités sportives et culturelles	662,00 €	331,00 €
Amitié Nature Villeurbanne - omnisports	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	La licence omnisports permet à chacun de pratiquer l'ensemble des activités de l' omnisports.	2 603,00 €	1 301,00 €

Nom Association sportive	Adresse	Activités	Subvention 2021	Acompte 2022
ASA Villeurbanne	40 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Promouvoir le football, le goût des échanges et organiser des manifestations.	9 367,00 €	4 683,00 €
AS Buers Villeurbanne omnisports	20 rue Louis Armand, 69100 Villeurbanne	Pratique du basket, des boules et/ou du football.	16 553,00 €	8 276,00 €
AS des Entreprises du Bâtiment de Villeurbanne	23 avenue Condorcet 69100 Villeurbanne	Développement de la pratique du cyclotourisme sur les routes ou chemins - sans compétition	528,00 €	264,00 €
AS et culturelle Europa	Ecole Jules Guesde, 49 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Pratique du football - développement de la culture et de la langue espagnole.	937,00 €	468,00 €
AS Universitaire Lyonnaise football	CS Séverine, 17 rue Séverine, 69100 Villeurbanne	Pratique du football	14 580,00 €	7 290,00 €
AS Universitaire Lyonnaise Karaté	75 cours Vitton 69006 Lyon	Pratique du karaté	5 515,00 €	2 757,00 €
Association Sportive Villeurbannaise d'Éveil Lyonnais - Omnisports	245 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Proposer la pratique de l'éducation physique et des sports; athlétisme, boules, football, hockey, judo, lutte, ski montagne, triathlon, volley, pelote basque.	102 729,00 €	51 364,00 €
Association Sportive Villeurbanne Cécifoot	Maison des sportifs 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Promotion du Cécifoot, sport adapté aux déficients visuels. Sensibiliser à la déficience visuelle et au sport adapté,	950,00 €	475,00 €
ASUL Sports Loisirs	17 rue Pierre Baratin 69100 Villeurbanne	baby gym, gymnastique artistique, volley-ball, badminton, activités d'entretien	9 653,00 €	4 826,00 €

Nom Association sportive	Adresse	Activités	Subvention 2021	Acompte 2022
ASUL vol libre	Complexe sportif Boiron-Granger, 51 rue Baratin 69100 Villeurbanne	Pratique, enseignement et promotion du vol libre : deltaplane, parapente, cerf-volant, kite surf.	1 400,00 €	700,00 €
Athlétic escrime club Villeurbanne	CNEG 59 Avenue Marcel Cerdan 69100 Villeurbanne	Pratique de l'escrime compétition & loisir pour tous.	3 156,00 €	1 578,00 €
Badminton Club Villeurbannais	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique du badminton en loisir et en compétition.	7 663,00 €	3 831,00 €
BB Alo	Palais du travail, 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Activités aquatiques : pré - post natales en piscine bébés dans l'eau pour les 3 mois à 7 ans et leurs parents	2 208,00 €	1 104,00 €
Brosses pétanque	40 rue Louis Teillon 69100 Villeurbanne	Pratique de la pétanque et jeu provençal	2 074,00 €	1 037,00 €
Canoë Kayak Touristique et Sportif de Villeurbanne	Centre Nautique Etienne Gagnaire 59 Avenue Marcel Cerdan 69100 Villeurbanne	Pratique du kayak en eaux-vives	1 745,00 €	872,00 €
Club athlétique des Maisons-Neuves de Villeurbanne	CS M.T. Eyquem, Petit chemin du Roulet 69100 Villeurbanne	Pratique de l'athlétisme	3 817,00 €	1 908,00 €
Club pugilistique villeurbannais	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique de la boxe anglaise (éducative, amateur, professionnelle et loisir).	3 123,00 €	1 561,00 €
Club Set Villeurbannais	CS Cyprian 84 rue Cyprian 69100 Villeurbanne	Pratique du tennis	3 063,00 €	1 531,00 €

Nom Association sportive	Adresse	Activités	Subvention 2021	Acompte 2022
Club Villeurbannais de danse sportive	34 rue du docteur Rollet, 69100 Villeurbanne	Danses sportives standard et danses latines.	4 572,00 €	2 286,00 €
Compagnie Héraclès de tir à l'arc Villeurbanne	CS Armand, 20 rue Louis Armand 69100 Villeurbanne	Pratique du tir à l'arc	6 708,00 €	3 354,00 €
Entente cycliste olympic villeurbannais	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique de l'activité cyclisme pour enfants, adultes hommes et femmes en VTT	4 809,00 €	2 404,00 €
Falcons Bron Villeurbanne	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratiquer du football américain et du flag football	3 598,00 €	1 799,00 €
Football Club Antillais de Villeurbanne	Place Danton 69003 Lyon	Promouvoir la pratique et le développement du football.	1 413,00 €	706,00 €
Futsal Association Villeurbanne	Centre Social St Jean - petite rue du roulet - 69100 Villeurbanne	Promouvoir le pratique du Futsal	2 336,00 €	1 168,00 €
Globe Trottar Villeurbannais	Stade de l'Abbé Firmin 18 Rue Tranquille 69100 Villeurbanne	Pratique du rugby loisir vétéran.	546,00 €	273,00 €
Groupe Sportif Lugdunum section badminton	Cercle Marcel Brunot - 110 rue du 4 Août 1789 69100 Villeurbanne	Pratique libre et/ou encadrée du Badminton.	4 945,00 €	2 472,00 €
Gymnastique Volontaire 2e avenue	rue Louis Becker 69100 Villeurbanne	Gymnastique d'entretien	543,00 €	271,00 €
Gymnastique volontaire Jean Jaurès	Ecole primaire Jean Jaurès 17 rue Richelieu 69100 Villeurbanne	Pratique de la gymnastique d'entretien	546,00 €	273,00 €

Nom Association sportive	Adresse	Activités	Subvention 2021	Acompte 2022
Judo Club de l'Est Lyonnais	MJC Villeurbanne 46 cours Damidot 69100 Villeurbanne	Pratique du judo	9 015,00 €	4 507,00 €
Judo Club Lyon Villeurbanne	13 rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne	Pratique du judo, aikido, karaté et disciplines associées. Pratique de l'éducation physique, activités gymniques d'entretien, activités sportives et ludiques, activités sportives de pleine nature.	11 825,00 €	5 912,00 €
Karting Club Villeurbannais	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	La pratique du Karting en compétition et loisir. La pratique du sport automobile en rallye et sur circuit	1 630,00 €	815,00 €
La Doua Savate Boxe Française	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Enseignement et pratique de la Savate Boxe française et de ses disciplines associées.	2 830,00 €	1 415,00 €
Le Kyokai	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique du karaté et du full contact pour tous.	2 857,00 €	1 428,00 €
Olympic Sport des Sourds de Villeurbanne	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Promotion et développement du sport pour les personnes sourdes : pétanque, football	4 497,00 €	2 248,00 €
Racing Moto Side Car Club Villeurbannais	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique du motocyclisme.	4 897,00 €	2 448,00 €
Rhône Sportif Omnisports	18 rue Tranquille 69100 Villeurbanne	Tennis de table, Tennis, Boule lyonnaise, Rugby à XV, Foot de table.	21 928,00 €	10 964,00 €

Nom Association sportive	Adresse	Activités	Subvention 2021	Acompte 2022
Sambo Villeurbanne	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique de toutes les formes de Sambo et pour tous les niveaux.	8 152,00 €	4 076,00 €
Spéléo Club Villeurbanne	3 rue Rouget De Lisle, 69100 Villeurbanne	Pratique de la spéléologie, canyoning, escalade, et des activités sportives, scientifiques et culturelles qui s'y rattachent.	4 193,00 €	2 096,00 €
Sporting Club Maccabi	29 rue Greuze, 69100 Villeurbanne	Pratique du football	3 981,00 €	1 990,00 €
Taekwondo Club Villeurbanne	70 rue Racine 69100 Villeurbanne	Pratique du taekwondo.	5 229,00 €	2 614,00 €
Taekwondo Villeurbanne Académie	rue René Fernandez, 69190 Saint Fons	Pratique du taekwondo et des disciplines associées.	4 305,00 €	2 152,00 €
Team'staff	Ecole de danse Perga 24 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne	Danses latines-Standard, Rock, West Coast Swing, Hip Hop, Jazz, Girly, Burlesque, Break, Zumba, Ragga, Fitness	4 143,00 €	2 071,00 €
Villeurbanne Tennis de table	Maison des sportifs, 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique du tennis de table en loisir ou compétition	2 273,00 €	1 136,00 €
Villeurbanne Twirling	Palais du travail, 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Pratique de twirling bâton	4 280,00 €	2 140,00 €
Villeurbanne United football club (VUFC)	Villeurbanne	Pratique du football	16 517,00 €	8 258,00 €
Total général			365 000,00 €	182 485,00 €

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 40, nature 6574.112, libellé de la nature « diverses associations sportives », pour un montant de cent quatre-vingt-deux mille quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros.

Le versement effectif des sommes est soumis à la production par l'association des documents et pièces justificatives demandées par la ville.

Les éléments fournis devront permettre d'attester du bon usage des fonds publics. En cas d'irrégularité, la subvention pourra être suspendue jusqu'à l'obtention des documents requis ou à la prise de mesures correctives, ou annulée.

Monsieur Julien Ravello ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- valider les attributions des acomptes sur la subvention 2022,
- signer tous les documents nécessaires au versement.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126100-DE-1-1*

Cédric Van Styvendaël
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-399
objet : Attribution de subventions aux associations sportives en contrat d'objectifs pour 2022
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Convention Asul Tennis, Convention Basket Association, Convention Rugby XV, Convention Stade Métropolitain rugby, Convention Bocl, Convention Gymnastique, Convention OSV, Convention Asvel Basket Féminin, Avenant Natation

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPi, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive vise à soutenir le tissu associatif sportif villeurbannais. C'est pourquoi, elle entend soutenir les associations citées ci-dessous.

Ces associations font l'objet d'un partenariat à travers des conventions d'objectifs et de moyens qui sont évaluées chaque année sur les éléments rendus par les associations concernées: bilan de l'année écoulée, éléments financiers, dossier de demande de subvention et ensemble des pièces associées.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions :

Nom de l'association	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant en (€)
Association Sportive Universitaire Lyonnaise Villeurbanne tennis Asul Villeurbanne Tennis	Pratique du tennis	Poursuite des projets de développement de l'association et notamment des objectifs définis par la convention de partenariat, pérennisation du projet de club	10 000
Association sportive villeurbannaise d'éveil lyonnais rugby Asvel XV	Pratique du rugby à quinze	Réalisation et de la mise en œuvre des actions communes définies par contrat d'objectifs et de moyens	40 000
Association Stade Métropolitain	Pratique du rugby à quinze	Réalisation et de la mise en œuvre des actions communes définies par contrat d'objectifs et de moyens	104 627
ASVEL Basket Association	40/44 avenue Marcel Cerdan Villeurbanne	Permettre la pratique du basket au plus grand nombre et le développement des valeurs associées, réalisation des objectifs inscrits dans la convention ci jointe	282 494
ASVEL Villeurbanne Basket féminin ASVEL VBF	Apprentissage, développement et pratique du basket féminin	Développement des actions définies en commun dans le cadre de la convention entre la ville et le club. Celles-ci se répartissent autour de 3 axes principaux : sportif, animation et fonction sociale et enfin communication et image de la ville. <i>Une avance sur subvention 2022 de 45 000 € a été accordée ainsi qu'une subvention 2022 supplémentaire de 75 000 € pour la saison sportive 2021-2022 lors du conseil municipal du 5 juillet 2021 (D-2021-243)</i>	224 756 reste donc à verser : 104 756
Basket Charpenne Croix-Luizet BCCL	Pratique du basket-ball en compétition et en loisir	Réalisation des objectifs communs définis dans la convention (objectifs sportifs, relevant de la fonction sociale et éducative du sport, de la communication...)	30 662
Office du sport Villeurbannais OSV	Initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports ainsi que le contrôle médico-sportif	Réalisation des objectifs communs définis dans la convention d'objectifs dont notamment soutien au tissu associatif sportif villeurbannais, soutien aux initiatives des clubs, milieu de concertation du tissu sportif villeurbannais,...	209 559

Jeune France Villeurbanne gymnastique JFV	Activités gymniques de loisirs et de compétition, pour les filles et les garçons, accueil des enfants en situation de handicap mental, club labellisé "petite enfance" par la FFG	Réalisation des objectifs communs définis par convention sur le plan sportif, de l'accès aux activités physiques pour tous et de l'image de la ville	18 078
Lyon Villeurbanne Métropole Treize LVM XIII	Promouvoir, organiser et développer la pratique du rugby à treize amateurs. organiser des événements culturels et sportifs	Réalisation et mise en œuvre des actions communes définies par contrat d'objectifs et de moyens	- €
Villeurbanne Natation VN	Promouvoir les activités de la natation	Réalisation et mise en œuvre des actions communes définies par le contrat d'objectifs et de moyens	22 546
Total subventions 2022			983 976
Total restant à verser			822 722

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 40, nature 6574.112, libellé de la nature « diverses associations sportives », pour un montant de huit cent vingt-deux mille sept cent vingt-deux euros.

Il est à noter que lors de ce conseil municipal, l'aide financière apportée au Lyon Villeurbanne Métropole Treize ne sera pas proposée. En effet, le club a déposé son dossier de demande de subvention pour 2022 indiquant le changement de nom de l'association validée en assemblée générale ainsi que les projets sportifs et éducatifs engagés. Toutefois, il y a un écart important entre le dossier présenté et la réalité opérationnelle pour la saison 2021-2022. Le club n'a engagé pour la saison 2021-2022 d'équipe senior dans aucune compétition nationale ou régionale (En Elite 2 nationale XIII en 2020-2021). D'autre part, les éléments sur l'école de rugby à XIII ne sont pas encore connus. Il semblerait que l'association n'intervienne plus sur le périscolaire. Aussi, des échanges préalables sur le projet du club sont souhaités par l'adjoint au sport avant toute proposition de soutien pour 2022.

De manière générale, le versement effectif des sommes est soumis au fait que l'association fournisse les documents et pièces justificatives demandées par la ville. Les éléments fournis ne devront pas poser problème au regard du bon usage des fonds publics ni mettre en évidence d'irrégularité. Le cas échéant, la subvention pourra être suspendue jusqu'à l'obtention des documents, ou la prise de mesures correctives. Le cas échéant, elle pourra être annulée.

Messieurs Sébastien Chataing, Ikhlef Chikh, Mohamed-Ali Mohamed-Ahamada, Julien Ravello, Olivier Glück, et Mesdames Pauline Schlosser, Morgane Guillas, ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- valider de l'attribution des subventions en contrat d'objectifs 2022,
- signer l'ensemble des documents nécessaires aux versements.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126107-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-415
objet : Attribution d'une subvention à l'association de coordination de l'Union Sportive d'Enseignement du Premier degré (USEP) de Villeurbanne
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet éducatif territorial de Villeurbanne, la ville développe, en partenariat avec les acteurs locaux, une offre éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant : scolaire, périscolaire, extra-scolaire, et familial.

Depuis l'année 2015, de nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et l'association de coordination de l'Union Sportive d'Enseignement du Premier degré (USEP) de Villeurbanne ont été mises en œuvre. Cette évolution s'est inscrite dans le contexte de changement d'organisation des temps périscolaire et extrascolaire qui a été instaurée avec les nouveaux rythmes de l'enfant.

En janvier 2020, afin d'améliorer la réalisation de son projet pédagogique, l'USEP a modifié le statut de l'organisation des activités du mercredi après-midi.

Sous le statut de l'Accueil de Loisirs Associé à L'École (ALAE) multi-site, l'USEP a mis en place une organisation particulière comprenant un responsable d'ALAE dans chaque école, lui-même responsable d'une équipe d'animation composée d'au moins 50 % de diplômés du BAFA ou équivalent.

Ce statut permet de travailler plus efficacement les objectifs éducatifs de l'USEP, notamment favoriser l'accueil des familles, accompagner les enfants à besoins particuliers, et lutter contre les discriminations. L'USEP souhaite ainsi maintenir ses activités dans les 25 groupes scolaires et sur l'ensemble des mercredis de l'année scolaire 2021-2022.

Les avantages du statut d'ALAE pour l'activité est de donner droit au versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales. Celle-ci est en outre bonifiée dans le cadre du Plan mercredi.

L'utilisation de cette subvention permettra d'une part à l'USEP de recruter le nombre de responsables et de diplômés prévus par une réglementation adaptée aux ALAE, et de financer du temps de préparation, de lien avec les parents et de formation au BAFA et à la lutte contre les discriminations.

D'autre part, le financement de la CAF permettra à la Ville de Villeurbanne de diminuer sensiblement sa participation financière, tout en remobilisant le partenariat avec l'USEP sur les thématiques éducatives du PEDT et de son évaluation.

Le versement d'une subvention de projet permet à l'association de coordination de l'USEP d'assurer la gestion et l'organisation des activités en intégrant la gestion du personnel.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention d'objectifs et de moyens qu'il vous est proposé d'approuver, telle qu'annexée au présent rapport.

Au regard de ces éléments, il est proposé de financer l'association de coordination de l'USEP pour l'année 2022 comme suit :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association de coordination de l'Union Sportive d'Enseignement du Premier degré (USEP) de Villeurbanne	Ecole élémentaire Lazare Goujon 50 rue Pierre Voyant	Proposer des activités dans et autour de l'école, dans le respect de notions telles que la laïcité, la solidarité, le vivre-ensemble, la formation des futurs citoyens. Promouvoir l'égalité et l'accès de tous aux pratiques éducatives, sociales et culturelles	Organisation d'activités extrascolaires du mercredi midi et après-midi pour 1 500 enfants	430 654

Les crédits sont inscrits au budget 2022 sous fonction 255.4 nature 6574, pour un montant de 430 654 €.

Monsieur Sébastien Chataing, ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement, au titre de l'année 2022, d'une subvention de 430 654 € à l'association de coordination de l'USEP,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126126-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-404
objet : Stationnement payant sur voirie - bilan annuel du traitement des Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) relatif à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement (FPS)
rapporteur : Madame Pauline SCHLOSSER
pièce(s)-jointe(s) : Rapport annuel RAPO 2021

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, consécutive à la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la ville de Villeurbanne a instauré un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un FPS doit obligatoirement exercer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville de Villeurbanne.

L'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de chaque année.

Chaque recours est adressé au service de traitement des FPS. Chaque demande, sous peine d'irrecevabilité, doit être formée et comporter toutes les pièces obligatoires à l'instruction telles que mentionnées en l'art. R 2333-120-13 CGCT.

Le détail des données relatives à l'année 2021 jusqu'au 31 octobre est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le bilan annuel du traitement des Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) relatif à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement (FPS).

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre
2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126098-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-379
objet : Ouvertures dominicales des commerces à Villeurbanne 2022
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adoptée le 6 août 2015 donne au maire la possibilité d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales des commerces, hors branches spécifiques. La délibération D-2020-345 suivie d'un arrêté municipal du 21 décembre 2020 ont fixé pour la totalité de l'année 2021 les dates de dérogation au repos dominical.

Conformément au code du travail, le maire doit prendre un nouvel arrêté municipal avant le 31 décembre 2021 afin de fixer les dimanches dérogatoires de l'année 2022. Cet arrêté doit être pris après avis du conseil municipal, des syndicats professionnels et, si le nombre de dimanches est supérieur à cinq, de la métropole de Lyon.

Une consultation a été menée auprès des commerces concernés afin de déterminer les dates prévues d'ouverture des commerces en 2022. Le management de centre-ville, Destination Gratte-ciel, qui représente une grande part des commerces villeurbannais ouvrant le dimanche, a confirmé un calendrier en cohérence avec l'activité du centre-ville et les événements prévus.

Le bilan des ouvertures en 2020 fait état d'un suivi non homogène de la part des commerçants, les enseignes nationales étant plus enclines à mobiliser du personnel pour ces ouvertures. Les établissements les plus importants des pôles commerciaux secondaires, y compris les concessionnaires automobiles, ont exprimé leurs souhaits. Enfin, l'avis des organisations syndicales a également été requis.

Dans ce contexte, il est proposé d'octroyer un nombre et une répartition des jours de dérogation au repos dominical pour la plupart des branches d'activité. Le nombre de dates autorisées diffère en fonction de la branche à laquelle les établissements commerciaux appartiennent.

Les dates choisies combinent période de forte intensité commerciale (soldes, rentrée) et articulation avec des événements phares villeurbannais :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche des soldes d'été,
- Le premier dimanche de la rentrée scolaire,
- Un dimanche ciblé pour un événement d'ampleur dans le cadre de Capitale Française de la Culture 2022
- La braderie du centre-ville,
- Les dimanches de décembre.

Il est proposé de donner la possibilité :

- aux concessions automobiles d'ouvrir 5 dimanches : les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, et 16 octobre 2022,
- aux commerces de détail alimentaire de plus de 400m² d'ouvrir au maximum au choix 4 dimanches parmi les 7 proposés en fonction du nombre de jours fériés travaillés par les salariés : les dimanches 16 janvier, 26 juin, 4 et 18 septembre, 4, 11 et 18 décembre 2022,
- aux commerces de détail non alimentaire appartenant aux branches soumis à l'arrêté préfectoral (vaisselle, quincaillerie, fourrure, réparation, revêtement de sols etc.) d'ouvrir 3 dimanches : les dimanches les 4, 11 et 18 décembre 2022,
- aux autres commerces de détail non alimentaire (parfumerie, article de sport, téléphonie, chaussure, textile etc.) d'ouvrir 9 dimanches : 16 janvier, 26 juin, 3 juillet, 4, 18 et 25 septembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Enfin, la loi prévoit (articles L3132-26-1, L3132-25 et L3132-27 du code du travail) que « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

L'ouverture dominicale d'un établissement n'est possible qu'en présence de « salariés volontaires ayant exprimé leur accord par écrit ». L'employeur ne peut refuser l'embauche ou discriminer un salarié refusant de travailler le dimanche.

Considérant les résultats de la concertation auprès des commerces concernés,
Considérant que la métropole de Lyon a été consultée par courrier daté du 11 octobre 2021,
Considérant que les syndicats professionnels ont été consultés par courriers datés du 4 octobre 2021.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'autoriser ces ouvertures dominicales de commerces.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre
2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126088-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-390
objet : Création d'un marché alimentaire boulevard Eugène Réguillon
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

En marge de la fermeture annoncée du marché alimentaire Leclerc au 31 décembre 2022 causée par les travaux de prolongement de la ligne de tramway T6 entre les Hôpitaux Est et la Doua, et pour permettre un approvisionnement en produits frais des habitants du secteur, la ville de Villeurbanne souhaite créer un marché alimentaire sur le boulevard Réguillon à partir de janvier 2023.

Ce marché aura un caractère temporaire dans l'attente de la création d'un nouveau marché dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grandclément, à l'horizon 2030. Il s'installera en rive sud, d'un point situé face au n° 8 du boulevard et jusqu'au croisement avec la rue du docteur Frappaz. Ce marché alimentaire, dont l'offre sera équilibrée en produits et en prix, se tiendra les mardis, jeudis et dimanches matins. Les modalités de déballage sont fixées dans le règlement général des marchés en vigueur.

Dans ce cadre, et conformément à la réglementation applicable, la Ville organise une consultation afin de sélectionner au préalable les commerçants qui débelleront sur ce nouveau marché.

Cet appel à candidatures est organisé en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Depuis le 1er juillet 2017, la loi impose en effet de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Les conditions d'attribution des autorisations et les critères de sélection des offres permettent de garantir, avec impartialité et transparence, un égal traitement des candidats.

- Le rapport qualité/prix,
- La qualité, l'esthétisme, la propreté, le tri des déchets,
- L'approvisionnement, la localité, la fréquence, les labels
- Le réalisme et l'optimisation de la structure de l'entreprise et ses employés.
- La diversité et l'équilibre apportés au marché.
- L'expérience sur les marchés.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour acter la création d'un marché communal après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Les syndicats professionnels des commerçants non sédentaires suivants ont été consultés par courrier du 25 octobre 2021 :

- Le syndicat SIMAL (syndicat interprofessionnel des marchés alimentaires du Lyonnais)
- Le syndicat SICAR (syndicat interprofessionnel des commerçants et artisans des marchés de détail Rhône-Alpes)
- Le syndicat Marchés de France
- Le syndicat UMAP (union des métiers alimentaires de proximité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver la création d'un marché alimentaire boulevard Eugène Réguillon,
- d'autoriser monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché, le règlement intérieur afférent ainsi que la prise de toute mesure utile pour sa mise en place.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126161-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-423
objet : Engagement de la Ville dans la démarche de labellisation Territoire engagé Transition écologique Climat Air Energie
rapporteur : Monsieur Antoine COLLIAT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Madame, Monsieur,

La Ville de Villeurbanne s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche active en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Elle a été signataire dès 2009 de la Convention des Maires pour une énergie locale durable, puis de la Convention des Maires pour l'adaptation au changement climatique en 2015.

Dans le prolongement de son premier plan climat-énergie-territorial (PCET) voté en 2011, la ville de Villeurbanne a adopté de façon volontaire en septembre 2017, un plan d'action territorialisé en faveur de la lutte contre le changement climatique et de la pollution de l'air (PCAET) pour la période 2016-2020.

En novembre 2019, la Ville a par ailleurs renouvelé ses engagements dans le cadre du PCAET 2030 métropolitain signé à l'occasion de la 6^{ème} Conférence Energie Climat, aux côtés de l'ensemble des 145 partenaires locaux : entreprises, acteurs relais, communes et institutions publiques.

Sur ce nouveau mandat, la Ville de Villeurbanne a pour ambition de continuer à s'engager fortement en faveur de la transition écologique. Lors du conseil municipal du 15 novembre dernier, a été acté un Plan de transition écologique qui constitue le nouveau cadre du rapport développement durable de la collectivité, fondé sur le triple enjeu de bien-être, sobriété et résilience.

Dans le cadre de cette stratégie globale et structurante, qui s'appuie sur un travail important réalisé au sein de la municipalité, la volonté de la Ville est d'instaurer une politique de management de la transition écologique et énergétique dans l'ensemble des services de la collectivité.

Par la mise en œuvre d'actions concrètes et mesurables, la collectivité entend ainsi contribuer, à l'échelle de son territoire, aux objectifs de neutralité carbone à 2050 fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV). Elle s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de la Loi Climat adoptée par l'Europe en juillet 2021, qui vise une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à une référence de 1990).

C'est dans cette perspective que la Ville souhaite aujourd'hui se lancer dans le programme « Territoire engagé Transition écologique – Climat Air Energie » (ex-Cit'ergie) qui est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea) auquel participent plus de 1400 collectivités à l'échelle européenne.

Ce programme est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire engagé Transition écologique – Climat Air Energie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,

- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Le label comprend désormais cinq niveaux de performance, selon les pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité):

- 1 étoile : en processus
- 2 étoiles : 35 % des points (anciennement CAP Cit'ergie)
- 3 étoiles : 50 % des points (anciennement Cit'ergie)
- 4 étoiles : 65 % des points
- 5 étoiles : 75 % des points (anciennement Cit'ergie GOLD)

Avec Territoire Engagé Transition écologique, la collectivité va ainsi :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis,
- et valoriser les actions déjà entreprises.

A la suite d'un pré-diagnostic réalisé au cours du premier semestre 2021, la direction régionale de l'ADEME a émis un avis favorable pour l'engagement de la commune dans cette démarche en juillet dernier. La commune pourrait viser le troisième niveau de labellisation d'ici 2023.

En intégrant ce programme, la Ville de Villeurbanne s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire engagé Transition écologique – Climat Air Energie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire engagé Transition écologique – Climat Air Energie sera réalisée par la chargée de mission Transition écologique, nouvellement recrutée au sein de la DGICV.

La ville de Villeurbanne se fera accompagner par un conseiller accrédité par l'ADEME tout au long du processus d'élaboration, de suivi et de labellisation de cette démarche (4 ans).

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention à hauteur de 70 % du montant des dépenses (TTC). Il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de la démarche de labellisation Territoire engagé Transition écologique Climat Air Energie,
- de solliciter auprès de l'ADEME la subvention correspondante,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 et suivants à l'article 6228 section de fonctionnement,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document ou acte afférant à ce dossier.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126112-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-424
objet : Adhésion à l'association AREMACS
rapporteur : Madame Aurélie LOIRE
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Dans son engagement en faveur de l'organisation de manifestations culturelles écoresponsables, la Ville collabore avec l'association AREMACS, association loi 1901 créée en 2004.

L'association accompagne les organisateurs de manifestations à la réduction, la gestion et la valorisation des déchets lors d'évènements et propose des solutions concrètes :

- en aval des manifestations, en travaillant avec les partenaires à la mise en place d'évènement limitant la production de déchets
- en assurant la logistique et installation de poubelles de tri lors de l'évènement.

Elle effectue également un travail important de sensibilisation des publics sur la politique de gestion des déchets, sur les filières de recyclage, le trajet des déchets et leur réutilisation, sur les enjeux d'une gestion durable des ressources de la planète.

L'association est intervenue pour la Ville en 2021 lors de la Biennale des associations, ainsi que lors du festival des Invites.

Afin d'être en mesure de mobiliser l'association sur d'autres manifestations de la Ville, il convient d'adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion s'élève à 50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion à l'association AREMACS d'un montant de 50 euros.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126111-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Prend acte			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-425
objet : Communication concernant le rapport d'activité 2020 des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise
rapporteur : Madame Laura GANDOLFI
pièce(s)-jointe(s) : Rapport d'activité, Annexe 1, Annexe 2

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, la Ville a confié sa mission de service extérieur des pompes funèbres à un syndicat intercommunal créé avec la ville de Lyon, les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).

Ainsi, le PFIAL exerce les missions suivantes pour le compte des villes à savoir : transport des corps, organisation des obsèques, fourniture du matériel, des véhicules et du personnel funéraires, gestion et utilisation des chambres funéraires, inhumations, exhumations, crémations...

Les PFIAL sont financées par une participation annuelle de chaque ville calculée au prorata de sa population. Pour Villeurbanne, elle représente 94K€ par an, soit 22% du financement total.

En 2016, dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution du service public funéraire, a été créée la société publique locale Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon (PFP), dont le capital est réparti entre les PFIAL à hauteur de 85 % et 14 autres communes de l'agglomération. La Ville de Villeurbanne n'est pas directement actionnaire de la structure, mais est représentée par l'intermédiaire des PFIAL et ses représentants siègent au conseil d'administration.

Par délibération du 3 octobre 2016, les PFIAL ont délégué pour 5 ans à la SPL la gestion des pompes funèbres, du crématorium, des deux centres funéraires ainsi que les reprises administratives des concessions, et transféré le personnel correspondant. Les relations entre les deux entités sont complexes : les PFIAL mettent à disposition leur personnel « opérationnel », ne conservant plus qu'une structure administrative pour assurer le suivi de la DSP et des flux financiers. Les charges de personnel correspondantes sont assumées par les PFIAL et refacturées au PFP. Le PFP assure la mission déléguée du service des pompes funèbres, mais aussi certaines missions relevant du service public administratif (reprises administratives, inhumation des personnes sans ressource) qui sont refacturées aux PFIAL. Le PFP verse enfin une redevance « du délégataire » aux PFIAL.

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il permet aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'organe délibérant de prendre connaissance des informations essentielles sur les actions de l'établissement pour l'année écoulée.

Sont ainsi mis à votre disposition

- le rapport d'activité du syndicat intercommunal des pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise pour l'année 2020,
- l'annexe 1 relative au compte administratif 2020,
- l'annexe 2 relative au rapport du délégataire pour l'année 2020.

Le conseil municipal prend acte de la communication.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126101-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne